



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 4 SEPTEMBRE 1880.

ERRATUM.

Page 2708, 8e ligne du bas de la page : au lieu de "The Mutual West End Building Society," lisez : "The Montreal West End Building Society."

5051

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 31 août 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Philippe Pelletier et John J. Curran, écuyers, avocats, de la cité de Montréal, conjointement commissaire des incendies pour la cité de Montréal, et de révoquer la commission en date du quatorze décembre dernier (mil huit cent soixante-dix-neuf), nommant le dit Philippe Pelletier et Henry W. Austin, commissaire des incendies pour la dite cité de Montréal.

Il a aussi plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Louis Wilfrid Sicotte, écuyer, avocat, de la cité de Montréal, commissaire pour l'érection civile des paroisses dans le diocèse catholique romain de Montréal, en remplacement de Pierre Lamothe, écuyer, démissionnaire, conjointement avec MM. Jean Adolphe Gravel, Louis Wilfrid Marchand, Léonard Ovide Hétu et Charles S. Rodier.

5061

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 4th SEPTEMBER, 1880.

ERRATUM.

Page 2708, 8th line from the foot of the page, instead of "The Mutual West End Building Society," read : "The Montreal West End Building Society."

5052

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 31st August, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Philippe Pelletier and John J. Curran, esquires, advocates, of the city of Montreal, joint fire commissioner of the city of Montreal, and to revoke the commission dated the fourteenth day of December last, one thousand eight hundred and seventy nine, appointing the said Philippe Pelletier and Henry W. Austin, fire commissioners for the said city of Montreal.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has also been pleased to appoint Louis Wilfrid Sicotte, esquire, advocate, of the city of Montreal, commissioner for the civil erection of parishes in the roman catholic diocese of Montreal, vice Pierre Lamothe, esquire, resigned, jointly with Messrs. Jean Adolphe Gravel, Louis Wilfrid Marchand, Léonard Ovide Hétu and Charles S. Rodier.

5062

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 septembre 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. William Brooks, John Cahill et Thomas O'Brien, conseillers municipaux pour le township de Lowe, dans le comté d'Ottawa.

5067

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 2nd September, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. William Brooks, John Cahill and Thomas O'Brien, municipal councillors for the township of Lowe, in the county of Ottawa.

5068

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et à chacun de vous — SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le septième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le NEUVIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand-Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

5063

Québec.

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, to have been commenced and held, and to every of you—GAMING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec, stands called for the seventh day of the month of September, one thousand eight hundred and eighty, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the NINTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIRST day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty, and in the forty fourth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery.

5064

Quebec.

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5ème section, 41 Vict, ch. 6.

Eriger le township Parent en municipalité distincte et séparée de celle de Saint-Félicien, dans le comté de Chicoutimi. 5065

COPY des Addenda faits au tarif de péage pour les quais de M. A. Painchaud, au Bassin de Gaspé, approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil le 3 août 1880.

Après les mots suivants dans l'original : "Tarif de péage pour chaque quai respectivement," à être prélevé sur tout bâtiment accosté à tel quai, ou y étant amarré seulement.

Après les mots suivants dans l'original : "300 tonneaux et au-dessus..... \$3 00

Une fraction quelconque de jour devra compter pour un jour complet.

Tout bâtiment dans quelque sens qu'il se trouve au quai, se servant du dit quai, soit pour s'y amarrer, soit seulement pour y poser une passerelle ou passant ou encore étant accosté partie à un quai voisin et partie à un des quais susdits, devra payer le quaiage en plein.

Tout bâtiment accosté en dehors d'un autre bâtiment se servant déjà du quai, comme ci-haut paiera demi quaiage.

Tout bâtiment en entier à un quai voisin et qui se servira des présents quais pour s'amarrer seulement devra payer demi quaiage.

Tarif de quaiage pour chaque quai respectivement, à être prélevé sur tous effets embarqués de, ou débarqués sur chacun des dits quais.

Après les mots suivants dans l'original : "ou un cent pour un quart de fleur," ou un demi cent pour un quintal de morue, ou cinquante cents par jour pour l'usage du quai, de toute autre manière non énumérées ci-haut.

(Certifié),

5055

GUSTAVE GRENIER,
Dép. Greff. Cons. Ex.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Montminy.
(1er rang N. E.)

Lot No. 16.

Canton Awantjish.
(Rang S. O.)

Lots Nos. 87 et 88.

Canton Beresford.
(2e rang.)

½ S. du lot No. 23.

Seigneurie du Cap de la Magdeleine.
(Chemin des Piles.)

Lot No. 2, N. E.

Canton Viger.
(3e rang.)

Lots Nos. 3 et 4.

Canton Marlow.
(1er rang.)

Partie Ouest du lot "A."

E. E. TACHÉ,
Asst. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 4 septembre 1880. 5029

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect a school municipality in virtue of the 5th section, 41st Vict., ch. 6.

To erect the township Parent into a distinct school municipality separate from that of Saint-Félicien, in the county of Chicoutimi. 5066

COPY of Addenda to tariff of wharfage fees or Mr. A. Painchaud's wharves in Gaspé Basin Harbour, approved by the Lieutenant Governor in council on the 3rd August, 1880.

After the following words in the original : "Tariff of tolls upon each wharf respectively:" to be levied on every vessel laying at, or merely moored to such wharf.

After the following words in the original : "300 tons and above.....\$3 00

Any fraction of a day shall be reckoned a full day.

Every vessel in whatever position it may be to a wharf, and using such wharf, either to moor itself, thereto either merely to rest thereon, a gangway or footbridge; or, again laying partly to said wharf and partly to a neighboring wharf shall pay full wharfage.

Every vessel laying outside of another vessel already using said wharf at above stated shall pay half wharfage.

Every vessel laying altogether at another wharf and using the present wharves for mooring itself only thereto shall pay half wharfage.

Tariff of tolls upon each wharf respectively to be levied on all goods shipped from or unladen on each of said wharves.

After the words following in the original : "Or one cent per barrel of flour," or one half cent per quintal of fish, or fifty cents per day for the use of wharf to all other purposes not hereinbefore stated.

(Certified),

5056

GUSTAVE GRENIER,
Dep. Clerk Ex. Cons.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lauds mentioned in the following list:

Township Montminy.
(1st range N. E.)

Lot No. 16.

Township Awantjish.
(S. W. range.)

Lots Nos. 87 and 88.

Township Beresford.
(2nd range.)

S. ½ of lot No. 23.

Seigneurie of Cap de la Magdeleine.
(Chemin des Piles.)

Lot No. 2, N. E.

Township Viger,
(4th range.)

Lots Nos. 3 and 4.

Township Marlow.
(1st range.)

West part of lot "A."

E. E. TACHÉ,
Asst. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 4th September, 1880. 5030

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Horton.

(4e rang.)

1/2 Sud-Est du lot No. 11.

Lot No. 12.

Lot No. 13.

E. E. TACHE,
Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, 5001 2
Québec, 26 août 1880.



PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec, pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec,"), elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

Greffier du Con. Lég.

L. DELORME,

Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 3 novembre 1879.

5069

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.
No. 218.

Cour Supérieure.

Avis est par le présent donné que Dame Julie Brais dit Labonté, de la ville de Longueuil, district de Montréal, épouse commune en biens de Julien Gadbois, sellier, du même lieu, a instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

PRÉFONTAINE & MAJOR,

Avocats de la Demanderesse,

Montréal, 28 août 1880,

4993 2

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Horton.

(4th range.)

South East 1/4 of lot No. 11.

Lot No. 12.

Lot No. 13.

E. E. TACHE,
Asst.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 26th August, 1880.

5002



PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Private Bills.

PARTIES intending to make application to the LEGISLATURE of the Province of Quebec, for PRIVATE or LOCAL BILLS, either for granting exclusive privileges, or conferring corporate powers for commercial or other purposes of profit, for regulating surveys or boundaries, or for doing any thing tending to affect the rights or property of other parties are hereby notified that they are required by the Rules of the Legislative Council and Legislative Assembly respectively (which are published in full in the "Quebec Official Gazette") to give ONE MONTH'S NOTICE of the application (clearly and distinctly specifying its nature and object), in the "Quebec Official Gazette," in the French and English languages, and also in a French and an English newspaper published in the district affected, and to comply with the requirements therein mentioned, sending copies of the first and last of such notices, to the Private Bill Office of each House, and any persons who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the "Official Gazette," forward a copy of his Bill, with the sum of one hundred dollars, to the Clerk of the Committee on Private Bills.

All petitions for PRIVATE BILLS must be presented within the "first two weeks" of the Session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

Clk. Leg. Council.

L. DELORME,

Clk. Leg. Assembly.

Quebec, 3rd November, 1879.

5070

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montréal.
No. 218.

Superior Court.

Notice is hereby given that Dame Julia Brais dit Labonté, of the town of Longueuil, district of Montréal, wife common as to property of Julien Gadbois, harness maker, of the same place, has instituted an action in separation as to property against her said husband.

PRÉFONTAINE & MAJOR,

Attorneys for Plaintiff.

Montréal, 28th August, 1880,

4994

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Chantigny, de la cité de Montréal, district de Montréal, épouse de Pierre Cavalli alias Cavalo, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Cavalli alias Cavalo, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le premier jour de septembre mil huit cent quatre-vingt.

BEAUSOLEIL & MARTINEAU,

Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 1er septembre 1880. 5041

Canada,

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dame Marie-Louise Vigent, des cité et district de Montréal, épouse de Pacifique Moïse Daigneau, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Pacifique Moïse Daigneau,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-cinquième jour d'août courant (1880).

LAREAU & LEBEUF,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 août 1880. 4987 2

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dame Madeleine Bilodeau, de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, épouse de Zacharie Leclerc, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice contre son dit mari, Demanderesse ;

vs.

Le dit Zacharie Leclerc, Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.

EUGENE CREPEAU,

Avocat de la Demanderesse.

Daté ce 26 août 1880. 5007 2

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Louise Lacombe, de la paroisse de Saint-George de Windsor, dans le district de Saint-François, épouse de François-Xavier Renaud, fermier, du même endroit, dûment autorisée à ester en justice, pour les fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit François-Xavier Renaud, Défendeur.

La demanderesse a instituée contre le dit défendeur une action en séparation de corps et de biens rapportable le dixième jour de septembre prochain.

BELANGER & BRODERICK,

Procureur de la Demanderesse.

Sherbrooke, 4 août 1880. 4813 5

Canada,

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dame Adèle Lachance, de la cité et du district de Montréal, épouse de George Pellerin, tailleur de cuir, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit George Pellerin, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le dix-sept août 1880.

F. O. DUGAS,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 17 août 1880. 4943 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Chantigny, of the city of Montreal, district of Montreal, wife of Pierre Cavalli alias Cavalo, trader, of the same place, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Cavalli alias Cavalo, trader, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been entered in this cause, on the first day of September, one thousand eight hundred and eighty.

BEAUSOLEIL & MARTINEAU,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 1st September, 1880. 5042

Canada,

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

Dame Marie Louise Vigent, of the city and district of Montreal, wife of Pacifique Moïse Daigneau, trader, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Pacifique Moïse Daigneau,

Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause on the twenty fifth day of August, 1880.

LAREAU & LEBEUF,

Attornies for Plaintiff,

Montreal, 25th August, 1880. 4988

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

Dame Madeleine Bilodeau, of the parish of Sainte Julie de Somerset, wife of Zacharie Leclerc, trader, of the same place, and duly authorized to ester en justice against her said husband, Plaintiff ;

vs.

The said Zacharie Leclerc, Defendant.

The said Plaintiff has this day instituted an action en séparation de biens against her said husband.

EUGENE CREPEAU,

Attorney for Plaintiff.

Dated this 26th August, 1880. 5008

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

Louise Lacombe, of the parish of Saint George de Windsor, in the district of Saint Francis, wife of François Xavier Renaud, of the same place, farmer, duly authorized to ester en justice, for the ends hereof, Plaintiff ;

vs.

The said François Xavier Renaud, Defendant.

The plaintiff has instituted against the said defendant an action of separation from bed and board returnable on the tenth day of September next.

BELANGER & BRODERICK,

Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, 4th August, 1880. 4814

Canada,

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

Dame Adèle Lachance, of the city and district of Montreal, wife of George Pellerin, leather cutter, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said George Pellerin, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause on the seventeenth August, 1880.

F. O. DUGAS,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 17th August, 1880. 4944

Avis public est par les présentes donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, par Joseph Tassé, écuyer, résidant dans la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, et membre de la Chambre des Communes du Canada, Alexandre Lacoste, écuyer, avocat et Conseil de la Reine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Aimé Gélinas, écuyer, avocat, de la dite cité de Montréal, Jean-Baptiste Renaud, écuyer, marchand, de la dite cité de Montréal, et Herménégilde Godin, de la dite cité de Montréal, pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation les constituants, eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée et érigée par Lettres Patentes, en corps politique en vertu des dispositions de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la Compagnie ou Corporation sera "La Compagnie d'Imprimerie de *La Minerve*."

L'objet pour lequel l'incorporation de cette Compagnie est demandée est pour imprimer, publier et vendre un journal quotidien, semi-quotidien, et hebdomadaire, appelé "*La Minerve*," et en général pour faire des affaires d'imprimerie, de gravures, de lithographie, d'impressions, de publications et d'annonces.

Les opérations de la Compagnie proposée se feront en la cité de Montréal, dans la Province de Québec, et la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite Compagnie est et sera de quatre-vingt milles piastres, argent courant du Canada, divisé en huit cents actions, de cent piastres, dont la moitié, savoir : quarante milles piastres sont déjà souscrites, et le quart, savoir : au delà de vingt mille piastres sont déjà versées.

Les directeurs provisoires de la Compagnie proposée sont et seront les dits Joseph Tassé, Alexandre Lacoste, Aimé Gélinas, Jean Baptiste Renaud et Herménégilde Godin, tous cinq sujets anglais.

MOUSSEAU & ARCHAMBAULT,
Avocats des Requérants.

Montréal, 26 août 1880. 4995

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 2625.
Dame Blanche Beatrice Bedwell, de la paroisse de Montréal, épouse de Silas McDowell, du même lieu, laitier, dûment autorisée à ester en justice, contre son dit mari, Demanderesse;

vs.

Le dit Silas McDowell, de la dite paroisse de Montréal, laitier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour, en cette cause contre le dit défendeur.

ARCHIBALD & McCORMICK,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 26 juillet 1880. 4819 5

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil par William Linton Thompson, de Boston, dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, ingénieur, Trueman Lawrence, de Waterloo, dans le district de Bedford, dans la province de Québec, conducteur de chars, William Louis Hibbard, de West Farnham, dans le district de Bedford, dans la dite province de Québec, agent de chemin de fer, Frederick Burns Wells, dans la cité et le district de Montréal, dans la province de Québec, commerçant, et Matthew Hutchinson, de la cité et du district de Montréal, écuyer, avocat, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation sous le grand sceau de la province de Québec, les constituants, avec toutes autres

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in Council, by Joseph Tassé, esquire, residing in the city of Ottawa, in the Province of Ontario, and a member of the House of Commons of Canada, Alexandre Lacoste, esquire, advocate and Queen's Council, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Aimé Gélinas, esquire, advocate, of the said city of Montreal, Jean Baptiste Renaud, esquire, merchant, of the said city of Montreal, Herménégilde Godin, of the said city of Montreal, to obtain Letters Patent of incorporation, constituting them, and all such other persons as may become shareholders in the company, to be created and erected by the said Letters Patent, a body politic pursuant to the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The name of the company or corporation will be "*La Minerve Printing Company*."

The object for which the incorporation of the said company is sought, is to print, publish and sell a daily, semi-daily and weekly newspaper called "*La Minerve*," and generally to carry on the business of printing, engraving, lithography, publishing and advertizing.

The business of the said company will be carried on in the city of Montreal, in the Province of Quebec, and its principal place of business will be in the said city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said company is and will be eighty thousand dollars, canadian currency, divided into eight hundred shares of one hundred dollars each, whereof the half, namely : forty thousand dollars is already subscribed, and one fourth, namely upwards of twenty thousand dollars is already paid up.

The provisional directors of the proposed company are and will be the said Joseph Tassé, Alexandre Lacoste, Aimé Gélinas, Jean Baptiste Renaud and Herménégilde Godin, all five british subjects.

MOUSSEAU & ARCHAMBAULT,
Solicitors for petitioners.

Montreal, 26th August, 1880. 4996

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 2625.
Dame Blanche Beatrice Bedwell, of the parish of Montreal, wife of Silas McDowell, of the same place, milkman, duly authorised to ester en justice, against her said husband, Plaintiff;

vs.

The said Silas McDowell, of the said parish of Montreal, milkman, Defendant.

An action en séparation de biens has been issued this day, against the said defendant in this cause.

ARCHIBALD & McCORMICK,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 26th July, 1880. 4820

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that within one month from the last publication of the present notice, application will be made to the Lieutenant Governor in council by William Linton Thompson, of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, mining engineer, Trueman Lawrence, of Waterloo, in the district of Bedford, and province of Quebec, railway conductor, William Louis Hibbard, of West Farnham, in the district of Bedford, and said province of Quebec, railway agent, Frederick Burns Wells, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and said province, trader, and Mathew Hutchinson, of the said city of Montreal, esquire, advocate, for letters patent of incorporation under the great seal of the province of Quebec, constituting them and such other persons as may become shareholders in the Company to

personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée par des lettres patentes en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la dite compagnie devra être "The Owlshead Silver and Lead Mining Company."

Le but pour lequel son incorporation est demandée est l'exploitation de mines d'argent et de plomb, au autres métaux ou minerais, et de laver, préparer et passer au creuset ces mêmes métaux, en un mot la préparation des dits métaux pour le commerce.

Les affaires de la dite compagnie seront transigées dans le township de Potton, dans le district de Bedford, dans la province de Québec.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la dite cité de Montréal, dans le district de Montréal, et dans la province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de deux cent mille piastres, divisées en deux mille actions, de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits William Linton Thompson, Trueman Lawrence, William Louis Hibbard, Frederick Burns Wells, tous sujets britanniques.

M. HUTCHINSON,

Procureur pétitionnaire.

Montréal, 3 août 1880.

4765 5

AVIS.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-quatrième jour de juillet 1880, devant la Cour Supérieure, district de Bedford, sous le No. 2620, par Dame Marie A. E. Senecal contre son mari, Thomas Brassard, du township de Brôme, dans le dit district, registra-

JNO. P. NOYES,

Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburgh, 2 août 1880.

4809 5

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 2672.

Dame Caroline Gauthier, épouse de James Coghlan, comptable, de Montréal, dit district, donne par les présentes avis qu'elle a instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. & C. C. DE LORIMIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 30 juillet 1880.

5009 2

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Samuel Corneil, failli.

Les créanciers sont notifiés de s'assembler en mon bureau, No. 98, rue Saint-Pierre, lundi, le vingtième jour de septembre courant, à onze heures a. m., pour prendre en considération un acte de composition et de décharge fait par le dit failli. Les conditions du dit acte sont le paiement de cinq centins dans la piastre au comptant, sur ratification de l'acte.

WM. WALKER,

Syndic.

Québec, 2 septembre 1880.

5071

be created by the letters patent, a body politic and corporate under the provisions of the act for the incorporation of Joint Stock Companies.

The name of the said Company will be "The Owlshead Silver and Lead Mining Company."

The object for which the incorporation of the said Company is sought is the mining for silver and lead, or other metals or ores, and the washing, dressing and smelting, and otherwise preparing the same for market.

The operations of the said Company will be carried on in the township of Potton, in the district of Bedford, and province of Quebec.

The principal place of business of the said Company will be in the city of Montreal, in the district of Montreal and province of Quebec.

The capital stock of the said Company will be the sum of two hundred thousand dollars, to be divided into two thousand shares of one hundred dollars each.

The first directors of the said Company will be the said William Linton Thompson, Trueman Lawrence, William Louis Hibbard and Frederick Burns Wells, all of whom are British subjects.

M. HUTCHINSON,

Attorney for applicants.

Montreal, 3rd August, 1880.

4766

NOTICE.

A suit for separation of property has been instituted the twenty third day of July, 1880, in the Superior Court, district of Bedford, under No. 2620, by Dame Mary A. E. Senecal against her husband, Thomas Brassard, of the township of Brome, said district, registrar.

JNO. P. NOYES,

Attorney for Plaintiff.

Sweetsburgh, 2nd August, 1880.

4810

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. } No. 2672.

Dame Caroline Gauthier, wife of James Coghlan, accountant, of Montreal, said district, hereby gives notice that she has instituted against her said husband an action for separation as to property.

T. & C. C. DE LORIMIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 30th July, 1880.

5010

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Samuel Corneil, an Insolvent.

The creditors are notified to meet at my office, No. 98, Saint Peter street, on Monday, the twentieth day of September instant, at eleven o'clock a. m., to take into consideration a deed of composition and discharge made by said insolvent. The conditions of which are to pay five cents in the dollar cash on confirmation of deed.

WM. WALKER,

Assignee.

Quebec, 2nd September, 1880.

5072

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

En la affaire de Bernard Frères, de Montréal,
faillis.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au quinzième jour de septembre, après lequel jour les dividendes seront payés.

H. B. PICKEN, Jr.,
Syndic.

Montréal, 30 août 1880. 5027

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. Jobin, de Lévis, failli.

Un bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au treizième jour de septembre prochain, après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Lévis, 25 août 1880. 5019

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Grant, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au quinzième jour de septembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

THOS. DARLING.

182, rue Saint-Jacques,
Montréal, 31 août 1880. 5035

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Onesime Gèneroux, contracteur, de la cité de Montréal, tant individuellement qu'ayant fait affaires en société sous les nom et raison de O. Gèneroux & Cie., failli.

Le sixième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ONESIME GÈNEROUX,
Par DESJARDINS & LAFONTAINE,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 1er septembre 1880. 5053

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Picault & Cie., droguistes, de Montréal, faillis.

Un deuxième bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au vingtième jour de septembre 1880, après lequel jour les dividendes seront payés.

W. H. STANLEY,

41, rue St. Jean-Baptiste,
Montréal, 1er septembre 1880. 5039

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Gabriel Thérien, de Windsor Mills, commerçant, failli.

Mardi, le quatorzième jour de septembre prochain, le soussigné, s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

GABRIEL THERIEN.
Par HALL, WHITE & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 10 août 1880. 4857 4

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Bernard Bro. of Montreal,
Insolvents.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the fifteenth day of September, after which dividend will be paid.

H. B. PICKEN, Jr.,
Assignee.

Montreal, 30th August, 1880. 5028

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of J. Jobin, of Lévis, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared and will be opened to objections until the thirteenth day of September next, after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Lévis, 25th August, 1880. 5020

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Grant, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared open to objection until the fifteenth day of September next, after which dividend will be paid.

THOS. DARLING,

182, Saint James street,
Montreal, 31st August, 1880. 5036

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Onesime Gèneroux, contractor, of the city of Montreal, as well individually as having done business in co-partnership under the name and firm of O. Gèneroux & Co., Insolvent.

On the sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ONESIME GÈNEROUX,
Per DESJARDINS & LAFONTAINE,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 1st September, 1880. 5054

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Picault & Co., druggists, of Montreal, Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared open to objection until the twentieth day of September, 1880, after which dividend will be paid.

W. H. STANLEY,

41, St. Jean Baptiste street,
Montreal, 1st September, 1880. 5040

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*

In the matter of Gabriel Thérien, of Windsor Mills, trader, an Insolvent.

On Tuesday, the fourteenth day of September next, the undersigned will apply to said court for a discharge under the said act.

GABRIEL THERIEN.
Per HALL, WHITE & PANNETON,
His attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 10th August, 1880. 4858

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de A. Jodoin, fils, failli.
Un premier et final bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au seizième jour de septembre prochain.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 26 août 1880. 5013_2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Timothé Théotine Blais, de Sherbrooke, commerçant, failli.

Mardi, le quatorzième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

T. T. BLAIS,

Par HALL, WHITE & PANNETON,
Ses procureurs ad litem.

Sherbrooke, 10 août 1880. 4859 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Saint-François. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire d'Octave Garceau, failli.

Lundi, le treizième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

OCTAVE GARCEAU,

Par BELANGER & BROUILLET,
Ses procureurs ad litem.

Coaticook, 28 juillet 1880. 4729 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Prisque Bedard, de la paroisse de Saint-David, meunier et commerçant, failli.

Vendredi, le dixième jour de septembre prochain, le failli soussigné et le syndic soussigné s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur décharge respectif en vertu du dit acte.

PRISQUE BEDARD, failli.
J. F. ARMSTRONG, syndic.

Par D. Z. GAUTHIER,
Leur procureur ad litem.

Sorel, 4 août 1880. 4811 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Joseph Côté, failli.

Le vingt-deuxième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH COTÉ,

Par SEWELL, GIBSON & AYLWIN,
Ses procureurs ad litem.

Arthabaskaville, 10 août 1880. 4927 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Alex. G. Hamilton, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, charron et commerçant, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé en la susdite affaire et sera sujet à objections jusqu'au dix-septième jour de septembre A. D. 1880, après lequel jour les dividendes seront payés.

BROOKS & WIGGETT,
Syndics conjoints.

Brooks Block,
Sherbrooke, 28 août 1880. 5015

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of A. Jodoin, junior, an Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, subject to objection until the sixteenth day of September next.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 26th August, 1880. 5014

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }
In the matter of Timothé Théotine Blais, of Sherbrooke, trader, an Insolvent.

On Tuesday, the fourteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

T. T. BLAIS,

Per HALL, WHITE & PANNETON,
His attorneys ad litem.

Sherbrooke, 10th August, 1880. 4860

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } Superior Court.
In the matter of Octave Garceau, an Insolvent.

Monday, the thirteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

OCTAVE GARCEAU,

By BELANGER & BROUILLET,
His attorneys ad litem.

Coaticook, 28th July, 1880. 4730

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Richelieu. }

In the matter of Prisque Bedard, of the parish of Saint David, miller and trader, an Insolvent.

On Friday, the tenth day of September next, the undersigned insolvent and the undersigned assignee in this matter will apply to the said court to obtain their respective discharges under the said act.

PRISQUE BEDARD, Insolvent.
J. F. ARMSTRONG, Assignee.

By D. Z. GAUTHIER,
Their attorney ad litem.

Sorel, 4th August, 1880. 4812

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Arthabaska. }

In the matter of Joseph Côté, an Insolvent.

On the twenty second day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH COTÉ,

By SEWELL, GIBSON & AYLWIN,
His attorneys ad litem.

Arthabaskaville, 10th August, 1880. 4928

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Alex. G. Hamilton, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, carriage maker and trader, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared in the above matter open to objection until the seventeenth day of September A. D. 1880, after which dividend will be paid.

BROOKS & WIGGETT,
Joint assignees.

Brooks Block,
Sherbrooke, 28th August, 1880. 5016

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jacques Perrault, failli.
Un premier et dernier dividende sur l'immeuble numéro huit cent quatre-vingt-seize, sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au neuvième jour de septembre prochain.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.
Montréal, 26 août 1880. 5011

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry L. Miller, du canton de Melbourne, district de Saint-François, province de Québec, charbon et commerçant, failli.

Le failli a déposé entre nos mains un acte de composition et décharge signé par la majorité requise en nombre et valeur de ses créanciers qui ont produit des réclamations, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en notre bureau, Brooks Block, en la cité de Sherbrooke, samedi, le dix-huitième jour de septembre prochain (1880), à onze heures de l'avant-midi, pour prendre le dit acte en considération. Les conditions du dit acte sont le paiement par le failli de dix centins (10) dans la piastre, sur les dettes ordinaires par les propres billets du failli, sans intérêt, payable la moitié le premier jour de décembre A. D. 1880, et la balance le premier jour de juin A. D. 1881, aussi le paiement par le failli de tous les frais de la faillite et de toutes les réclamations privilégiées et hypothécaires contre la faillite.

BROOKS & WIGGETT,
Syndics conjoints.

Brooks Block,
Sherbrooke, 25 août 1880. 4991

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Frigon, failli.
AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, au bureau de Louis Dupuy, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Le tiers indivis d'un lot de terre sis et situé dans la paroisse du Sault au Recollet, dans le comté d'Hochelaga, connu et désigné sous le numéro trente-trois A, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent vingt-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Recollet, (No. 326-33 A)—sans bâtisses dessus érigées; ce dit lot numéro trois cent vingt-six, ayant front sur le chemin public qui conduit du Sault au Recollet à Saint-Laurent.

2. Le quart indivis de deux autres lots de terre sis et situés dans la dite paroisse du Sault au

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Jacques Perrault, an Insolvent.

A first and final dividend sheet upon the proceeds of lot number eight hundred and ninety six, on the official plan and book of reference for Saint James ward, of the city of Montreal, has been prepared in this matter, subject to objection until the ninth day of September next.

C. BEAUSOLEIL,
Assignée.
Montreal, 26th August, 1880. 5012

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Henry L. Miller, of the township of Melbourne, district of Saint Francis, Province of Quebec, carriage maker and trader, an Insolvent.

The insolvent has deposited with us a deed of composition and discharge signed by the requisite proportion in number and value of the creditors who have filed claims, and the creditors are notified to meet in our office, in Brooks Block, in the city of Sherbrooke, on Saturday, the eighteenth day of September next (1880), at eleven o'clock in the forenoon, to take said deed into consideration. The terms of said deed are the payment by the insolvent of ten cents (10) on the dollar, on the ordinary liabilities by insolvent own notes, without interest, payable one half on the first day of December A. D. 1880, and the balance on the first day of June A. D. 1881, also the payment of the insolvent of all costs in insolvency and all hypothecary and privileged claims which may be against his estate.

BROOKS & WIGGETT,
Joint assignee.

Brooks Block,
Sherbrooke, 25th August, 1880. 4992

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Frigon, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. The one undivided third of a lot of land lying and situate in the parish of Sault au Recollet, in the county of Hochelaga, known and distinguished under number thirty three A, of the official subdivision of the lot of land known and distinguished under number three hundred and twenty six, upon the official plan and in the book of reference of the parish of Sault au Recollet, (No. 326-33 A)—without buildings thereon erected; this said lot number three hundred and twenty six, fronting on the public highway leading from Sault au Recollet to Saint Laurent.

2. The one undivided fourth of two other lots of land lying and situate in the said parish of Sault

Récollet, connus et désignés sous les numéros un et cent soixante-trois, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quarante-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet—sans bâtisses dessus érigées; ce dit lot numéro deux cent quarante-six, ayant front sur le chemin public qui conduit du Sault au Récollet à Saint-Laurent.

Pour être vendus au bureau de Louis Dupuy soussigné, No. 15, Place d'Armes, dans la cité de Montréal, VENDREDI, le DOUZIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

LOUIS DUPUY,

Syndic.

Montréal, 27 août 1880.

5045

[Première publication, 4 septembre 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEND- MENTS.

Dans l'affaire d'Adolphe Roy & Cie., faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains des soussignés, au bureau de John Fair, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Le tiers indivis d'une terre sise et située en la paroisse de Saint-Martin, dans le comté Laval, district de Montréal, connue et désignée sous les numéros deux cent huit et deux cent onze, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Martin—avec une maison et autres dépendances dessus érigées. Lesquels dits lots de terre ont front sur le chemin de la Reine, dans la côte du bord de l'eau.

Pour être vendus au bureau de John Fair soussigné, No. 115, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, VENDREDI, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,

C. BEAUSOLEIL,

Syndics conjoints.

Montréal, 27 août 1880.

5043

[Première publication, 4 septembre 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE- MENTS.

Dans l'affaire de Thomas Darley Lewis, du canton de Templeton, en le district d'Ottawa, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, en son bureau, 844, rue Sherbrooke, en les cité et district de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

La moitié indivise (par indivis), à savoir : tous

au Récollet, known and distinguished as lots numbers one and one hundred and sixty three, of the official subdivision of the lot of land known and distinguished as lot number two hundred and forty six, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet—without buildings thereon erected; this said lot number two hundred and forty six, fronting on the public highway leading from Sault au Récollet to Saint Laurent.

To be sold at the office of the undersigned, Louis Dupuy, No. 15, Place d'Armes, in the city of Montreal, on FRIDAY, the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

LOUIS DUPUY,

Assignee.

Montreal, 27th August, 1880.

5046

[First published, 4th September, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND- MENTS.

In the matter of Adolphe Roy & Co., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the movables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at the office of John Fair, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

The one undivided third of a farm lying and situate in the parish of Saint Martin, in the Laval county, in the district of Montreal, known and distinguished as lots numbers two hundred and eight and two hundred and eleven, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Saint Martin—with a house and other buildings thereon erected. Which said lots of land are fronting on the Queen's highway of the *côte du bord de l'eau*.

To be sold at the office of the undersigned John Fair, No. 115, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, on FRIDAY, the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TWELVE o'clock NOON.

JOHN FAIR,

C. BEAUSOLEIL,

Joint Assignees.

Montreal, 27th August, 1880.

5044

[First published, 4th September, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Thomas Darley Lewis, of the township of Templeton, in the district of Ottawa, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, 844, Sherbrooke street, in the city of Montreal, in the district of Montreal, at the latest on the fifteenth day before that fixed for the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of said sale, to wit :

The undivided half, (*par indivis*), to wit : all

les droits et intérêts du failli, Thomas Darley Lewis, comme cessionnaire conjoint avec feu Thomas Curtez Brigham, en vertu de Lettres Patentes de la Couronne, sur la moitié ouest du lot numéro neuf (9), dans le dixième rang (10) du canton de Templeton, dans le comté et district d'Ottawa, en la province de Québec.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, en la cité de Hull, en les dits comté et district d'Ottawa, MARDI, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

ROBERT WATSON,

Syndic à la dite succession T. D. Lewis.

[Première publication, 4 septembre 1880.] 5033

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Adolphe Roy & Cie., faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Le tiers indivis dans les trois-cinquièmes indivis des lots de terre connus et désignés sous les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent dix-neuf, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet, dans le comté d'Hochelaga. Ce dit lot numéro trois cent dix-neuf ayant front sur le chemin de la Reine, qui conduit du Sault au Récollet à Saint Laurent.

2. Le tiers indivis dans les trois-cinquièmes indivis de cette partie du dit lot numéro trois cent dix-neuf; bornée comme suit : en front par la Rivière, en arrière par le dit lot numéro un de la subdivision officielle du dit lot numéro trois cent dix-neuf, d'un côté par partie du lot numéro trois cent dix-huit, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, et de l'autre côté par partie du lot numéro trois cent vingt, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet.

3. Le tiers indivis des lots de terre connus et désignés sous les numéros un, un A, un B, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante et onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, qua-

the interest and right of the insolvent Thomas Darley Lewis, as joint grantee with the late Thomas Curtez Brigham, from the Crown under Letters Patent, of the west half of lot number nine (9), in the tenth (10) range of the township of Templeton, in the county and district of Ottawa, in the province of Quebec.

To be sold at the registry office, in the city of Hull, in the said county and district of Ottawa, on TUESDAY, the NINTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

ROBERT WATSON,

Assignee of said estate T. D. Lewis.

[First published, 4th September, 1880.] 5034

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Adolphe Roy & Co., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. One undivided third in the three undivided fifths of the lots of land known and distinguished as lots numbers one, two, three, four, five and six, of the official subdivision of the lot of land known and distinguished as lot number three hundred and nineteen, upon the official plan and in the book of reference of the parish of Sault au Récollet, in the county of Hochelaga; this said lot three hundred and nineteen fronting the Queen's highway leading from Sault au Récollet to Saint Laurent.

2. One undivided third in the three undivided fifths of that part of the said lot number three hundred and nineteen, which is bounded as follows, to wit: in front by the River, in rear by the said lot number one of the official subdivision of the said lot number three hundred and nineteen, on one side by part of the lot number three hundred and eighteen, upon the official plan in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet, and on the other side by part of lot number three hundred and twenty, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet.

3. One undivided third of the lots of land, known and distinguished as lots numbered one, one A, one B, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty three A, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty three, sixty four, sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three, eighty four, eighty five, eighty six, eighty seven, eighty eight, eighty nine, ninety, ninety one, ninety two, ninety three, ninety four, ninety five, ninety six, ninety

tre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt et un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre et cent vingt-cinq, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné comme lot numéro trois cent vingt-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet ; le dit lot numéro trois cent vingt-six étant coupé par le chemin de la Reine qui conduit du Sault au Récollet à Saint-Laurent.

4. Le tiers indivis de cette portion non encore subdivisée du dit lot numéro trois cent vingt-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, contenant trente-six arpents et trente-six perches en superficie, plus ou moins ; borné à un bout par les lots numéros cent dix-neuf, cent vingt et cent vingt-cinq, de la subdivision officielle du dit lot numéro trois cent vingt-six, à l'autre bout par les propriétaires de Joseph Lavoie et François Legault dit Deslauriers ou représentants, d'un côté par le lot numéro trois cent vingt-cinq, et de l'autre côté par le lot numéro trois cent vingt-sept, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet.

5. Le quart indivis des lots de terre connus et désignées sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante-onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt et un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq, cent vingt-six, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent vingt-neuf, cent trente, cent trente et un, cent trente-deux, cent trente-trois, cent trente-quatre, cent trente-cinq, cent trente-six, cent trente-sept, cent trente-huit, cent trente-neuf, cent quarante, cent quarante et un, cent quarante-deux, cent quarante-trois, cent quarante-quatre, cent quarante-cinq, cent quarante-six, cent quarante-sept, cent quarante-huit, cent quarante-neuf, cent cinquante, cent cinquante et un, cent cin-

seven, ninety eight, ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one, one hundred and twenty two, one hundred and twenty three, one hundred and twenty four and one hundred and twenty five, of the official subdivision of the lot of land, known and distinguished as lot number three hundred and twenty six, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet. The said lot number three hundred and twenty six being cut by the Queens highway, leading from Sault au Récollet to Saint Laurent.

4. One undivided third of that yet unsubdivided portion of the said lot number three hundred and twenty six, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet, containing thirty six arpents and thirty six perches in superficies, more or less ; bounded on one end by lots Nos. 119, 120 and 125, of the official subdivision of the said lot number three hundred and twenty six, on the other end by the properties of Joseph Lavoie and François Legault dit Deslauriers or representatives, on one side by lot number three hundred and twenty five, and on the other side by lot number three hundred and twenty seven, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet.

5. One undivided fourth of the lots of land known and distinguished as lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty three, sixty four, sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three, eighty four, eighty five, eighty six, eighty seven, eighty eight, eighty nine, ninety, ninety one, ninety two, ninety three, ninety four, ninety five, ninety six, ninety seven, ninety eight, ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one, one hundred and twenty two, one hundred and twenty three, one hundred and twenty four, one hundred and twenty five, one hundred and twenty six, one hundred and twenty seven, one hundred and twenty eight, one hundred and twenty nine, one hundred and thirty, one hundred and thirty one, one hundred and thirty two, one hundred and thirty three, one hundred and thirty four, one hundred and thirty five, one hundred and thirty six, one hundred and thirty seven, one hundred and thirty eight, one

quante-deux, cent cinquante-trois, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq, cent cinquante-six, cent cinquante-sept, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante, cent soixante et un, cent soixante et deux et cent soixante trois, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quarante-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet; lequel dit lot numéro deux cent quarante-six, est coupé par le chemin de la Reine, qui conduit du Sault au Récollet, à Saint-Laurent.

Pour être vendus au bureau de John Fair sous-signé, au No. 115, rue Saint François-Xavier, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

115, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 23 août 1880. 4961
[Première publication, 28 août 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Bachand, père, de Roxton Pond, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement situé au village de Sainte-Prudentienne, sur le lot No. un, du deuxième rang du township de Roxton, de la contenance d'environ quatre-vingt-dix pieds de largeur sur cent vingt pieds de profondeur; borné comme suit: au nord par F. X. Gravel, au sud par le chemin du dit deuxième rang, à l'est par un chemin qui conduit de Roxton à Granby, et à l'ouest par Joseph Pigeon—avec un magasin, remises et dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église du dit lieu de Sainte-Prudentienne de Roxton Pond, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain (1880), à ONZE heures de l'avant-midi.

GEO. A. HUGHES,
Syndic.

Montréal, 2 août 1880. 4875 2
[Première publication, 14 août 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de "La Compagnie de Prêts Hypothécaires de la Puissance," corps politique et incorporé ayant eu son bureau d'affaires en la cité de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des récla-

hundred and thirty nine, one hundred and forty, one hundred and forty one, one hundred and forty two, one hundred and forty three, one hundred and forty four, one hundred and forty five, one hundred and forty six, one hundred and forty seven, one hundred and forty eight, one hundred and forty nine, one hundred and fifty, one hundred and fifty one, one hundred and fifty two, one hundred and fifty three, one hundred and fifty four, one hundred and fifty five, one hundred and fifty six, one hundred and fifty seven, one hundred and fifty eight, one hundred and fifty nine, one hundred and sixty, one hundred and sixty one, one hundred and sixty two, one hundred and sixty three, of the official subdivision of the lot of land known and distinguished as lot number two hundred and forty six upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet; which said lot number two hundred and forty six is cut by the Queen's highway leading from Sault au Récollet to Saint Laurent.

To be sold at the office of the undersigned, John Fair, No. 115, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, SATURDAY, the SECOND day of OCTOBER next, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 23rd August, 1880. 4962
[First published, 28th August, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Louis Bachand, sr., of Roxton Pond, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make the same known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land situate at the village of Sainte-Prudentienne, forming part of lot No. one, of the second range of the township of Roxton, containing about ninety feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded as follows: on the north by F. X. Gravel, on the south by the road of the said second range, to the east by a road, to the west by Joseph Pigeon—with a store house sheds and dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the said village of Sainte-Prudentienne of Roxton Pond, on the NINETEENTH (19) day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock of the forenoon.

GEO. A. HUGHES,
Assignee.

Montreal, 2nd August, 1880. 4876
[First published, 14th August, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of the "Dominion Loan and Mortgage Company," a body politic and corporate having heretofore its place of business in the city of Montreal, Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the re-

mations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain sis et situé sur la rue Centre, en le village de Saint-Augustin, en la paroisse de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille sept cent quarante-cinq (No. 2745), contenant quarante-cinq pieds de front sur cent dix pieds de profondeur—avec une maison en bois à un étage et demie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à mon bureau, No. 44, rue Saint-Jacques, à Montréal, VENDREDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain (1880), à ONZE heures a. m.

GEO. A. HUGHES,
Syndic.

44, rue Saint-Jacques.

Montréal, 11 août 1880.

4379 2

[Première publication, 14 août 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gilbert Sauvé, individuellement failli, et dans l'affaire de Onésime Poirier, individuellement, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Comme appartenant à chacun des faillis susdits pour une moitié indivise chaque, à savoir :

Deux lots de terre ou emplacements sis et situés dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier, comme étant les lots Nos. quatre-vingt-trois et quatre-vingt-quatre (83 et 84); borné en front par la rue Quesnel—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau de Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, LUNDI, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic des deux faillis.

Montréal, 22 juillet 1880.

4621 3

[Première publication, 24 juillet 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Denis Lawlor, de la cité de Montréal, manufacturier, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de men-

gistrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land lying and situate on Centre street, of the village of Saint Augustin, in the parish of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Montreal, under the number two thousand seven hundred and forty five (No. 2745), containing forty five feet in front by one hundred and ten feet in depth—with one and a half story wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, at No. 44, Saint James street, Montreal, on FRIDAY, the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, (1880), at ELEVEN o'clock a. m.

GEO. A. HUGHES,
Assignee.

44, Saint James street.

Montreal, 11th August, 1880.

4880

[First published, 14th August, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Gilbert Sauvé, individually an insolvent, and in the matter of Onesime Poirier, individually, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next, preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale.

As belonging to each of the said insolvents, one undivided half, to wit :

Two lots of land situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the said ward, as being numbers eighty three and eighty four (83 and 84); bounded in front by Quesnel street—without buildings.

To be sold at Dupuy & Dansereau's office, No. 15, Place d'Armes, on MONDAY, the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee of the two insolvents.

Montreal, 22nd July, 1880.

4622

[First published, 24th July, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of John Denis Lawlor, of the city of Montreal, manufacturer, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate.

tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

La propriété connue comme lot numéro 1492, sur le plan de cadastre pour le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal; bornée en front par l'avenue Colborn, d'un côté par la rue Burnet, de l'autre côté par la rue Robert, et en arrière par le lot No. 1495.

Pour être vendue au bureau du soussigné, VENDREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

GEORGE BURY,
Syndic.

Montréal, 14 juillet 1880. 4543 3
[Première publication, 24 juillet 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Sheridan, du canton d'Ascot, entrepreneur, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le canton d'Ascot, connue et désignée comme la moitié est du lot numéro dix, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins, à distraire d'icelle trois acres appartenant ci-devant à James Dundin—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être venu au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, dans la salle réservée aux affaires de faillite, JEUDI, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1880, à ONZE heures de l'avant-midi.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic.

Sherbrooke, 14 juillet 1880. 4479 3
[Première publication, 24 juillet 1880.]

Licitation.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec, }

LICITATION.
Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure seigneur à Québec, dans le district de Québec, le trois mai mil huit cent quatre-vingt, dans une cause dans laquelle Joseph Guillaume Bossé, de la cité de Québec, avocat, est Demandeur, et Charles Laurent dit Lortie, de la cité de Québec, tonnelier, Angélique Laurent dit Lortie, épouse de Jean Guérard, charpentier, de la cité de Québec, et le

under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

The property known as lot number 1492, on the cadastral plan for Saint Mary's ward, in the city of Montreal; bounded in front by Colborn Avenue, on one side by Burnet street, on the other by Robert street, and in rear by lot No. 1495.

To be sold at the office of the undersigned, on FRIDAY, the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

GEORGE BURY,
Assignee.

Montreal, 14th July, 1880. 4544
[First published, 24th July, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Thomas Sheridan, of the township of Ascot, contractor, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Ascot, known and distinguished as the east half of the lot number ten, in the eighth range of the said township of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less, save and except therefrom three acres heretofore belonging to James Dundin—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the court house, in the city of Sherbrooke, in the room set aside for matters in insolvency, on THURSDAY, the THIRTIETH day of SEPTEMBER, 1880, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

S. EDWARD EASTMURE,
Assignee.

Sherbrooke, 14th July, 1880. 4480
[First published, 24th July, 1880.]

Licitation.

Canada,
Province of Québec, }
District of Québec, }

LICITATION.
Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Québec, in the district of Québec, on the third of May, one thousand eight hundred and eighty, in a cause wherein Joseph Guillaume Bossé, of the city of Québec, advocate, is Plaintiff; and Charles Laurent dit Lortie, of the city of Québec, cooper, Angélique Laurent dit Lortie, wife of Jean Guérard, carpenter, of the city of Québec, and the

dit Jean Guérard, pour assister et autoriser sa dite épouse en autant que besoin est, Elisée Beaudet, écuyer, marchand, Siméon Lesage, écuyer, député ministre des Travaux Publics, de la Province de Québec, tous deux de la cité de Québec, Louis Napoléon Carrier, de la paroisse Saint-Henri, écuyer, notaire, Prosper Bender, écuyer, médecin, Joseph Plamondon, écuyer, maître tanneur, tous deux de la dite cité de Québec, l'Honorable François Xavier Anselme Trudel, avocat, Flavien Guillaume Bouthillier, écuyer, avocat, et Georges Dumesnil, écuyer, notaire et syndic officiel, tous trois de la cité de Montréal, Eugène Hercule Trudel, écuyer, médecin, Pierre Aimé Fauteux, écuyer, avocat, Gaspard Napoléon Fauteux, écuyer, comptable, Nazaire Villeneuve, Charles Lacaille, Claude Melançon, écuyers, marchands, Alphonse Geoffrion, écuyer, avocat, Narcisse Birs Desmarteaux, junior, Wilfrid Birs Desmarteaux, écuyers, marchands, Dame Malvina Adélaïde Dorion, épouse séparée de biens de Joseph Auger, écuyer, marchand, et le dit Joseph Auger, pour assister sa dite épouse en autant que besoin est, tous de la cité de Montréal, Jacques Franchères, du village de Marieville, écuyer, médecin, et Edouard Laurent dit Lortie, rentier, de la paroisse Sainte-Sophie d'Halifax, sont défendeurs, et Charles Toussaint Côté, de la cité de Québec, marchand, est mis en cause, et Ludger Louis Maillet et Adolphe Mathieu, tous deux de la cité de Montréal, avocats, sont aussi mis en cause, ordonnant la licitation d'un immeuble désigné comme suit, savoir :

Un lot de terre situé au lieu appelé la Canardière, municipalité de Saint-Roch Nord, sous le numéro cinq cent quarante-six ; borné au nord-ouest par le chemin de Beauport, au sud-est par la rue, au nord-est par un chemin, et au sud-ouest par le numéro cent quinze, contenant un arpent, trois perches et onze pieds sur le chemin de Beauport, onze arpents et deux perches sur le chemin au nord-est, et dix arpents et deux perches sur la ligne qui la divise du numéro cinq cent quinze, et ayant en superficie quatorze arpents quatre-vingt-dix-huit perches, avec tout ce qui peut se trouver de terrain non encore concédé ou dépendant du dit lot de terre.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissur, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

JOS. G. BOSSÉ,
Procureur du Demandeur.

Québec, 4 mai 1880. 3335 3
[Première publication, 8 mai 1880.]

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Iberville. } No. 145.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, le vingtième jour de novembre mil huit cent soixante et dix-huit, dans une cause dans laquelle Philomène Poissant, épouse de Pierre Cloutier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, et ce

said Jean Guérard, to assist and authorize his said wife in so far as need be, Elisée Beaudet, esquire, merchant, Siméon Lesage, esquire, deputy minister of Public Works, of the Province of Quebec, both of the city of Quebec, Louis Napoleon Carrier, of the parish of Saint Henri, esquire, notary, Prosper Bender, esquire, physician, Joseph Plamondon, esquire, master tanner, both of the said city of Quebec, the Honorable François Xavier Anselme Trudel, advocate, Flavien Guillaume Bouthillier, esquire, advocate, and Georges Dumesnil, esquire, notary and official assignee, all three of the city of Montreal, Eugene Hercule Trudel, esquire, physician, Pierre Aimé Fauteux, esquire, advocate, Gaspard Napoleon Fauteux, esquire, accountant, Nazaire Villeneuve, Charles Lacaille, Claude Melançon, esquires, merchants, Alphonse Geoffrion, esquire, advocate, Narcisse Birs Desmarteaux, junior, Wilfrid Birs Desmarteaux, esquire, merchants, Dame Malvina Adelaide Dorion, wife separated as to property of Joseph Auger, esquire, merchant, and the said Joseph Auger to assist his said wife in so far as need be, all of the city of Montreal, Jacques Franchères, of the village of Marieville, esquire, physician, and Edouard Laurent dit Lortie, rentier, of the parish of Sainte Sophie d'Halifax, are defendants, and Charles Toussaint Côté, of the city of Québec, merchant, is mis en cause, and Ludger Louis Maillet and Adolphe Mathieu, both of the city of Montreal, advocates, are also mis en cause, ordering the licitation of immovable property described as follows, to wit:

A lot of land situate at the place called La Canardière, municipality of Saint Roch's North, being number five hundred and forty six ; bounded on the north west by the Beauport road, on the south east by the street, on the north east by a road, and on the south west by number one hundred and fifteen, containing one arpent, three perches and eleven feet on the Beauport road, eleven arpents and two perches on the road to the north east, and ten arpents and two perches on the line which divides it from number five hundred and fifteen, and having a superficial extent of fourteen arpents and ninety eight perches—with all the land that may be found unconceded or dependent on the said lot of land.

The said immovable property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIRST day of OCTOBER next, sitting the court, in the court room of the Superior Court, in the court house, of the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any oppositions to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the sixth days next after the adjudication ; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, the will be foreclosed from so doing.

JOS. G. BOSSÉ,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 4th May, 1880. 3386
[First published, 8th May, 1880]

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Iberville. } No. 145.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in the town of Saint John's, in the district of Iberville, on the twentieth day of November, one thousand eight hundred and seventy eight, in a cause wherein Philomene Poissant, wife of Pierre Cloutier, farmer, of the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, and the latter to au-

dernier pour autoriser son épouse aux fins des présentes sont Demandeurs ; et Théophile Poissant, Dominique Poissant, Anaclet Poissant, Arthur Poissant, cultivateurs, de la dite paroisse Saint-Valentin, Nérée Poissant, cultivateur, de la paroisse Saint-Jean Chrysostôme, dans le district de Beauharnois, Luc Poissant, journalier, des cité et district de Montréal, Geneviève Poissant et Domitilde Poissant, filles majeure et usant de leurs droits, de la dite paroisse Saint-Valentin, Marceline Poissant, épouse de Honoré Rhéaume, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Valentin, ce dernier pour autoriser son épouse aux fins des présentes, Jean-Baptiste Bornais, écuyer, de la dite paroisse de Saint-Valentin, en sa qualité de tuteur nommé duement en justice à ses enfants, Jean-Baptiste, Dominique, Guillaume Bornais, Marie, Aurélie, Herménégilde Bornais, nés de son mariage avec feu Aurélie Poissant, son épouse, les dits Jean-Baptiste Dominique, Guillaume et Marie, Aurélie, Herménégilde Bornais, en leur qualité d'héritiers de leur mère, sont Défendeurs, ordonnant la licitation des deux immeubles décrits comme suit, savoir :

1. Une terre située en la dite paroisse Saint-Valentin, de trois arpents, six perches et douze pieds de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, connu au livre de renvoi et plan officiels sous le No. cent douze ; borné en front par la rivière Richelieu, en profondeur par Médard Thibodeau, au sud par Dominique et Anaclet Poissant, et au nord par Jean-Baptiste Bornais—avec bâtisses.

2. Une terre située en la dite paroisse Saint-Valentin, connu au livre de renvoi et plan officiels sous le No. cent dix-sept, mesurant deux arpents de largeur sur vingt-huit de profondeur ; bornée en front par le chemin de la deuxième Grande Ligne, en profondeur par les terres de la première Grande Ligne, à l'est par Théophile Landry, à l'ouest par Cyprien Lamoureux—avec bâtisses ; les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite Cour Supérieure, au palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du prothonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du prothonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et l'adjudication ; les oppositions afin de conserver dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

CARREAU & CORNELLIER,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 25 juin 1880. 4315 2

[Première publication, 10 juillet 1880.]

thorize his said wife for the purposes hereof, are Plaintiffs ; and Theophile Poissant, Dominique Poissant, Anaclet Poissant, Arthur Poissant, farmers, of the said parish of Saint Valentin, Nérée Poissant, farmer, of the parish of Saint Jean Chrysostome, in the district of Beauharnois, Luc Poissant, laborer, of the city and district of Montreal, Geneviève Poissant and Domitilde Poissant, spinners, *usant de leurs droits*, of the said parish of Saint Valentin, Marceline Poissant, wife of Honoré Rhéaume, farmer, of the said parish of Saint Valentin, and the latter to authorize his wife for the purposes hereof, Jean Baptiste Bornais, esquire, of the said parish of Saint Valentin, in his quality of tutor appointed in due course of law to his children, Jean Baptiste, Dominique, Guillaume Bornais, Marie, Aurelie, Hermenegilde Bornais, born of his marriage with the late Aurelie Poissant, his wife, the said Jean Baptiste, Dominique, Guillaume and Marie, Aurelie, Hermenegilde Bornais, in their quality of heirs to their mother, are Defendants, ordering the licitation of the two immovable properties described, as follows, to wit :

1. A land situate in the said parish of Saint Valentin, of three arpents, six perches and twelve feet in width by twenty eight arpents in depth, known on the official plan and book of reference as number one hundred and twelve ; bounded in front by the river Richelieu, in rear by Medard Thibodeau, on the south by Dominique and Anaclet Poissant, and on the north by Jean Baptiste Bornais—with buildings.

2. A land situate in the said parish of Saint Valentin, known on the official plan and book of reference as number one hundred and seventeen, measuring two arpents in width by twenty eight arpents in depth ; bounded in front by the road of the second *Grande Ligne*, in rear by the lands of the first *Grande Ligne*, on the east by Théophile Landry, and on the west by Cyprien Lamoureux—with buildings ; which said above described immovable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, sitting the court, in the court room of the Superior Court, in the said town of Saint John's ; subject to the charges and conditions mentioned in the *cahier de charges*, deposited in the office of the prothonotary of the Superior Court, and any opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire* to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed for the sale as aforesaid, and oppositions *afin de conserver* must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be forever foreclosed from the right of so doing.

CARREAU & CORNELLIER,

Attorneys for Plaintiffs.

Saint John's, 25th June, 1880. 4316

[First published, 10th July, 1880].

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin*

précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **FREDERIC MORENCY**,
No. 953 A. D. 1880. } de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, marchand, Demandeur; contre **FABIEN TALBOT** dit **GERVAIS**, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Sainte-Marguerite, et actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Marguerite, rang Saint-Elzéar, quatrième rang, de trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; bornée en avant par le chemin Royal, en arrière par le bout de sa profondeur, d'un côté au nord-ouest par la terre de Jean Aubert, et d'autre côté au sud-est par celle de Joseph Gendron avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite, le **VINGT-DEUXIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 12 juillet 1880. 4437 2
[Première publication, 17 juillet 1880.]

de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **FREDERIC MORENCY**,
No. 953 A. D. 1880. } of the parish of Sainte Marie de la Beauce, merchant, Plaintiff; against **FABIEN TALBOT** dit **GERVAIS**, farmer, heretofore of the parish of Sainte Marguerite, and now in the United States of America, Defendant, to wit:

A land situate and being in the parish of Sainte Marguerite, Saint Elzéar range, fourth range, of three arpents in front by twenty five arpents in depth; bounded in front by the Queen's road, in rear by the end of the depth, on one side to the north west by Jean Aubert's property, and on the other side to the south east by Joseph Gendron—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marguerite, on the **TWENTY SECOND** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 12th July, 1880. 4438
[First published, 17th July, 1880.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Beauharnois, à savoir : } **JAMES MCGOWAN**,
No. 3121. } Demandeur; contre **HILAIRE LEBLANC**, Défendeur.

2. Un cinquième du lot numéro sept, du cinquième rang d'Edwardston, dans la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, contenant un arpent de largeur sur vingt arpents de longueur; borné en front par le chemin public du dit rang, en profondeur par le sixième rang d'Edwardston, d'un côté par partie du même lot appartenant à Théophile Lanctot, et de l'autre côté par une autre partie du même lot à Edmond Laberge.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Châteauguay, à Sainte-Martine, le **VINGTIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le second jour de novembre prochain.

F. C. BASINET,

Beauharnois, 28 août 1880. Député Shérif.
[Première publication, 4 septembre 1880.] 5025

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } **LOUIS NAPOLEON**
No. 692. } **MASSON**, Deman-
deur; contre **DAME MARIE MARGUERITE**
L'ESPERANCE dite **DESCHAMBAULT** épouse

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Beauharnois, to wit : } **JAMES MCGOWAN**,
No. 3121. } Plaintiff; against **HILAIRE LEBLANC**, Defendant.

2. One fifth of lot number seven, of the fifth range of Edwardston, in the parish of Saint Jean Chrysostôme, containing one arpent in width by twenty arpents in length; bounded in front by the main road of the said range, in rear by the sixth range of Edwardston, on one side by part of the said lot belonging to Théophile Lanctot, and on the other side by another portion of the same lot belonging to Edmond Laberge.

To be sold at the registry office of the county of Châteauguay, at Sainte-Martine, on the **TWENTIETH** day of **SEPTEMBER** next, at **NOON**. Said writ returnable on the second day of November next.

F. C. BASINET,

Beauharnois, 28th August, 1880. Deputy Sheriff.
[First published, 4th September, 1880.] 5026

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } **LOUIS NAPOLEON**
No. 692. } **MASSON**, Plaintiff;
against **DAME MARIE MARGUERITE** **L'ESPERANCE** dite **DESCHAMBAULT**, wife of Regis

de Régis Bonneville, tant en son nom comme commune en biens avec son dit mari, que comme légataire universelle, de feu Marie Caroline Barlow, veuve de feu Baptiste l'Espérance dit Deschambault et autres, Défendeurs.

Un certain terrain tenu en franc et commun soccage, faisant partie du lot numéro quarante-six, sur le premier rang de la paroisse de Saint-Anicet, dans le comté de Huntingdon, dans le district de Beauharnois, contenant un acre et demi de largeur sur une profondeur de vingt-trois acres; de là mesurant trois acres de largeur sur une profondeur de trois acres, plus ou moins, et tel que borné en front au sud-est par le chemin de Dundee, en arrière au nord-ouest par Joseph Rivaïs et Olivier Caza, du côté nord-est par Joseph Bonneville, et du côté sud-ouest partie par les représentants de feu Mathew Doyle, et partie par Olivier Caza—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le DIX-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain.

F. C. BASINET,
Beauharnois, 30 août 1880. Député Sheriff.
[Première publication, 4 septembre 1880.] 5037

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir: } JOHN BOYD, Deman-
No. 724. } deur; contre FRAN-
ÇOIS ROBIDOUX, fils, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dit district, connue sous les lettres E et F, du cinquième rang de Russelltown, dans la seigneurie de Beauharnois, dit district, contenant trois arpents de largeur sur la Rivière des Anglais; bornée en front par la dite Rivière des Anglais, en profondeur par la Rivière Noire, du côté nord-est par le lot désigné sous la lettre G, appartenant à Robert Stuart ou représentants, et du côté sud-ouest par le résidu des dits lots E et F, appartenant à François Robidoux, père, ou représentants, contenant cinquante-cinq arpents en superficie—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

F. C. BASINET,
Beauharnois, 10 juillet 1880. Député Sheriff.
[Première publication, 17 juillet 1880.] 4435 2

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir: } JAMES P. BROWN,
No. 729. } Demandeur; contre
JEAN-BAPTISTE ROULEAU, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le comté de Châteauguay, dans le district de Beauharnois, étant le numéro cinquante-un, du premier rang de Russelltown, tenu en franc et commun soccage, contenant cinq arpents de largeur sur dix-neuf arpents de longueur, plus ou moins; bornée en front par le chemin public qui existe entre le premier et le second rangs de Russelltown, en profondeur par les terres du neuvième rang de South Georgetown, d'un côté par le lot numéro cinquante appartenant à Eusèbe Billette, et de l'autre côté à la partie du lot numéro cinquante-deux appartenant à James P. Brown—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Châteauguay, du village de Sainte-Martine, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de novembre prochain.

F. C. BASINET,
Beauharnois, 10 juillet, 1880. Député Sheriff.
[Première publication, 17 juillet 1880.] 4433 2

Bonneville, both in her own name as common as to property with her said husband, as universal legatee of the late Marie Caroline Barlow, widow of the late Jean Baptiste l'Espérance dit Deschambault and others, Defendants.

A certain lot held in free and common soccage, forming part of lot number forty six, on the first range of the parish of Saint Anicet, in the county of Huntingdon, in the district of Beauharnois, containing one acre and a half in width by a depth of twenty three acres; thence measuring three acres in width by a depth of three acres, more or less, and such as bounded in front to the south east by the Dundee road, in rear to the north west by Joseph Rivaïs and Olivier Caza, in the north east side by Joseph Bonneville, and on the south west side by the representatives of the late Mathew Doyle, and partly by Olivier Caza—with a house, a barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the EIGHTEENTH day of JANUARY next, at NOON. Said writ returnable the third day of March next.

F. C. BASINET,
Beauharnois, 30th August, 1880. Deputy Sheriff.
[First published, 4th September, 1880.] 5038

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit: } JOHN BOYD, Plaintiff;
No. 724. } against FRANÇOIS
ROBIDOUX, junior, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Jean Chrysostome, said district, known by the letters E and F, of the fifth range of Russelltown, in the seigniorie of Beauharnois, said district, containing three arpents in width on English River; bounded in front by the said English River, in rear by Black River, on the north east side by the lot designated by the letter G, belonging to Robert Stuart or representatives, and on the south west side by the residue of the said lots E and F, belonging to François Robidoux, senior, or representatives, containing fifty five arpents in superficies—with a house, a barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostome, on the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, at NOON. Said writ returnable the sixth day of December next.

F. C. BASINET,
Beauharnois, 10th July, 1880. Deputy Sheriff.
[First published, 17th July, 1880.] 4436

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit: } JAMES P. BROWN,
No. 729. } Plaintiff; against JEAN
BAPTISTE ROULEAU, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Jean Chrysostome, in the county of Châteauguay, in the district of Beauharnois, being number fifty one, of the first range of Russelltown, held in free and common soccage, containing five arpents in width by nineteen arpents in length, more or less; bounded in front by the public road which runs between the first and second ranges of Russelltown, in rear by the lands of the ninth range of South Georgetown, on one side by lot number fifty, belonging to Eusèbe Billette, and on the other side by the part of lot number fifty two; belonging to James P. Brown—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Châteauguay, in the village of Sainte-Martine, on the TWENTY THIRD day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of November next.

F. C. BASINET,
Beauharnois, 10th July, 1880. Deputy Sheriff.
[First published, 17th July, 1880.] 4434

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir: } ELLEN FLYN, Deman-
No. 3209. } dresse; contre
WILLIAM WILSON, Défendeur.

Un morceau de terre étant le quart nord-est du lot numéro cinq, du troisième rang du township de Elgin, dans le comté de Huntingdon, district de Beauharnois, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, en superficie; borné au nord par le chemin de la troisième concession, à l'est par le lot numéro six, appartenant à James Paul, au sud par le quart sud-est du dit numéro cinq, appartenant à James McFarlane, et à l'ouest par le quart ouest du dit numéro cinq, appartenant à Peter Brown—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le QUINZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

F. C. BASINET,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Beauharnois, 5 juillet 1880. 4323 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, exceptés dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford à savoir: } OTIS W. HILLS, Deman-
No. 2557. } deur; contre les terres
et tenements de ALFRED COUKE, Défendeur.

Cette étendue de terre ou lot à bâtir sis et situé à Shefford Ouest, en le canton de Shefford et district de Bedford, faisant partie des lots numéros un et deux, dans le premier rang des lots du dit canton de Shefford, étant de soixante pieds de front, mesure précise; sur trois cent soixante pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par le chemin public conduisant de Shefford Ouest à Farnham, en arrière par Heman Allen, représentant J. N. Mills, d'un côté vers l'ouest par Pierre Dion, et de l'autre côté vers l'est par le dit Heman Allen—ensemble avec une maison, magasin et grange sus-érigés.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 12 juillet 1880. 4451 2
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit: } ELLEN FLYN, Plaintiff;
No. 3209. } Against WILLIAM
WILSON, Defendant.

A piece of land being the north east quarter of lot number five, of the third range of the township of Elgin, in the county of Huntingdon, district of Beauharnois, containing fifty acres of land more or less, in superficies; bounded on the north by the third concession road, on the east by lot number six, belonging to James Paul, on the south by the south east quarter of said number five, belonging to James McFarlane, on the west by the west quarter of said number five, belonging to Peter Brown—with a house, a barn and out-buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at NOON. Said writ returnable the twenty seventh day of November next.

F. C. BASINET,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Beauharnois, 5th July, 1880. 4324
[First published, 10th July, 1880.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS, have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford to wit: } OTIS W. HILLS, Plaintiff;
No. 2557. } Against the lands and tene-
ments of ALFRED COUKE, Defendant.

That certain piece tract and parcel of land or building lot, lying and situate at West Shefford, in the township of Shefford and district of Bedford, forming part of lots numbers one and two, in the first range of lots of the said township of Shefford, being of sixty feet in front, precise measurement, by three hundred and sixty feet in depth, more or less; bounded in front by the highway leading from West Shefford to Farnham, in rear by Heman Allen representing J. N. Mills, on one side towards the west by Pierre Dion, and on the other side towards the east by the said Heman Allen—together with a dwelling house, store and barn thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford on TUESDAY the TWENTY THIRD day of NOVEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the fourth day of December next.

LOUIS D. GOODWIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 12th July 1880. 4452
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

*Court de Circuit dans et pour le comté de Shefford,
District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } **JOHN POWELL NOYES,**
No. 1088. } Demandeur ; contre les
terres et tènements de **JOSEPH DUGRENIER,**
Défendeur.

Ce morceau de terre sis et situé dans le canton de Stukely, connu et désigné comme étant le tiers ouest du lot numéro treize, dans le onzième rang des lots du dit canton de Stukely, en le district de Bedford ; borné et décrit comme suit : à l'est par partie du même lot appartenant à J. M. Lefebvre ou représentants, au sud par les terres de G. W. Davis ou représentants, à l'ouest par Charles Bernier ou représentants, et au nord par la ligne de la ville entre le canton d'Ely et Stukely Nord ; le dit morceau de terre supposé contenir trente-trois acres et un tiers de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, **MARDI**, le **VINGT-TROISIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de décembre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 7 juillet 1880. 4455 L
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

*Court de Circuit dans et pour le comté de Missisquoi,
district de Bedford.*

Bedford, à savoir : } **CHAUNCEY MONTLE,**
No. 301. } Demandeur ; contre les
terres et tènements de **SARAH MONAGHAN,**
Défenderesse.

Toute cette étendue de terre sise et située en la paroisse de Saint-Armand Ouest, en le district de Bedford, connue et désignée comme la moitié ouest de la moitié est du lot numéro cent dix-neuf, en la dite paroisse, (la dite étendue de terre étant sujette au paiement d'une rente rachetable annuelle et perpétuelle affectant la dite étendue de terre en proportion de son contenu suivant l'original de l'acte de concession—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, **MERCREDI**, le **VINGT-QUATRIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 10 juillet 1880. 4447 2
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

*Court de Circuit dans et pour le Comté de Shefford—
District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } **DAME BRIDGET**
No. 1036. } **O'BRIEN,** Demande-
resse ; contre les terres et tènements de **FREDERICK PLOUFF,** Défendeur.

La moitié ouest du lot numéro treize, dans le sixième rang des lots du canton de Stukely, en le district de Bedford, contenant cent acres de terre en superficie, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics, plus ou moins—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, **MARDI**, le **VINGT-TROISIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref

FIERI FACIAS.

*Circuit Court in and for the County of Shefford,
district of Bedford.*

Bedford, to wit : } **JOHN POWELL NOYES,**
No. 1088. } Plaintiff ; against the lands
and tenements of **JOSEPH DUGRENIER,** Defen-
dant.

That certain piece of land situate and lying in the township of Stukely, known and distinguished as being the west third part of the lot number thirteen, in the eleventh range of lots of said township of Stukely, in the district of Bedford ; bounded and described as follows : east by part of same lot owned by J. M. Lefebvre or representatives, south by the lands of G. W. Davis or representatives, west by Charles Bernier or representatives' lands, and north by the town line between the township of Ely and North Stukely ; said piece of land supposed to be and contain thirty three and one third acres of land in superficie, be the same more or less—together with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on **TUESDAY**, the **TWENTY THIRD** day of **NOVEMBER** next, at the hour of **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirteenth day of December next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 7th July, 1880. 4456
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

*Circuit Court in and for the County of Missisquoi,
district of Bedford.*

Bedford, to wit : } **CHAUNCEY MONTLE,** Plain-
No. 301. } tiff ; against the lands and
tenements of **SARAH MONAGHAN,** Defendant.

All that certain tract or parcel of land situated lying and being in the parish of Saint-Armand West, in the district of Bedford, known and distinguished as the westerly half of the easterly moiety of lot number one hundred and nineteen, in the said parish, (subject the said tract of land to the payment of an annual perpetual quit rent wherewith the said tract of land is charged in proportion to its contents by the original deed of concession)—together with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on **WEDNESDAY**, the **TWENTY FOURTH** day of **NOVEMBER** next, at the hour of **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable the fourth day of December next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 10th July, 1880. 4448
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

*Circuit Court in and for the county of Shefford,
District of Bedford.*

Bedford, to wit : } **DAME BRIDGET O'BRIEN,**
No. 1036. } Plaintiff ; against the lands
and tenements of **FREDERICK PLOUFF,** Defen-
dant.

The west half of the lot number thirteen, in the sixth range of lots of the township of Stukely, in the district of Bedford, containing one hundred acres of land in superficies, with the usual allowance for highways, be the same, more or less—together with all the buildings and improvements thereon made and erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on **TUESDAY**, the **TWENTY THIRD** day of **NOVEMBER** next, at the hour of **TWO** of the clock in the afternoon.

rapportable le treizième jour de décembre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 7 juillet 1880. 4449 2
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } JAMES O'HALLORAN,
No. 10066. } Demandeur; contre les
terres et tenements de ARABELLA JOHNSON et
H. EDMUND JOHNSON, conjointement et indi-
viduellement, es-qualités, Défendeurs.

Premièrement.—La juste moitié ouest ou moitié de la moitié ouest de la moitié du lot de terre connu et désigné comme lot numéro treize, dans le troisième rang des lots dans le canton de Dunham, en le district de Bedford, le dit morceau de terre supposé contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Un morceau de terre faisant partie du lot numéro quatorze, dans le troisième rang des lots du dit canton de Dunham; borné comme suit, à savoir : commençant à la ligne de borne sud du dit lot, à une courte distance à l'est du coin sud-ouest d'icelui, et du côté ouest d'un certain chemin traversant le dit lot; de là courant nord-ouest suivant le côté ouest du dit chemin douze perches jusqu'à une clôture de planches, et ensuite courant dans une direction nord-ouest suivant la dite clôture de planches sur toute sa longueur; et de là continuant dans la même direction jusqu'à la ligne du bout ouest du dit lot; de là courant sud jusqu'au poteau du coin sud-ouest; de là courant est le long de la ligne sud du dit lot jusqu'à son intersection avec le côté nord-ouest du chemin public, le point de départ—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, MERCREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 9 juillet 1880. 4453 2
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada, District de Bedford.

Bedford, à savoir : } HONORABLE LUCIUS
No. 2559. } L SETH HUNTINGTON,
Demandeur; contre les terres et tenements de
GEORGE CAIRNS, Défendeur.

Toutes ces étendues de terre sises et situées en le canton de Bolton, en le district de Bedford, connues et désignées :

Premièrement.—Comme la terre du lot numéro cinq, dans le huitième rang des lots du dit canton de Bolton, sise et située du côté ouest de la rivière Missisquoi, traversant le dit lot, supposée contenir cent quarante acres de terre en superficies, plus ou moins—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Un acre de terre en superficie ou environ, faisant partie du lot numéro quatre, dans le huitième rang des lots du dit canton, décrit comme suit, à savoir : commençant au poteau du coin sud-ouest du dit lot sur la ligne du rang entre les septième et huitième rangs des lots du dit canton de Bolton; de là courant à l'est suivant la ligne de division du dit lot cinquante, trois perches et un tiers; de là à l'ouest jusqu'à la ligne du dit rang six perches nord du poteau du coin susdit, étant la même étendue de terre ci-

The said writ returnable the thirteenth day of December next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 7th July, 1880. 4450
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Bedford.

Bedford, to wit : } JAMES O'HALLORAN, Plain-
No. 10066. } tiff; against the lands and
tenements of ARABELLA JOHNSON and H.
EDMUND JOHNSON, jointly and severally, es-
qualités, Defendants.

Firstly.—All that one equal westerly half or moiety of the westerly half of moiety of the lot of land known and distinguished by lot number thirteen, in the third range of lots in the township of Dunham, in the district of Bedford, the said piece of land supposed to contain fifty acres of land in superficies, be the same, more or less—together with the buildings and improvements thereon.

Secondly.—A certain piece of land forming a part of lot number fourteen, in the third range of lots in the said township of Dunham; bounded as follows, to wit: commencing on the south boundary line of the said lot, a short distance east from the south west corner thereof, and on the west side of a certain road crossing the said lot; thence running a north westerly course or direction following the west side of the said road twelve rods to a certain board fence, and shall then run a north west course following the said board fence as far as the same is made; and from thence continuing the same course to the west end line of the said lot; thence running south to the south west corner post; thence running east along the south line of the said lot until it intersects the north west side of the highway, the place of beginning—together with all the buildings and improvements thereon made and erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on WEDNESDAY, the TWENTY FOURTH day of NOVEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the first day of December next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 9th July, 1880. 4454
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } HONORABLE LUCIUS
No. 2559. } L SETH HUNTINGTON,
Plaintiff; against the lands and tenements of
GEORGE CAIRNS, Defendant.

All of those certain pieces, tracts and parcels of land lying, being and situate in the township of Bolton, in the district of Bedford, known and distinguished:

Firstly.—As the land of the lot number five, in the eighth range of lots of the said township of Bolton, which may be found lying and situate on the west side of the river Missisquoi, running across the said lot, supposed to contain one hundred and forty acres of land in superficies, be the same, more or less—together with all the buildings thereon erected and made.

Secondly and lastly.—One acre of land superficial measurement or thereabout forming part of lot number four, in the eighth range of lots of the said township, described as follows, to wit: commencing at the south west corner post of the said lot on the range line between the seventh and eighth ranges of lots in said Bolton; thence running easterly on the division line of said lot fifty three rods and one third of a rod; thence westerly to the said range line sixth rods north of the aforesaid corner post, being the same piece and parcel

devant vendue par un nommé Bethel S. Chamberlin, à feu Stephen G. Call, tel quelle est maintenant.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme et district de Bedford, LUNDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 13 juillet 1880. 4457 2
[Première publication, 17 juillet 1880.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente. Les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **ROGER SAVARD**,
No. 374. } Récoyer, rentier, demeurant en le village de Chicoutimi, ou il a son domicile, Demandeur; contre **AUGUSTIN PERRON**, journalier, résidant au village de Chicoutimi, Défendeur.

Un certain lopin de terre ou emplacement faisant partie du lot numéro soixante et douze, situé au nord de la quatrième rue de front, dans la partie sud-est de la ville de Chicoutimi, lequel emplacement mesure sept perches sur le front de la dite rue numéro quatre, et trois perches et demie de profondeur en front de la rue numéro trois; borné en profondeur et au sud-est à Roger Savard, au sud-ouest à la réserve de la rue numéro quatre, et au nord-ouest à la réserve de la rue numéro treize—avec ensemble la maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, le ONZIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

O. BOSSÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 6 juillet 1880. 4397 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire

of land heretofore sold and deeded by one Bethel S. Chamberlin, to the late Stephen G. Call, as the same now lies.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on MONDAY, the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the fourth day of December next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 13th July, 1880. 4458
[First published, 17th July, 1880.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **ROGER SAVARD**,
No. 374. } Esquire, rentier, residing in the village of Chicoutimi, where he has his domicile, Plaintiff; against **AUGUSTIN PERRON**, laborer, residing in the village of Chicoutimi, Defendant.

A certain lot of land forming part of lot number seventy two, situate to the north of the fourth front street, in the south east part of the town of Chicoutimi, which lot measures seven perches in the front of the said street number four, and three perches and a half in depth in front of number three; bounded in front and to the south east by Roger Savard, on the south west by the reserve of street number four, and on the north west by the reserve of street number thirteen—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number one, at Chicoutimi, on the ELEVENTH day of the month of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of December next.

O. BOSSÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 6th July, 1880. 4398
[First published, 10th July, 1880.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin*

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } POLYDORE LANGLAIS, écuyer, notaire, du village de Kamouraska, Demandeur; contre FRANÇOIS MICHAUD, navigateur, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir:

1. Un certain terrain ou emplacement situé au village de Kamouraska, contenant environ cent pieds de front sur telle profondeur qu'il peut y avoir dans les bornes suivantes: au sud-est au chemin de front dit "Chemin de la Grève," au nord-ouest au bas des crans de la grève, joignant au côté nord-est les représentants de feu Isaïe Dessaint, et au côté sud-ouest l'immeuble ci-après décrit—avec les deux maisons et autres bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances.

2. Un certain terrain ou emplacement situé au même lieu, de la contenance de trente pieds, plus ou moins, de profondeur; et borné au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est au Chemin de la Grève, joignant au côté sud-ouest à Dame veuve Luigi Stropiana dit Stripman, et au côté nord-est à l'emplacement sus-décrié—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances. A charge pour ce dernier lot d'une rente annuelle de deux piastres, payable le douzième jour de septembre à Joseph Gabriel Pelletier, écuyer, protonotaire, du village de Kamouraska, représentant Fabien Chamberland.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, en le village de Kamouraska, JEUDI, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 7 juillet 1880. 4343 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. — Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS, corporation légale, ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la cité de Québec; contre ARTHUR PAMPHILE FRECHET, de la cité de Québec, et LEANDRE WIN-

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } POLYDORE LANGLAIS, Esquire, notary, of the village of Kamouraska, Plaintiff; against FRANÇOIS MICHAUD, mariner, of the same place, Defendant, to wit:

1. A certain lot situate in the village of Kamouraska, containing about one hundred feet in front by such depth as there may be within the following limits: on the south east at the front road called "Chemin de la Grève," on the north west at the foot of the escarpment of the beach, adjoining on the north east side the representatives of the late Isaïe Dessaint, and on the south west side the immovable hereafter described—with the two houses and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A certain lot of land situate at the same place, measuring thirty feet, more or less, in depth; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the beach road, on the south west side by Mrs. widow Luigi Stropiana dit Stripman, and on the north east side by the lot above described—with the house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies. Subject to the charge upon the latter lot of an annual rent of two dollars, payable on the twelfth day of September to Joseph Gabriel Pelletier, esquire, protonotary, of the village of Kamouraska, representing Fabien Chamberland.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Kamouraska, on THURSDAY, the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Kamouraska, 7th July, 1880. 4344
[First published, 10th July, 1880.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec, } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS, a legal corporation, having its principal office and place of business in the city of Québec; against ARTHUR PAMPHILE FRECHET, of the city of Québec, and

CESLAS THEOPHILE FRECHET, de la cité de Montréal, savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Thomas, dans le village de Montmagny, sur la rue Sainte-Julie, de forme irrégulière, contenant cinquante pieds de front sur la dite rue Sainte-Julie, et quarante pieds du côté nord-est sur quatre-vingt pieds de profondeur, mesurant en superficie trois mille six cent pieds (3600), connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour le village de Montmagny, comme faisant partie du No. 220; borné d'un côté au nord par le No. 221, par le nord-est et par le sud par le dit No. 220, et par le sud-ouest à la dite rue Sainte-Julie—avec une maison en bois à deux étages, de trente pieds, écurie et autres petites bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, VENDREDI, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif. Shérif.
Montmagny, 30 août 1889. 5023
[Première publication, 4 septembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } LES SŒURS DE LA
No. 102. } CHARITÉ DE LA
CITÉ DE QUÉBEC, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Québec; contre THOMAS GAUMONT, de la paroisse de Saint-Thomas, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Thomas, dans la seconde concession au sud de la Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 629; bornée vers le nord-est par le No. 630, vers le sud-ouest par le No. 628, vers le nord par un chemin public, et vers le sud par les Nos. 900, 901 et 902, mesurant en front un arpent et trois perches sur quarante arpents de profondeur, contenant en superficie cinquante-deux arpents (52)—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre en bois debout, située même paroisse, en la troisième concession au sud de la Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel sous le No. 887; bornée vers le nord-est par le No. 888, vers le sud-ouest par le No. 890, vers le nord par le No. 640, et vers le sud par les Nos. 1094 et 1095, mesurant en front cinq perches sur quarante arpents de profondeur, contenant en superficie vingt arpents (20).

3. Un moulin à scie de trente-six pieds de long sur vingt-quatre pieds de large, avec l'écluse, chaussée, dalle, tournants et travaillants, le dit moulin est assis sur une terre appartenant à George Cloutier, située en le deuxième rang au sud de la Rivière du Sud, paroisse de Saint-Thomas, connus au livre de renvoi et sur le plan officiel, comme faisant partie des Nos. 626 et 627—avec tous les droits que le dit Thomas Gaumont peut avoir sur la dite terre pour l'exploitation du dit moulin. A la charge d'une rente de six piastres par année, payable à George Cloutier, cultivateur, de Saint-Thomas.

4. Un lot de terre situé dans le canton Ashburton, faisant partie du lot No. 4, du premier rang de la subdivision primitive de Ashburton, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour le canton Ashburton, sous le No. 4a; borné au nord par la ligne limitative entre le canton Ashburton et la dite paroisse de Saint-Thomas, au sud par la ligne entre le premier et le deuxième rangs, à l'est par le No. 4 B, à l'ouest par le No. 3, ayant six chaînes et cinquante mailles de front sur quatre-vingt une chaînes de

LEANDRE WINCESLAS THEOPHILE FRECHET, of the city of Montreal, to wit :

A lot situate in the parish of Saint-Thomas, in the village of Montmagny, on Sainte Julie street, of irregular outline, containing fifty feet in front on Sainte Julie street aforesaid, and forty feet on the north east side by eighty feet in depth, measuring in superficies three thousand six hundred feet (3600), known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the village of Montmagny, as forming part of No. 220; bounded on one side to the north by No. 221, on the north east and on the south by the said No. 220, and on the south west by Sainte Julie street aforesaid—with a two storey wooden house of thirty feet, a stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on FRIDAY, the SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty ninth day of January next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 30th August, 1880. 5024
[First published, 4th September, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } LES SŒURS DE LA
No. 102. } CHARITÉ DE LA
CITÉ DE QUÉBEC, a body politic and corporate, having its principal establishment in the city of Québec; against THOMAS GAUMONT, of the parish of Saint-Thomas, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint-Thomas, in the second concession south of River du Sud, known on the book of reference and on the official plan of the county of Montmagny, for the parish of Saint-Thomas, as No. 629; bounded on the north east by No. 630, on the south west by No. 628, on the north by a public road, and on the south by Nos. 900, 901 and 902, measuring in front one arpent and three perches by forty arpents in depth, containing in superficial extent fifty two (52) arpents—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A woodland situate in the same parish, in the third concession south of River du Sud, known in the book of reference and on the official plan as No. 887; bounded on the north east by No. 888, on the south west by No. 890, on the north by No. 640, and on the south by Nos. 1094 and 1095, measuring in front five perches by forty arpents in depth, containing a superficial extent of twenty (20) arpents.

3. A saw mill of thirty six feet in length by twenty four feet in width, with the mill, dam, dyke, water pipe, machinery and apparatus; said mill standing on a land belonging to George Cloutier, situate in the second range south of River du Sud, parish of Saint-Thomas, known in the book of reference and on the official plan, as forming part of Nos. 626 and 627—with all the rights which the said Thomas Gaumont may have to the said land for working the said mill. Subject to the charge of a rent of six dollars a year, payable to George Cloutier, farmer, of Saint-Thomas.

4. A lot of land situate in Ashburton township, forming part of lot No. 4, of the first range of the primitive subdivision of Ashburton, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the township of Ashburton, as No. 4a; bounded on the north by the boundary line between the township of Ashburton and the said parish of Saint-Thomas, on the south by the line between the first and second ranges, on the east by No. 4 B, on the west by No. 3, measuring six chains and fifty

profondeur, formant cinquante-deux acres, deux roods et seize perches en superficie (52. 2. 16.)

Pour être vendus les Nos. 1, 2 et 3, à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, MERCREDI, le CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin; le No. 4, au bureau d'enregistrement du comté de Montmagny, au dit palais de justice, dans le dit village de Montmagny, le MEME JOUR, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 31 août 1880. 4965
[Première publication, 4 septembre 1880.]

links in front by eighty one links in depth, forming fifty two acres, two roods and sixteen perches in superficies (52. 2. 16.)

To be sold as follows, to wit: Nos. 1, 2 and 3, at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on WEDNESDAY, the FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon; and No. 4, at the registry office, of the county of Montmagny, in the court house, in the village of Montmagny aforesaid, on the SAME DAY, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of January next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 31st August, 1880. 4966
[First published, 4th September, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente. Les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOHN JOHNSTON, de la
No. 1727. } Cité de Montréal, épiciier,
Demandeur; contre GEORGE SIMPSON, des
dits cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé en les cité et district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Louis, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro huit cent cinquante-deux (852); borné en front par la rue Saint-Dominique—avec une maison en briques contenant trois logements, aussi une autre maison de bois lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er septembre 1880. 5047
[Première publication, 4 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } MESSIEURS T. & C. C.
No. 315 } M. DELORIMIER, écuyers,
avocats, de la cité et district de Montréal, Deman-
deurs sur distraction de frais; contre les terres
et tenements de ADOLPHE BEAUTRON
dit MAJOR, cultivateur et commerçant, de
la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le district
de Montréal, dans une certaine cause ou
JEAN-BAPTISTE LEON LANTIER et JAMES
WILLIAM BAIN, tous deux marchands, de Saint-
Polycarpe, et ayant leur place d'affaires en la dite
paroisse de Saint-Polycarpe, et y faisant affaires
sous les nom et raison sociale de Lantier & Bain,
étaient Demandeurs, et le dit Adolphe Beau-
tron dit Major, était Défendeur.

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOHN JOHNSTON, of the
No. 1727. } City of Montreal, grocer,
Plaintiff; against GEORGE SIMPSON, of the said
city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the city and district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for Saint Louis ward, in the said city of Montreal, as lot number eight hundred and fifty two (852); bounded in front by Saint Dominique street—with a brick house containing three tenements, also another house built of wood and encased with brick and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st September, 1880. 5048
[First published, 4th September, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } MESSRS. T. & C. C. DE-
No. 315 } M. LORIMIER, esquires, ad-
vocates, of the city and district of Montreal, Plain-
tiff's, distracting for costs; against the lands and
tenements of ADOLPHE BEAUTRON dit MAJOR,
farmer and trader, of the parish of Saint-Poly-
carpe, in the district of Montreal, in a certain suit
wherein JEAN-BAPTISTE LEON LANTIER and
JAMES WILLIAM BAIN, both merchants, of
Saint Polycarpe, and having their place of business
in the said parish of Saint Polycarpe, and doing
business under the style and firm of Lantier and
Bain, were Plaintiff's, and the said Adolphe Beau-
tron dit Major, was Defendant.

Une terre située en la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le comté de Soulanges, dans le district de Montréal, faisant front sur la concession Saint-Philippe, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, sous le numéro vingt-un (21) — avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 14 juillet 1880. 4459 2
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA BANQUE D'HOCHE-
No. 570. } LAGA, corps politique et
incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de THE MONTREAL, PORTLAND AND BOSTON RAILWAY COMPANY, corps politique et dûment incorporé ayant son principal bureau d'affaires dans la cité et district de Montréal, Défenderesse.

Cette partie du chemin de fer Montréal, Portland et Boston, ci-devant connue comme étant le chemin de fer de Montréal Chambly et Sorel, sis et situé dans les comtés de Chambly, district de Montréal, de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, comté d'Iberville, district d'Iberville, et dans le comté de Missisquoi, district de Bedford, s'étendant depuis sa jonction avec le chemin de fer le Grand-Tronc, dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans la concession appelée la Grande Ligne, jusque sur le lopin de terre du numéro neuf (9), dans le deuxième rang du township de Standbridge, dans le dit comté de Missisquoi, district de Bedford, étant une lisière de terre de soixante et six pieds de largeur sur une longueur d'environ quarante-trois milles, plus ou moins, mesure anglaise, et traversant les paroisses de Saint-Antoine de Longueuil, Saint-Hubert et Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, tel que décrit aux plans de la section numéro un (1); du dit chemin de fer, déposés en vertu de la huitième section de l'acte des chemins de fer de Québec; le premier, dans le bureau du département des travaux publics, le sixième jour d'août mil huit cent soixante-douze, et dans le bureau du greffier de la paix, pour le district de Montréal, le vingt-septième jour d'août mil huit cent soixante-douze susdit; le deuxième, déposé dans le dit département des travaux publics, le onzième jour de juillet mil huit cent soixante-treize, et dans le bureau du greffier de la paix du dit district de Montréal, le quinzième jour de juillet mil huit cent soixante-treize, et traversant les paroisses de Notre-Dame de Bonsecours, de Sainte-Marie de Mannoire et Sainte-Angele dans le comté de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, tel que décrit au plan de la section numéro deux (2), déposé au bureau du département des travaux publics, le onze juillet mil huit cent soixante-treize, et au bureau du greffier de la paix, dans le dit district de Saint-Hyacinthe, le dix-huit juillet mil huit cent soixante-treize, la paroisse de Sainte-Brigide, dans le comté et district d'Iberville, tel que montré et décrit dans un plan de la section deux (2), fait pour la dite paroisse de Sainte-Brigide, et déposé au département des travaux publics, le onzième jour de juillet mil huit cent soixante-treize, et au bureau du greffier de la paix, dans le district d'Iberville, le dix-huit de septembre mil huit cent soixante-treize, et enfin traversant la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, et une partie de la ville de West Farnham, dans le township de Farnham, comté de Missisquoi, la paroisse de Saint-Ignace dans le

A land situate in the parish of Saint Polycarpe, in the county of Soulanges, in the district of Montreal, fronting on the concession Saint Philippe, being known and designated on the plan and book of official reference of the parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, as number twenty one (21)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 14th July, 1880. 4460
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS
District of Montreal.

Montreal, to wit: } LA BANQUE D'HOCHE-
No. 570. } LAGA, a body politic and
corporate duly incorporated having its principal office in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of THE MONTREAL, PORTLAND AND BOSTON RAILWAY COMPANY, a body politic and corporate duly incorporated having its principal office in the city and district of Montreal, Defendant.

That part of the Montreal, Portland and Boston Railway, formerly known as being the Montreal, Chambly and Sorel Railway, situate and being in the counties of Chambly, district of Montreal, of Rouville, district of Saint Hyacinthe, county of Iberville, district of Iberville, and in the county of Missisquoi, district of Bedford, reaching from its junction with the Grand Trunk Railway, in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the concession called *La Grande Ligne*, to and on lot of land number nine (9), in the second range of the township of Standbridge, in the said county of Missisquoi, district of Bedford, being a strip of land sixty six feet in width by a length of about forty three miles, more or less, english measure, and crossing the parishes of Saint Antoine de Longueuil, Saint Hubert and Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, as set forth in the plans of section number one (1), of the said railway, filed in virtue of the eight section of the Quebec Railway Act; the first, in the office of the public works department, on the sixth day of August, one thousand eight hundred and seventy two, and in the office of the clerk of the peace, for the district of Montreal, on the twenty seventh day of August, one thousand eight hundred and seventy two aforesaid; the second, filed in the said Public Works Department, on the eleventh day of July, one thousand eight hundred and seventy three, and in the office of the Clerk of the Peace of the said district of Montreal, on the fifth day of July, one thousand eight hundred and seventy three, and crossing the parishes of Notre Dame de Bonsecours, of Sainte Marie de Mannoire and Sainte Angele, in the county of Rouville, district of Saint Hyacinthe, such as set forth on the plan of section number two (2), filed in the office of the Public Works Department, on the eleventh day of July, one thousand eight hundred and seventy three, and in the office of the clerk of the peace, for the district of Saint Hyacinthe aforesaid, on the eighteenth day of July, one thousand eight hundred and seventy three, the parish of Sainte Brigide, in the county and district of Iberville, such as shown and described on a plan of section two, made for the said parish of Sainte Brigide, and filed in the office of the public works department, on the eleventh day of July, one thousand eight hundred and seventy three, and in the office of the clerk of the peace for the district of Iberville, on the eighteenth day of September, one thousand eight hundred and seventy three, and lastly crossing the parish of Saint Romuald de Farnham, and part of the town of West Farnham, county of

township de Standbridge, district de Bedford, tel que décrit au plan d'une partie de la section numéro trois (3), déposé au département des travaux publics, le vingt mai mil huit cent soixante et quatre, et au bureau du greffier de la paix, le vingt-six de mai mil huit cent soixante-quatorze, dans le district de Bedford.

Premièrement.—La dite lisière de terre comprend des étendues de terre prises et distraites des lots suivant, savoir : des numéros deux cent trois (203), deux cent quatre (204), deux cent cinq (205), deux cent six (206), deux cent sept (207), deux cent huit (208), deux cent neuf (209), deux cent dix (210), deux cent onze (211), deux cent douze (212), deux cent treize (213), deux cent quatorze (214), deux cent quinze (215), deux cent seize (216), deux cent dix-sept (217), deux cent dix-huit (218), deux cent dix-neuf (219), deux cent vingt (220), et deux cent vingt et un (221), du plan officiel de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.

Deuxièmement.—Distraite des numéros cent quarante-trois (143), cent quarante-deux (142), cent trente-six (136), cent trente-cinq (135), cent trente-quatre (134), cent trente-trois (133), cent trente-deux (132), cent trente et un (131), cent vingt-neuf (129), cent vingt-huit (128), cent vingt-sept (127), cent vingt-six (126), cent vingt-cinq (125), cent vingt-quatre (124), cent vingt-trois (123), cent vingt-deux (122), cent vingt et un (121), cent vingt (120), cent dix-neuf (119), cent dix-huit (118), cent dix-sept (117), cent seize (116), cent quatorze (114), cent treize (113), cent deux (103), cent quatre-vingt (100), cent quatre-vingt-un (101), cent quatre-vingt-deux (102), cent quatre-vingt-trois (103), cent quatre-vingt-quatre (104), cent quatre-vingt-cinq (105), cent quatre-vingt-six (106), cent quatre-vingt-sept (107), cent quatre-vingt-huit (108), cent quatre-vingt-neuf (109), cent quatre-vingt-dix (110), cent quatre-vingt-onze (111), cent quatre-vingt-douze (112), cent quatre-vingt-treize (113), cent quatre-vingt-quatre (114), cent quatre-vingt-cinq (115), cent quatre-vingt-six (116), cent quatre-vingt-sept (117), cent quatre-vingt-huit (118), cent quatre-vingt-neuf (119), cent quatre-vingt-dix (120), cent quatre-vingt-onze (121), cent quatre-vingt-douze (122), cent quatre-vingt-treize (123), cent quatre-vingt-quatre (124), cent quatre-vingt-cinq (125), cent quatre-vingt-six (126), cent quatre-vingt-sept (127), cent quatre-vingt-huit (128), cent quatre-vingt-neuf (129), cent quatre-vingt-dix (130), cent quatre-vingt-onze (131), cent quatre-vingt-douze (132), cent quatre-vingt-treize (133), cent quatre-vingt-quatre (134), cent quatre-vingt-cinq (135), cent quatre-vingt-six (136), cent quatre-vingt-sept (137), cent quatre-vingt-huit (138), cent quatre-vingt-neuf (139), cent quatre-vingt-dix (140), cent quatre-vingt-onze (141), cent quatre-vingt-douze (142), cent quatre-vingt-treize (143), cent quatre-vingt-quatre (144), cent quatre-vingt-cinq (145), cent quatre-vingt-six (146), cent quatre-vingt-sept (147), cent quatre-vingt-huit (148), cent quatre-vingt-neuf (149), cent quatre-vingt-dix (150), cent quatre-vingt-onze (151), cent quatre-vingt-douze (152), cent quatre-vingt-treize (153), cent quatre-vingt-quatre (154), cent quatre-vingt-cinq (155), cent quatre-vingt-six (156), cent quatre-vingt-sept (157), cent quatre-vingt-huit (158), cent quatre-vingt-neuf (159), cent quatre-vingt-dix (160), cent quatre-vingt-onze (161), cent quatre-vingt-douze (162), cent quatre-vingt-treize (163), cent quatre-vingt-quatre (164), cent quatre-vingt-cinq (165), cent quatre-vingt-six (166), cent quatre-vingt-sept (167), cent quatre-vingt-huit (168), cent quatre-vingt-neuf (169), cent quatre-vingt-dix (170), cent quatre-vingt-onze (171), cent quatre-vingt-douze (172), cent quatre-vingt-treize (173), cent quatre-vingt-quatre (174), cent quatre-vingt-cinq (175), cent quatre-vingt-six (176), cent quatre-vingt-sept (177), cent quatre-vingt-huit (178), cent quatre-vingt-neuf (179), cent quatre-vingt-dix (180), cent quatre-vingt-onze (181), cent quatre-vingt-douze (182), cent quatre-vingt-treize (183), cent quatre-vingt-quatre (184), cent quatre-vingt-cinq (185), cent quatre-vingt-six (186), cent quatre-vingt-sept (187), cent quatre-vingt-huit (188), cent quatre-vingt-neuf (189), cent quatre-vingt-dix (190), cent quatre-vingt-onze (191), cent quatre-vingt-douze (192), cent quatre-vingt-treize (193), cent quatre-vingt-quatre (194), cent quatre-vingt-cinq (195), cent quatre-vingt-six (196), cent quatre-vingt-sept (197), cent quatre-vingt-huit (198), cent quatre-vingt-neuf (199), cent quatre-vingt-dix (200), cent quatre-vingt-onze (201), cent quatre-vingt-douze (202), cent quatre-vingt-treize (203), cent quatre-vingt-quatre (204), cent quatre-vingt-cinq (205), cent quatre-vingt-six (206), cent quatre-vingt-sept (207), cent quatre-vingt-huit (208), cent quatre-vingt-neuf (209), cent quatre-vingt-dix (210), cent quatre-vingt-onze (211), cent quatre-vingt-douze (212), cent quatre-vingt-treize (213), cent quatre-vingt-quatre (214), cent quatre-vingt-cinq (215), cent quatre-vingt-six (216), cent quatre-vingt-sept (217), cent quatre-vingt-huit (218), cent quatre-vingt-neuf (219), cent quatre-vingt-dix (220), cent quatre-vingt-onze (221), du plan officiel de la paroisse de Saint-Hubert.

Troisièmement.—Distraite des numéros cent quarante (140), cent trente-neuf (139), cent trente-huit (138), cent vingt-neuf (129) et cent trente (130), du plan officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly.

Quatrièmement.—Distraite des numéros vingt-sept (27), soixante-cinq (65), soixante-neuf (69), soixante-quatorze (74), cent quatre (104), cent sept (107), cent huit (108), cent dix (110), cent douze (112) et cent quinze (115), du plan officiel du village du Bassin de Chambly.

Cinquièmement.—Distraite des numéros deux cent soixante-dix-huit (278), deux cent soixante-dix-neuf (279), deux cent quatre-vingt-neuf (289), deux cent quatre-vingt-dix (290), deux cent quatre-vingt-onze (291), deux cent quatre-vingt-seize (296), trois cents (300), trois cent un (301), duquel numéro trois cent un (301), est distrait le terrain du dépôt plus bas mentionné, et trois cent trois (303), du plan officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly.

Missisquoi, the parish of Saint Ignace, in the township of Standbridge, district of Bedford, such as described on a plan of part of section number three (3), filed in the office of the public works department, on the twentieth day of May, one thousand eight hundred and seventy four, and in the office of the clerk of the peace for the district of Bedford, on the twenty sixth day of May, one thousand eight hundred and seventy four.

Firstly.—The said strip of land comprises of land taken and detached from the following lots, to wit: from numbers two hundred and three (203), two hundred and four (204), two hundred and five (205), two hundred and six (206), two hundred and seven (207), two hundred and eight (208), two hundred and nine (209), two hundred and ten (210), two hundred and eleven (211), two hundred and twelve (212), two hundred and thirteen (213), two hundred and fourteen (214), two hundred and fifteen (215), two hundred and sixteen (216), two hundred and seventeen (217), two hundred and eighteen (218), two hundred and nineteen (219), two hundred and twenty (220), two hundred and twenty one (221), of the official plan of the parish of Saint Antoine de Longueuil.

Secondly.—Detached from number one hundred and forty three (143), one hundred and forty two (142), one hundred and thirty six (136), one hundred and thirty five (135), one hundred and thirty four (134), one hundred and thirty three (133), one hundred and thirty two (132), one hundred and thirty one (131), one hundred and twenty nine (129), one hundred and twenty eight (128), one hundred and twenty seven (127), one hundred and twenty six (126), one hundred and twenty five (125), one hundred and twenty four (124), one hundred and twenty three (123), one hundred and twenty two (122), one hundred and twenty one (121), one hundred and twenty (120), one hundred and nineteen (119), one hundred and eighteen (118), one hundred and seventeen (117), one hundred and sixteen (116), one hundred and fourteen (114), one hundred and thirteen (113), one hundred and three (103), one hundred and eighty (180), one hundred and eighty one (181), one hundred and eighty two (182), one hundred and eighty three (183), one hundred and eighty four (184), one hundred and eighty five (185), one hundred and eighty six (186), one hundred and eighty seven (187), one hundred and eighty eight (188), one hundred and eighty nine (189), one hundred and ninety (190), one hundred and ninety one (191), one hundred and ninety two (192), one hundred and ninety three (193), one hundred and ninety four (194), one hundred and ninety five (195), ninety one (91), ninety (90), eighty nine (89), eighty eight (88) and eighty seven (87), of the official plan of the parish of Saint Hubert.

Thirdly.—Detached from numbers one hundred and forty (140), one hundred and thirty nine (139), one hundred and thirty eight (138), one hundred and twenty nine (129), and one hundred and thirty (130), of the official plan of the parish of Saint Joseph de Chambly.

Fourthly.—Detached from numbers twenty seven (27), sixty five (65), sixty nine (69), seventy four (74), one hundred and four (104), one hundred and seven (107), one hundred and eight (108), one hundred and ten (110), one hundred and twelve (112), and one hundred and fifteen (115), of the official plan of the village of Chambly Basin.

Fifthly.—Detached from numbers two hundred and seventy eight (278), two hundred and seventy nine (279), two hundred and eighty nine (289), two hundred and ninety (290), two hundred and ninety one (291), two hundred and ninety six (296), three hundred (300), three hundred and one (301), from which number three hundred and one (301), is detached the site of the depot hereinafter mentioned, and three hundred and three (303), of the official plan of the parish of Saint Joseph de Chambly.

Sixièmement.—Distraite du numéro cent vingt (120), du plan officiel du village du canton de Chambly, dans le district de Montréal.

Septièmement.—Distraite des terrains appartenant à ou aux représentants des nommés Joseph Matigny, Médard Hervieux, Sabin Archambault, John Yule, M. Lanctot, Henri Rolland, Thos. Ward, Joseph Rainville, Joseph Artois, Raphael Barré, J. Barré, Moïse Barrière, J. Bessette et F. X. Loïselle, de la dite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours.

Huitièmement.—Distraite des terrains appartenant à ou aux représentants des nommés François Meunier, Edouard Davignon, Zéphir Bedard, Samuel Meunier, Damase Guillet, Joseph Fournier, Isidore Bussière, Jacques Franchise & Cie., Flavien Carreau, Isidore Marcoux, Etienne Gosselin, François Vigeant, Flavien Carreau, F. Xavier Loïselle, E. Poulin, Henri Tanguay, Joseph Fournier, Médard Beaulais, veuve F. H. Gatiou, J. Bte. Barre, Alphonse Ledoux, Joseph Desroches, F. Xavier Beaulais, Joseph Martel, J. Peltier, P. Loïselle, D. Beaulais, A. L. Gervais, D. Beaulais, Fra. Paquette et Prospère Paquette, de la dite paroisse de Sainte-Marie de Manno.

Neuvièmement.—La dite lisière de terre qui traverse la paroisse Sainte-Angèle, comté de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, est connu et désigné au plan et au livre de renvoi officiels pour la dite paroisse Saint-Angèle, sous le numéro deux cent quarante-six (246); borné à l'est par les numéros cent quatre-vingt (180), cent soixante-dix-neuf (179), cent soixante-dix-huit (178), cent soixante-seize (176), cent soixante-quinze (175), cent soixante-quatorze (174), cent soixante et treize (173), cent soixante-douze (172), cent soixante-onze (171), cent soixante-dix (170), cent soixante-neuf (169), cent soixante-huit (168), cent soixante-sept (167), cent soixante-six (166), cent soixante-cinq (165), cent soixante-quatre (164), cent soixante-trois (163), cent soixante-deux (162), cent soixante-et-un (161), deux cent quarante-cinq (245) et deux cent quarante-quatre B (244 B), et à l'ouest par les numéros deux cent quarante-quatre A (244 A), deux cent quarante-cinq (245), cent soixante-deux (162), cent soixante-trois (163), cent soixante-quatre (164), cent soixante-cinq (165), cent soixante-sept (167), cent soixante-huit (168), cent soixante-neuf (169), cent soixante-dix (170), cent soixante-onze (171), cent soixante-douze (172), cent soixante-treize (173), cent soixante-quatorze (174), cent soixante-quinze (175), cent soixante-seize (176), cent soixante-dix-sept (177), cent soixante-dix-neuf (179) et cent quatre-vingt (180), des dits plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Angèle.

Dixièmement.—Distraite des terrains appartenant à ou aux représentants François P. Curry, veuve Jane Comerford, Nazaire Quintin, Charles Lamarre, John McGee, William Pearson, Richard Pearson, Thomas Pearson, John Heltherington, Samuel Heltherington, James Reid, Antoine Basinet, Joseph Beauvais, André Bérard, Florentin Vigeant, Félix Bessette, Joseph Gladu, Alexis Gladu, Louis Ostilly, Ignace Leduc, Joseph Basinet, Prudent Thonin, Thimothé Bertrand, Jacques Barabé, Joseph Lanier et Alexis Barabé, de la paroisse de Sainte-Brigitte, dans le comté d'Iberville, district d'Iberville.

Onzièmement.—Distraite des terrains appartenant à ou aux représentants de Pierre Barabé et de George Darbé, faisant partie des numéros quarante-six, quarante-sept et quarante-huit (Nos. 46, 47, 48), dans le sixième rang; et d'Antoine Bouchard et de George Darbé, des numéros quarante-sept, quarante-huit et quarante-neuf (Nos. 47, 48 et 49), dans le cinquième rang; de François Phaneuf, Jean Benjamin Valiquette, Edouard Dupuis

Sixthly.—Detached from number one hundred and twenty (120), of the official plan of the village of the Canton de Chambly, in the district of Montreal.

Seventhly.—Detached from the lands belonging to or to the representatives of Joseph Matigny, Médard Hervieux, Sabin Archambault, John Yule, M. Lanctot, Henri Rolland, Thos. Ward, Joseph Rainville, Joseph Artois, Raphael Barré, J. Barré, Moïse Barrière, J. Bessette and F. X. Loïselle, of the said parish of Notre-Dame de Bonsecours.

Eighthly.—Detached from the lands belonging to or to the representatives of François Meunier, Edouard Davignon, Zéphir Bedard, Samuel Meunier, Damase Guillet, Joseph Fournier, Isidore Bussière, Jacques Franchise & Cie., Flavien Carreau, Isidore Marcoux, Etienne Gosselin, François Vigeant, Flavien Carreau, F. Xavier Loïselle, E. Poulin, Henri Tanguay, Joseph Fournier, Médard Beaulais, widow F. H. Gallien, J. Bte. Barre, Alphonse Ledoux, Joseph Desroches, F. Xavier Beaulais, Joseph Martel, M. Peltier, P. Loïselle, D. Beaulais, Ad. Gervais, D. Beaulais, Frs. Paquette and Prosper Paquette, of the said parish of Sainte Marie de Manno.

Ninthly.—The said strip of land which crosses the parish of Sainte Angele, county of Rouville district of Saint Hyacinthe, is known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Angele, as number (two hundred and forty six (246); bounded on the east by numbers one hundred and eighty (180), one hundred and seventy nine (179), one hundred and seventy eight (178), one hundred and seventy six (176), one hundred and seventy five (175), one hundred and seventy four (174), one hundred and seventy three (173), one hundred and seventy two (172), one hundred and seventy one (171), one hundred and seventy (170), one hundred and sixty nine (169), one hundred and sixty eight (168), one hundred and sixty seven (167), one hundred and sixty six (166), one hundred and sixty five (165), one hundred and sixty four (164), one hundred and sixty three (163), one hundred and sixty two (162), one hundred and sixty one (161), two hundred and forty five (245) and two hundred and forty four B (244 B), and on the west by numbers two hundred and forty four B (244 B), two hundred and forty four A (244 A), two hundred and forty five (245), one hundred and sixty two (162), one hundred and sixty three (163), one hundred and sixty four (164), one hundred and sixty five (165), one hundred and sixty six (166), one hundred and sixty seven (167), one hundred and sixty eight (168), one hundred and sixty nine (169), one hundred and seventy (170), one hundred and seventy one (171), one hundred and seventy two (172), one hundred and seventy three (173), one hundred and seventy four (174), one hundred and seventy five (175), one hundred and seventy six (176), one hundred and seventy seven (177), one hundred and seventy eight (178), one hundred and seventy nine (179) and one hundred and eighty (180), of the said official plan and book of reference for the said parish of Sainte Angele.

Tenthly.—Detached from the lots belonging to or to the representatives of François P. Curry, widow Jane Comerford, Nazaire Quintin, Charles Lamarre, John McGee, William Pearson, Richard Pearson, Thomas Pearson, John Heltherington, Samuel Heltherington, James Reid, Antoine Basinet, Joseph Beauvais, André Bérard, Florentin Vigeant, Félix Bessette, Joseph Gladu, Alexis Gladu, Louis Ostilly, Ignace Leduc, Joseph Basinet, Prudent Thonin, Thimothé Bertrand, Jacques Barabé, Joseph Lanier and Alexis Barabé, of the parish of Sainte Brigitte, in the county of Iberville, district of Iberville.

Eleventhly.—Detached from the lots belonging to or to the representatives of Pierre Barabé and George Darbé, forming part of numbers forty six, forty seven and forty eight (Nos. 46, 47 and 48), in the sixth range; and of Antoine Bouchard and of George Darbé, of numbers forty seven, forty eight and forty nine (Nos. 47, 48 and 49), in the fifth range; of François Phaneuf, Jean Benjamin Valiquette, Edouard Dupuis and François Loïselle,

et François Loisselle, des numéros quarante sept et quarante-huit (47 et 48) dans le cinquième rang ; de Charles Robert étant le numéro quarante-six, (No. 46), dans le cinquième rang ; de George Willfield, Mary Jane McKorkill (veuve Ollsopp) John Wilson, Gilbert Bouthillier ; de la compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shifford et Chambly, du numéro quarante cinq (No. 45), dans le cinquième rang ; de Mary Jane McKorkill, Guillaume Boivin, Jean-Bte. Brault, du numéro quarante-quatre (44), dans le cinquième rang, du terrain de l'Eglise Anglicane (Saint James church), corps politique et dûment incorporé, Mary Jane McKorkill, Pierre Desroche et de James Ward, du numéro quarante-trois (43), dans le quatrième rang ; d'Emely Jane Traver et de Joseph St. Germain, du numéro quarante-deux (No. 42), dans le quatrième rang ; de Lansay Grobb, du numéro quarante-deux (42), dans le troisième rang ; de Joseph Clark, du numéro quarante et un (41), dans le troisième rang ; d'Olivier Audet, Damase Desroche et de Raphael Audet, du numéro quarante et un (41), dans le deuxième rang ; de Pierre Malhiot et Elie Provost, du numéro quarante et un (41), dans le premier rang, de Pierre Jobeille, des numéros quarante et un et quarante-deux (41 et 42), dans le premier rang ; de Louis Gingras et Camille Moquin, du numéro quarante (40), dans le premier rang, situés partie dans la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, et partie dans la ville de West Farnham, dans le township de Farnham, comté de Missisquoi, dans le district de Bedford.

Douzièmement.—Enfin, distraite des terrains situés partie en la paroisse de Saint-Ignace, et partie dans le village de Stanbridge, dans le township de Stanbridge, comté de Missisquoi, district de Bedford, appartenant à ou aux représentants de Jean Benjamin Valiquette, étant les numéros vingt-six et vingt-sept (26 et 27), dans le quatrième rang ; de Freeman Scott, étant le numéro vingt-huit (28), et aussi partie du numéro vingt-sept (27), dans le quatrième rang, de Vanasse Desroches, étant partie du numéro vingt-cinq (25), dans le quatrième rang, de Laurent Gendron et de Richard Trouat, faisant partie du numéro vingt-quatre (24) dans le quatrième rang ; de Michel Lamoureux, Toussaint Prévost, S. L. M. Kemp, faisant partie du numéro vingt-trois (23), dans le quatrième rang ; de Michel Lamoureux, faisant partie des numéros vingt et un et vingt-deux (Nos. 21 et 22), dans le quatrième rang ; de Dame Vve Goyette (née Robert) et Asa Russell, partie du lot numéro vingt et un (21), dans le quatrième rang ; de Lily Curry, étant le numéro vingt (20), dans le quatrième rang ; de Mickie alias Myron Schoolcraft, Joseph Smith et de Joseph Sawyer, partie du numéro dix-neuf (19), dans le quatrième rang ; de Robert Sawyer et de Horatio N. alias Richo Curry, partie du lot numéro dix-huit (18), dans le quatrième rang, de Elias Irish, étant le numéro dix-sept (17), dans le troisième rang ; de John Thompson, portant les numéros seize et dix-sept (Nos. 16 et 17), dans le troisième rang ; de Jeremiah Russell, portant le numéro quinze (15), dans le troisième rang ; de Joseph Dufresne, partie du numéro quatorze (14), dans le troisième rang ; de Cyrille Chandler, étant le numéro treize (13), et partie du numéro quatorze (14), dans le troisième rang ; de Martin Rice, étant le numéro douze (12), dans le troisième rang ; de Raster Chandler, étant le numéro onze (11), dans le troisième rang ; de Orvil alias Samuel P. Stanton ; de William H. Gordon, partie du numéro dix (10), dans le troisième rang ; de Georges Hodge, et autres et de Michel Cornell, partie du numéro dix (10), dans le deuxième rang ; enfin, de Henry B. Kemp, portant le numéro neuf (9), dans le deuxième rang, sur lequel dit lot est le terminus de la dite lisière de terre saisie en cette cause.

Treizièmement.—Aussi saisi en cette cause, un bloc de terre à Chambly, employé comme terrain de dépôt, tel que montré et décrit sur les deux plans de la dite section numéro un (1), du dit chemin de fer tel que dit ci-dessus.

of numbers forty seven and forty eight (47 and 48), in the fifth range ; of Charles Robert, being number forty six (No. 46), in the fifth range ; of George Willfield, Mary Jane McKorkill (widow Ollsopp), John Wilson, Gilbert Bouthillier, of the Stanstead, Shifford and Chambly Railway Company, of number forty five (No. 45), in the fifth range ; of Mary Jane McKorkill, Guillaume Boivin, Jean Bte. Brault, of number forty four (44), in the fifth range ; from the site of the Anglican Church (Saint James Church), a body politic and duly incorporated, Mary Jane McKorkill, Pierre Desroche and James Ward, from number forty three (43), in the fourth range ; of Emely Jane Traver, and of Joseph St. Germain, of number forty two (42), in the fourth range ; of Lansay Grobb, of number forty two (42), in the third range ; of Joseph Clark, of number forty one (41), in the third range ; of Olivier Audet, Damase Desroche and of Raphael Audet, of number forty one (41), in the second range ; of Pierre Malhiot and Elie Provost, of number forty one (41), in the first range ; of Pierre Jobeille, of numbers forty one and forty two (41 and 42), in the first range ; of Louis Gingras and Camille Moquin, of number forty (40), in the first range, situated partly in the parish of Saint Romuald de Farnham, and partly in the town of West Farnham, in the township of Farnham, county of Missisquoi, in the district of Bedford.

Twelfthly.—Lastly, detached from the lots situate partly in the parish of Saint Ignace, and partly in the village of Stanbridge, in the township of Stanbridge, county of Missisquoi, district of Bedford, belonging to or to the representatives of Jean Benjamin Valiquette, being numbers twenty six and twenty seven (26 and 27), in the fourth range ; of Freeman Scott, being number twenty eight (28), also part of number twenty seven (27), in the fourth range, of Vanasse Desroches being part of number twenty five (25), in the fourth range ; of Laurent Gendron and Richard Trouat, being part of number twenty four (24), in the fourth range ; of Michel Lamoureux, Toussaint Prevost, S. L. M. Kemp, being part of number twenty three (23), in the fourth range ; of Michel Lamoureux, being part of numbers twenty one and twenty two (Nos. 21 and 22), in the fourth range ; of Mrs. widow Goyette (née Robert) and Asa Russell, part of lot number twenty one (21), in the fourth range ; of Lily Curry, being number twenty (20), in the fourth range ; of Mickie alias Myron Schoolcraft, Joseph Smith and Joseph Sawyer, part of number nineteen (19), in the fourth range ; of Robert Sawyer and of Horatio N. alias Richo Curry, part of lot number eighteen (18), in the fourth range ; of Elias Irish, being number seventeen (17), in the third range ; of John Thompson, being numbers sixteen and seventeen (Nos. 16 and 17), in the third range ; of Jeremiah Russell, bearing the number fifteen (15), in the third range ; of Joseph Dufresne, part of number fourteen (14), in the third range ; of Cyrille Chandler, being number thirteen (13), and part of number fourteen (14), in the third range ; of Martin Rice, being number twelve (12), in the third range ; of Raster Chandler, being number eleven (11), in the third range ; of Orvil alias Samuel P. Stanton ; of William H. Gordon, part of number ten (10), in the third range ; of Georges Hodge, and others, and of Michel Cornell, part of number ten (10), in the second range ; lastly, of Henry B. Kemp, being number nine (9), in the second range ; on which said lot is the terminus of the said strip of land seized in this cause.

Thirteenthly.—Also, seized in this cause, a block of land at Chambly, employed as the site of a depot, such as shewn and described on the two plans of said section number one (1), of the said railway, as above stated,

En outre, tous les ponts tant en fer, en pierre et en bois, clôtures, lisses en fer, liens (ties), pontceaux, formant le terrassement du dit chemin de fer, ainsi que les stations, dépôts, réservoirs (water tanks) construits sur la dite ligne de chemin de fer Montréal, Portland et Boston, dans les limites s'étendant depuis l'endroit appelé La Grande Ligne, dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, comté de Chambly, district de Montréal, jusqu'au lopin de terre portant le numéro neuf (9), dans le deuxième rang du township de Stanbridge, comté de Missisquoi, dans le district de Bedford, plus haut mentionné.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 14 juillet 1880. 4463 2
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA COMPAGNIE DE**
No. 2530. } **LE PRET ET CREDIT FON-**
CIER, corps politique et dûment incorporé suivant la loi et les Statuts en force dans cette province, faisant affaires et ayant leur place d'affaires à Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de DANIEL MCKERNEY, gentilhomme, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Bruno, district de Montréal, côté nord-ouest du rang de la Rabastalière, de la contenance d'environ deux arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; bornée en front par le dit chemin ou concession de La Rabastalière, et connue et désignée sous le numéro cent quarante six (146) du plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno—avec maison, grange et autres bâties dessus érigées.

2. Un lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Bruno, district susdit, de la contenance d'un demi arpent de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par le chemin public appelé concession des Vingt-Cinq de la dite paroisse—sans bâties. Ce lot de terre est connu sous le numéro huit (8), au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bruno, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 14 juillet 1880. 4461 2
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTRÉAL,**
No. 487. } **corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, requérant la vente de l'IMMEUBLE LOT No. 1469, du quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal.**

Ce lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant la partie nord-ouest du lot numéro quatorze cent soixante et neuf (1469), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; la dite partie de terre contenant environ cinquante cinq pieds de largeur sur deux cent quinze pieds de longueur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front

Moreover, all the bridges, built of iron, stone and wood, fences, rails, ties, culverts forming the earth work of the said railway, as also the stations, depots, water tanks, erected on the said line of the Montreal, Portland and Boston Railway, within the limits reaching from the place called La Grande Ligne, in the parish of Saint Antoine de Longueuil, county of Chambly, district of Montreal, to the lot of land bearing the number nine (9), in the second range of the township of Stanbridge, county of Missisquoi, in the district of Bedford, above mentioned.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fifth day of November next.

M. H. SANBORN, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 14th July, 1880. 4464
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LA COMPAGNIE DE PRET**
No. 2530. } **ET CREDIT FONCIER, a**
body politic and corporated according to law and the Statutes in force in this Province, carrying on business and having their principal place of business at Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of DANIEL MCKERNEY, esquire, gentleman, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint Bruno, district of Montreal, north west side of the Rabastalière range, containing about two arpents in width by twenty arpents in depth, more or less, without warranty as to precise measurement; bounded in front by the said road or Rabastalière concession, known and designated as number one hundred and forty six (146), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Bruno—with house, barn and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the said parish of Saint Bruno, district aforesaid, containing one half arpent in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the public road called concession "Des Vingt Cinq" of the said parish—without buildings. The said land is known and designated as number eight (8), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Bruno.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bruno, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

M. H. SANBORN, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 14th July 1880. 4462
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTRÉAL,**
No. 487. } **a body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in the city of Montreal, petitioners for sale of IMMOVABLE LOT No. 1469, of Saint Mary's ward, in the city of Montreal.**

That certain lot of land or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being the north west part of lot number fourteen hundred and sixty nine (No. 1469), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; containing said portion of land about fifty five feet in width by two hundred and fifteen feet in length, english measure, more or less; bounded

par la rue Fullum, en arrière par une partie du lot No. 1482, appartenant au Gouvernement Provincial de Québec, d'un côté au nord-ouest par une ruelle en commun, et de l'autre côté par le résidu du dit lot (No. 1469) quatorze cent soixante et neuf—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 6 juillet 1880. 4355 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**
No. 491. } **REAL,** corps politique et dument incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, requérant la vente de l'IMMEUBLE LOT No. 492, dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, décrit comme suit :

Ce lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro quatre cent quatre-vingt-douze (492), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant 5,658 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par l'Avenue Colborne, et en arrière par une partie du lot quatre cent quatre-vingt-huit (488), d'un côté au nord-ouest par la rue Sainte-Catherine, et de l'autre côté au sud-est par le lot numéro quatre cent quatre-vingt-neuf (491).

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 juillet 1880. 4353 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**
No. 597. } **REAL,** corps politique et dument incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, requérant la vente de l'IMMEUBLE (1575), du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal.

Ce lot ou emplacement situé en le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro quinze cent soixante et quinze (1575), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant dix-huit mille deux cent cinquante-trois pieds (18,253), mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par une partie du lot numéro quinze cent soixante et quatorze (1574), d'un côté par une partie du lot quinze cent soixante et cinq (1565), et l'autre côté partie par le carré Parthenais et partie par le lot numéro quinze cent soixante et seize (1576), du dit quartier Sainte-Marie.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 juillet 1880. 4349 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

in front by Fullum street, in rear by a portion of lot No. 1482, belonging to the Provincial Government of Québec, on one side towards the north west by a lane in common, and on the other side by the remaining portion of said lot (No. 1469) fourteen hundred and sixty nine—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 6th July, 1880. 4356
[First published, 10th July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 491. } **REAL,** a body politic and corporate duly incorporated and having their chief place of business in the city of Montreal, petitioners for sale IMMOVABLE LOT No. 492, in the Saint Marys ward, city of Montreal, described as follows :

That certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being number four hundred and ninety two (492), of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement 5,658 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Colborne Avenue, and in rear by a portion of lot number four hundred and eighty eight (488), on one side towards the north west by Sainte Catherine street, and on the other towards the south east by lot number four hundred and ninety one (491).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th July, 1880. 4354
[First published, 10th July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 597. } **REAL,** a body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in the city of Montreal, petitioners for sale of IMMOVABLE (1575), of Saint Mary's ward, in the city of Montreal.

That certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being number fifteen hundred and seventy five (1575), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement eighteen thousand two hundred and fifty three feet (18,253), english measure, more or less ; bounded in front by Sainte Mary street, in rear by a portion of lot number fifteen hundred and seventy four (1574), on one side by a portion of lot fifteen hundred and sixty five (1565), and on the other side partly by l'arthenais square, and partly by lot number fifteen hundred and seventy six (1576), of said Saint Mary's ward.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th July, 1880. 4350
[First published, 10th July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **MATHEW CLARK**, de la
No. 2720. } cité de Glasgow, en
Ecosse, à savoir : cette partie de la Grande
Bretagne et d'Irlande, connue comme Ecosse,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
JOSEPH POUPART, des cité et district de Mont-
réal, marchand, Défendeur.

Ce lot de terre situé sur la rue Sainte-Marie, en
la cité de Montréal, connu et désigné sous le
numéro quinze cent vingt (1520), des plans et livre
de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie,
de la dite cité de Montréal—avec deux magasins
en briques et autres bâtisses sus-érigées ; la dite
propriété étant bornée en front par la dite rue
Sainte-Marie, d'un côté et en arrière par le lot de
cadastre numéro quinze cent vingt et un (1521),
du dit quartier Sainte Marie, et de l'autre côté
par le lot de cadastre numéro quinze cent dix-
neuf (1519), du dit quartier Sainte-Marie.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE
prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le premier jour de
décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 juillet 1880. 4363 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **CHARLES DESJARDINS**, de la paroisse de
No. 1294. } Saint-Vincent de Paul, en le district de Montréal,
cultivateur, Demandeur ; contre les terres et
tenements de **JEAN-BAPTISTE COUSINEAU**,
des cité et district de Montréal, garde-magasin, en
sa qualité de curateur dûment nommé à la succe-
sion de feu Abraham Prevost, ci-devant de la dite
cité de Montréal, Défendeur, es-qualité.

Un lot de terre ou emplacement situé en la
paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté Laval,
district de Montréal, faisant front sur le chemin à
Barrières qui conduit de Saint-Vincent de Paul à
Terrebonne, étant connu et désigné aux plan et
livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-
Vincent de Paul, comté Laval, sous le numéro
quatre-vingt-dix (90)—avec une maison en bois et
autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le
DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le premier jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 juillet 1880. 4365 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les propriétés immobilières sous-mention-
nées ont été saisies et seront vendues aux
temps et lieux tels que mentionnés ci-après.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard
des réclamations que le registrateur n'est
pas tenu de mentionner dans son certificat,
en vertu de l'article 700 du code de procédure
civile du Bas-Canada, sont par le présent requises
de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppo-
sitions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau
du soussigné avant les quinze jours qui précè-
deront immédiatement le jour de la vente ; les op-
positions afin de conserver peuvent être déposées
en aucun temps dans les six jours après le rap-
port du bref.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **MATHEW CLARK**, of the
No. 2720. } city of Glasgow, in Scot-
land, to wit : that part of Great Britain and
Ireland, known as Scotland, Plaintiff ; against the
lands and tenements of **JOSEPH POUPART**, of
the city and district of Montreal, esquire, mer-
chant, Defendant.

That certain lot of land situate on Saint Mary
street, in the city of Montreal, known and distin-
guished by the number fifteen hundred and
twenty (1520), on the official plan and on the
book of reference of Saint Mary's ward, of the said
city of Montreal—with two brick shops and other
buildings thereon ; said property being bounded
in front by said Saint Mary street, on one side
and in rear by lot cadastral number fifteen hun-
dred and twenty one (1521), of said Saint Mary's
ward, and on the other side by lot cadastral num-
ber fifteen hundred and nineteen (1519), in said
Saint Mary's ward.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at
HALF PAST ELEVEN of the clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the first day of
December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th July, 1880. 4364
[First published, 10th July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, to wit : } **CHARLES DESJARDINS**, of
No. 1294. } the parish of Saint-Vincent
de Paul, in the district of Montreal, farmer, Plai-
ntiff ; against the lands and tenements of **JEAN
BAPTISTE COUSINEAU**, of the city and district
of Montreal, storeman, garde-magasin, in his
quality of curator duly appointed to the succession
of the late Abraham Prevost, heretofore of the said
city of Montreal, Defendant, es-qualité.

A lot of land situate in the parish of Saint-Vin-
cent de Paul, county of Laval, district of Mon-
tréal, fronting on the turnpike road leading
from Saint Vincent de Paul to Terrebonne, being
known and designated on the official plan and
book of reference of the parish of Saint Vincent
de Paul, county of Laval, as number ninety (90)—
with a wooden house and outbuildings thereon
erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Vincent de Paul, on the TWELFTH
day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the first day
of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th July, 1880. 4366
[First published, 10th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned immovables properties have
been seized and shall be sold at the time and
place hereinafter specified. All persons who have
to exercise as regards the same, any claims which
the registrar is not held to mention in his certifi-
cate by virtue of article 700 of the code of civil
procedure, are hereby required to make known
the same according to law. Every opposition to
the sale, except in case of *Venditioni Exponas*,
shall have to be deposited in the office of the un-
der-signed, before the fifteen days immediately
preceding the day of the sale ; oppositions *afin de
conserver* may be deposited at any time within six
days after the return of the writ.

Num-ber.	Plaintiff.	Defendant.	Lot or cadastral No.	Street No.	Street.	Ward.	Proprietor as per assessment Roll.	Amount of assessm't due.	In-terest.	Total amount due.
	The City of Montreal	Dame Mathilde Leduc, widow of the late Jean Bte St Germain, in his lifetime, of the city of Montreal, gentleman.....	666	181	Ste Elizabeth..	St Louis....	Dame Mathilde Leduc, widow of the late Jean Bte St Germain...	\$ cts. 46 80	\$ cts. 7 65	\$ cts. 54 45
do		Dame Domithilde Thonin, widow of the late Laurent Miron, in his lifetime, of the city of Montreal, gentleman.....	1020	315 & 319	Plessis.....	St Mary's..	Dame Domithilde Thonin, widow of the late Laurent Miron.....	49 20	5 00	54 20
do		Ulric Lamothe.....	892	280	Jacques Cartier	St James..	Ulric Lamothe.....	52 80	7 55	60 35
do		Dame Eloise Ducasse, wife of Félix Deguire.....	682	25	Grothé	St Louis....	Dame Heloise Ducasse, wife of Félix Deguire.....	66 90	13 70	80 60
do		Dame Elmire Roussin, widow of the late Thimothé Charest, in his lifetime, of the city of Montreal.	917	398	Jacques Cartier	St James..	Dame Elmire Roussin, widow of the late Thimoté Charest.....	64 80	10 85	75 65
do		John Cusack.....	1027	777	Craig.....	St Antoine	John Cusack.....	229 20	23 10	252 30

Nu-méro.	Demanderesse.	Défendeurs.	Lot ou No. de Cadastre.	No. de la rue.	Rues.	Quartiers.	Propriétaires d'après le Rôle d'évaluation.	Montant des taxes dues.	In-térêt.	Montant total dû.
	La Cité de Montréal..	Dame Mathilde Leduc, veuve de feu Jean-Bte St-Germain, en son vivant de la cité de Montréal, gentilhomme.....	666	181	Ste-Elizabeth..	St-Louis....	Dame Mathilde Le-duc. veuve de feu Jean-Bte St-Germain.....	\$ cts. 46 80	\$ cts. 7 65	\$ cts. 54 45
do		Dame Domithilde Thonin, veuve de feu Laurent Miron, en son vivant, de la cité de Montréal, gentilhomme	1020	315 & 319	Plessis	Ste-Marie..	Dame Domithilde Thonin, veuve de feu Laurent Miron.....	49 20	5 00	54 20
do		Ulric Lamothe.....	892	280	Jacques Cartier	St Jacques	Ulric Lamothe.	52 80	7 55	60 35
do		Dame Heloise Ducasse, épouse de Félix Deguire.....	682	25	Grothé	St-Louis....	Dame Heloise Ducasse, épouse de Félix Deguire.....	66 90	13 70	80 60
do		Dame Elmire Roussin, veuve de Thimothée Charest, en son vi- vant, de la cité de Montréal.....	917	398	Jacques Cartier	St-Jacques	Dame Elmire Roussin, veuve de feu Thimoté Charest.....	64 80	10 85	75 65
do		ohn Cusack.....	1027	777	Craig	St-Antoine	John Cusack.....	229 20	23 10	252 30

Pour être vendus en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 14 juillet 1880. 4469 2
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONT-**
No. 595. } **REAL**, corps politique
et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires
en la cité de Montréal, requérant la vente de
l'IMMEUBLE LOT No. 1302, du quartier Sainte-
Anne, en la cité de Montréal.

Ce lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, étant le numéro treize cent deux (1302), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, préparée pour les fins d'enregistrement, contenant 27966 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné du côté nord-ouest par les lots treize cent trois (1303), treize cent quatre (1304), et partie des lots treize cent cinq (1305) et treize cent sept, (1307), au sud-est par le lot treize cent dix (1310) et partie des lots treize cent neuf (1309) et treize cent onze (1311), au sud-ouest par le lot treize cent un (1301), et au nord-est par une partie du lot-treize cent sept (1307), du dit quartier Sainte-Anne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 juillet 1880. 4357 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOHN L. MORRIS**, des cité
No. 271. } et district de Montréal,
avocat, **GEORGE F. C. SMITH** *alias* **GEORGE C.**
F. SMITH, du même lieu, agent d'assurance, et
ALEXANDER MACKENZIE, du même lieu,
écuyer, exécuteur testamentaire de Dame Anna
Macpherson, en son vivant, de la dite cité de
Montréal, maintenant décédée, veuve de feu Thomas
Wilson, en son vivant, de Montréal susdit,
gentilhomme, Demandeurs; contre les terres et
tenements de **JAMES CLARKE**, des cité et district
de Montréal, manufacturier de sirop au
citron et commerçant, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la cité de Montréal, connue comme lot numéro neuf (9), sur le plan du terrain de B. L. Saint-Germain et Charlotte Desautels, son épouse (le dit plan fait par H. L. Saint-Germain, arpenteur), le dit lot de terre étant situé dans le faubourg Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, contenant trente-neuf pieds et demi de largeur sur quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Alexandre, en arrière par le lot numéro onze, sur le dit plan, d'un côté par la rue Saint-Bernard, et de l'autre côté par le lot numéro dix—avec deux maisons en bois, une maison en briques et autres bâtisses sus-érigées. Le dit lot étant connu sous le numéro cinq cent neuf (509), sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 24th July, 1880. 4470
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL**,
No. 595. } **A** body politic and corporate, duly incorporated, and having their chief place of business in the city of Montreal, petitioner for sale of IMMOVABLE LOT No. 1302, of Saint Ann's ward, in the city of Montreal.

That certain lot or emplacement situated in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, being number thirteen hundred and two (1302), of the official plan and book of reference of said Saint Ann's ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement 27966 feet, english measure, more or less; bounded on the north west side by lots thirteen hundred and three (1303) and thirteen hundred and four (1304), and portion of thirteen hundred and five (1305) and thirteen hundred and seven (1307), on the south east by lot thirteen hundred and ten (1310) and portion of thirteen hundred and nine (1309) and thirteen hundred and eleven (1311), on the south west by lot thirteen hundred and one (1301), and on the north east by a portion of thirteen hundred and seven (1307), of said Saint Ann's ward.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th July, 1880. 4358
[First published, 10th July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOHN L. MORRIS**, of the
No. 271. } city and district of Montreal, advocate, **GEORGE F. C. SMITH** *alias* **GEORGE C. F. SMITH**, of the same place, insurance manager, and **ALEXANDER MACKENZIE**, of the same place, esquire, executor, under the last will and testament of Dame Anna Macpherson, in his lifetime, of the said city of Montreal, now deceased, widow of the late Thomas Wilson, in his lifetime, of Montreal aforesaid, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of **JAMES CLARKE**, of the city and district of Montreal, lemon and syrup manufacturer and trader, Defendant.

A lot of land or emplacement situate lying and being in the city of Montreal, known as lot number nine (9), on the plan of the land belonging to B. L. St. Germain and Charlotte Desautels; his wife, (said plan drawn by H. L. St. Germain, sworn land surveyor), situate in the Saint Lawrence suburb, of the said city of Montreal, containing the said lot thirty nine and a half feet in breadth by eighty feet in depth, more or less; bounded in front by Saint Alexander street, in rear by lot number eleven, on said plan, on one side by Saint Bernard street, and on the other side by lot number ten—with two wooden houses and a brick house and outbuildings thereon erected. The said lot of land being known as number five hundred and nine (509), on the official plan of the Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal, and in the book of reference thereof.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ

dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 14 juillet 1880. 4465 2
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS MOYSE DARCHE,
No. 1255. } du village du Bassin de
Chambly, en la paroisse de Saint-Joseph de Cham-
bly, en le district de Montréal, gentilhomme, Dem-
mandeur ; contre les terres et tenements de HOR-
MIDAS LYNCH, des cité et district de Montréal,
boulangier, ci-devant du village du canton de Cham-
bly, en le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement connu et dési-
gné sous le numéro treize (13), sur le plan et au
livre de renvoi officiels du village incorporé du can-
ton de Chambly, en la paroisse de Saint-Joseph de Cham-
bly, contenant cent vingt pieds de largeur sur
la devanture, et quatre-vingt-dix pieds sur l'arrière
et cinquante pieds de profondeur, mesure an-
glaise, formant cinq mille deux cent cinquante
pieds en superficie ; borné en front par une ruelle,
en profondeur et d'un côté par le numéro douze,
et de l'autre côté par une rue—avec une maison,
une écurie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le
DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le vingt-cinquième jour de novembre
prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 14 juillet 1880. 4467 2
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOHN L. MORRIS, des
No. 1576. } cité et district de Mont-
réal, avocat, Demandeur ; contre les terres et
tenements de WILLIAM ALLAN, des cité et
district de Montréal, menuisier, et JANE
FORSYTHE, son épouse commune en biens avec
son dit mari, et son dit mari afin d'autoriser sa
dite épouse, Défendeurs.

Ce lot de terre situé à Mont Royal Vale, en la
paroisse de Notre-Dame de Grâce, comté d'Hochelaga,
étant partie du lot connu et désigné sur
le plan officiel de cadastre et au livre de renvoi
de la municipalité de la paroisse de Montréal,
sous le numéro soixante et cinq (65), et désigné
sur le plan de subdivision du dit lot et au livre de
renvoi d'icelui, déposé au bureau de l'honorable
commissaire des Terres de la Couronne de la dite
province, sous les numéros vingt-quatre et vingt-
cinq, mesurant chacun des deux dits lots quarante
pieds de front sur deux cent quatre-vingt pieds
de profondeur, le tout mesure anglaise et sans
garantie de mesure précise ; borné en front par
l'Avenue Molson, à l'est par le lot numéro vingt-
trois, au nord par le lot numéro vingt-six du dit
plan de subdivision, et en arrière par le lot numéro
soixante et quatre, des plan et livre de renvoi
officiels pour la municipalité de la paroisse de
Montréal—avec un cottage en bois lambrissé en
briques érigé sur le lot numéro vingt-cinq, circon-
stances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour de NOVEM-
bre prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le premier jour de
décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 14 juillet 1880. 4519 2
[Première publication, 17 juillet 1880.]

returnable on the twentieth day of December
next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 14th July, 1880. 4165
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } LOUIS MOYSE DARCHE,
No. 1255. } of the village of Chambly
Basin, in the parish of Saint-Joseph de Chambly,
in the district of Montreal, gentleman, Plaintiff ;
against the lands and tenements of HORMIDAS
LYNCH, of the city and district of Montreal,
baker, formerly of the village of Canton de Cham-
bly, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land known and designated as number
thirteen (13), on the plan and book of official
reference of the Canton de Chambly, in the parish
of Saint Joseph de Chambly, containing one
hundred and twenty feet in width in front, and
ninety feet in rear, and fifty feet in depth, english
measure, forming five thousand two hundred and
fifty feet in superficies ; bounded in front by a
lane, in rear and on one side by number twelve,
and on the other side by a street—with a house,
stable and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Joseph de Chambly, on the EIGH-
TEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twenty fifth day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 14th July, 1880. 4468
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOHN L. MORRIS, of the
No. 1576. } city and district of Mont-
real, advocate, Plaintiff ; against the lands and
tenements of WILLIAM ALLAN, of the city and
district of Montreal, joiner and carpenter, and
JANE FORSYTHE, his wife *commune en biens*
with her said husband, and her said husband for
the purpose of authorizing his said wife, Defen-
dants.

That certain lot of land situate at Mount Royal
Vale, in the parish of Notre Dame de Grâce,
county of Hochelaga, being portion of the lot
known and designated in the official cadastral plan
and in the book of reference of the municipality
of the parish of Montreal, as number sixty five
(65), and distinguished on the plan subdividing
the said lot and the book of reference there of
deposited in the office of the Honorable the com-
missioners of Crown Lands of the said province, as
numbers twenty four and twenty five, measuring
each of said two lots forty feet front by two hun-
dred and eighty feet depth, the whole english
measure, and without warranty as to precise
measurement ; bounded in front by Molson Ave-
nue, in the east side by lot number twenty three,
on the north side by lot number twenty six on
said plan of subdivision, and in rear by lot num-
ber sixty four, on the official plan and book of
reference for the municipality of the parish of
Montreal—with a wooden cottage cased with brick
built upon the lot number twenty five thereon
erected, with all and every the members and
appurtenances thereunto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the NINETEENTH day of NOVEMBER next,
at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon.
The said writ returnable on the first day of De-
cember next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 14th July, 1880. 4520
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } NATOLE CAMIRÉ, de
No. 2312. } Montréal, gentilhomme,

Demandeur; contre les terres et tenements de
EDWARD P. McNAUGHTON, de Montréal, gen-
tilhomme, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte Jeanne,
de l'Isle Perrot, dans l'endroit nommé Pain-Court,
dans le comté de Vaudreuil, de la contenance
d'environ neuf arpents de front sur environ trente
arpents de profondeur dans une ligne, et vingt-sept
dans l'autre ligne; tenant par devant au Rapide
Quinchien, en profondeur aux représentants de feu
Antoine Leduc, joignant d'un côté à Antoine
Daoust ou représentants, et de l'autre côté à John
Donegani ou représentants—avec une maison et
autres bâties dessus construites; à distraire de
la dite terre le chemin à lisse appartenant à la
Compagnie du Grand Tronc, Chemin de Fer du
Canada.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle
Perrot, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le vingt-deuxième jour de novembre
prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 juillet 1880. 4361 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } ISAAC ASHBY, du village
No. 1394. } de Richelieu, dans le dis-

trict de Saint-Hyacinthe, bourgeois, Demandeur;
contre les terres et tenements de JAMES BELL,
du village du canton de Chambly, dans le district
de Montréal, charretier, Défendeur.

1. Un emplacement situé dans le village du
canton de Chambly, contenant sur la devanture
ce qu'il peut avoir de front à partir du côté est
de la Banlieu du Roy, aux réserves du gouverne-
ment à aller à la rue de Salaberry, et cinquante et
un pieds de largeur sur l'arrière sur deux cent
quatre-vingts pieds de profondeur dans la ligne
qui sépare l'emplacement d'avec le terrain du
gouvernement, et cent soixante et douze pieds de
profondeur dans l'autre ligne; borné en front par
le chemin qui conduit à Saint-Jean. Connu le dit
emplacement sous le numéro cinquante-huit (58),
aux plan et livre de renvoi officiels du village du
canton de Chambly, dans la paroisse de Saint-
Joseph de Chambly et le comté de Chambly—avec
une maison, grange et autres bâtiments dessus
construits.

2. Un autre terrain ci-joint situé au même lieu,
contenant cinquante et un pieds de largeur, plus
ou moins, sur trois cent vingt pieds de profon-
deur, plus ou moins; tenant d'un bout à la rue
Langevin, à l'autre bout, par le terrain sus-dé-
crit, d'un côté par la rue de Salaberry, et de l'autre
côté par le terrain du gouvernement ou représen-
tants. Connu le dit terrain comme faisant partie
du numéro cinquante-neuf (59), des dits plan et
livre de renvoi officiels du village du canton de
Chambly, dans la paroisse de Saint-Joseph de
Chambly; borné en front par la rue Langevin.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le
DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le vingtième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 juillet 1880. 4367 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit : } NATOLE CAMIRÉ, of
No. 2312. } Montreal, gentleman,

Plaintiff; against the lands and tenements of
EDWARD P. McNAUGHTON, of Montreal, gen-
tleman, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Jeanne
de l'Isle Perrot, at the place called "Pain-Court,"
in the county of Vaudreuil, containing about nine
arpents in front by about thirty arpents in
depth on one alignment, and twenty seven on
the other alignment, bounded in front by the
Quinchien Rapids, in rear by the representatives
of the late Antoine Leduc, on one side by Antoine
Daoust or representatives, and on the other side
by John Donegani or representatives—with a
house and outbuildings thereon erected; reser-
ving from the said land the track belonging to the
Grand Trunk Railway Company of Canada.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, on the
TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. Said writ returnable the
twenty second day of November next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th July, 1880. 4362
[First published, 10th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ISAAC ASHBY, of the vil-
No. 1394. } lage of Richelieu, in the

district of Saint Hyacinthe, bourgeois, Plaintiff;
against the lands and tenements of JAMES BELL,
of the village of Canton de Chambly, in the district
of Montreal, carter, Defendant.

1. A lot situate in the village of the Canton de
Chambly, containing in front whatever ground
there may be starting from the east side of the
Banlieu du Roy, at the government reserves going
to de Salaberry street, and fifty one feet wide in
rear by two hundred and eighty feet in depth on
the alignment which separates the lot from the
government property, and one hundred and
seventy two feet in depth on the other alignment;
bounded in front by the road leading to Saint
John's. Said lot being known as number fifty eight
(58), on the official plan and book of reference of
the village of the Canton de Chambly, in the parish
of Saint Joseph de Chambly, and in the county
of Chambly—with a house, barn and outbuildings
thereon erected.

2. Another lot adjoining situate at the same
place, measuring fifty one feet in width, more or
less, by three hundred and twenty feet in depth,
more or less; bounded at one end by Langevin
street, at the other end by the lot above de-
scribed, on one side by de Salaberry street, and on
the other side by the property belonging to the
government or representatives. Said land being
known as forming part of number fifty nine (59);
on the official plan and book of reference of the
village of the canton de Chambly, in the parish of
Saint Joseph de Chambly; bounded in front by
Langevin street.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Joseph de Chambly, on the
TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twentieth day of November next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th July, 1880. 4363
[First published, 10th July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

EX-PARTE:

Montréal, à savoir: } **LA CITÉ DE MONTREAL,**
No. 617. } corps politique et d'ament incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, requérant la vente de l'IMMEUBLE LOT No. 485, du quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal.

Ce lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro quatre cent quatre-vingt-cinq (No. 485), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant deux mille quatre cent trente-huit pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front au nord-ouest par la rue Sainte-Catherine, en arrière au sud-est par le lot numéro 484, d'un côté au nord-est par le lot No. 486, et de l'autre côté au sud-ouest par la rue Shaw, du dit quartier Sainte-Marie—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 juillet 1880. 4351 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, à savoir: } **EDOUARD LEFEBVRE**
No. 1577. } **DE BELLEFEUILLE,**
écuyer, de la cité et district de Montréal, avocat, Demandeur; contre les terres et tenements de ALEXANDRE PETELLE, de la dite cité et district de Montréal, boucher, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Notre-Dame de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité et district de Montréal; borné en front par la rue Jacques-Cartier, contenant vingt-cinq pieds de front par soixante et quatorze pieds de profondeur, plus ou moins, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, sous le numéro neuf cent trente (930)—avec les bâtisses dessus construites, et aussi de privilège avec un passage du côté sud du dit emplacement qui est en commun avec les intéressés du lot voisin.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 7 juillet 1880. 4359 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, à savoir: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 386. } **COMPANY OF CANADA,**
a corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant son principal bureau d'affaires pour la Province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de FRANÇOIS-XAVIER ANSELME TRUDEL et LOUIS OLIVIER TAILLON, tous deux de la cité et district de Montréal, écuyers, avocats, Défendeurs.

Saisie comme appartenant aux dits défendeurs chaetn pour une moitié indivise de l'immeuble suivant, à savoir:

Un certain lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame, district de Montréal, composé le dit lot de terre des lots numéros un et deux (1 et 2), de la subdivision du lot connu et désigné aux

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

EX-PARTE:

Montréal, to wit: } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 617. } a body politic and incorporated duly incorporated, and having their chief place of business in the city of Montréal, petitioners for sale of IMMOVABLE LOT No. 485, Saint Mary's ward, in the city of Montréal.

That certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montréal, being number four hundred and eighty five (No. 485), of the official plan and book of reference of said ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement two thousand four hundred and thirty eight feet, english measure, more or less; bounded in front towards the north west by Saint Catherine street, in rear towards the south east side by lot number 484, on the one side towards the north east by lot No. 486, and on the other side towards the south west by Shaw street, of said Saint Mary's ward—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montréal, 7th July, 1880. 4352
[First published, 10th July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, to wit: } **EDOUARD LEFEBVRE DE**
No. 1577. } **BELLEFEUILLE,** esquire, of the city and district of Montréal, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of ALEXANDRE PETELLE, of the said city and district of Montréal, butcher, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of Notre Dame de Montréal, in Saint James ward, in the city and district of Montréal; bounded in front by Jacques Cartier street, measuring twenty five feet in front by seventy four feet in depth, more or less, and known and designated on the official plan and book of reference for Saint James ward, as number nine hundred and thirty (930)—with the buildings thereon erected, and also the privilege of a right to the passage on the south side of the said lot which is in common with the interested parties of the lot adjoining.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montréal, 7th July, 1880. 4360
[First published, 10th July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, to wit: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 386. } **COMPANY OF CANADA,**
a corporation legally constituted by public act of parliament, having its principal place of business for the province of Québec, in the city of Montréal, Plaintiffs; against the lands and tenements of FRANÇOIS XAVIER ANSELME TRUDEL and LOUIS OLIVIER TAILLON, both of the city and district of Montréal, esquires, advocates, Defendants.

Seized as belonging to the said defendants each for one undivided half in the following immovable, to wit:

A certain lot of land situate and being in Saint James ward, of the city of Montréal, parish of Notre Dame, district of Montréal, said lot of land being made up of lots numbers one and two (1 and 2), of the subdivision of the lot known and

plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro douze cent sept (1207); borné en front par la rue Sherbrooke —sans bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rattachable le vingtième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Montréal, 7 juillet 1880.

4369 2

[Première publication, 10 juillet 1880.]

designated on the official plan and book of reference made for Saint James ward aforesaid, as number twelve hundred and seven (1207); bounded in front by Sherbrooke street—without buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Montreal, 7th July, 1880.

4370

[First published, 10th July, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Ottawa.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Ottawa.

Québec,

District d'Ottawa.

No. 606.

GEORGE WINKS, WILLIAM McDUGALL, et RUBEN TAYLOR, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchands associés, faisant affaire ensemble à la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de George Winks & Co., Demandeurs; contre les terres et tenements de JERIAH L. CURRIER, du village d'Aylmer, dans le dit district, en sa qualité de curateur en due forme de loi appointé au délaissement de DANIEL S. EASTWOOD et d'ANDREW DRUMMOND, tous deux de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et Province d'Ontario, banquiers, et GEORGE HAY, de la dite cité d'Ottawa, marchand, Défendeurs; et MM. Fleming, Conroy & Rooney, avocats des demandeurs, demandeurs par distraction de frais, à savoir:

1. Tout ce morceau ou lopin de terre sis et situé dans les cantons de Hull et de Templeton, dans le dit district d'Ottawa, connu et distingué comme étant la ferme de Leamy-Scott; borné et abouti comme suit: Toute et chaque la moitié nord, commençant à un poté planté sur la rivière des Outaouais par John J. Roney, député arpenteur provincial de tout ce morceau ou lopin de terre situé dans les cantons de Hull et de Templeton, situé entre les eaux des crues du moulin et du bassin (pond creek); borné comme suit, c'est-à-dire: commençant sur la rive sud de la crique du moulin où la dite ligne entre les lots deux et trois traverse la dite crique; de là descendant le dit cric avec le courant, incluant les eaux d'icelle jusqu'à la rivière des Outaouais; de là vers l'est sur la rive de la dite rivière des Outaouais jusqu'à l'intersection des eaux de la crique du bassin (Pond creek); de là remontant la crique du bassin (pond creek) jusqu'à la rencontre de la ligne de division entre les lots un et deux, dans le cinquième rang du dit canton de Hull; de là au sud sur la dite ligne jusqu'à l'intersection de la ligne de concession entre les quatrième et cinquième rangs de Hull; de là à l'ouest sur la dite

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court.—Ottawa.

Québec,

District of Ottawa.

No. 606.

GEORGE WINKS, WILLIAM McDUGALL, and RUBEN TAYLOR, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on business together at the said city of Montreal, under the name style and firm of George Winks & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of JERIAH L. CURRIER, of the village of Aylmer, in the said district, in his quality of curator in due form of law appointed to the *délaissement* of DANIEL S. EASTWOOD and ANDREW DRUMMOND, both of the city of Ottawa, in the county of Carleton and Province of Ontario, bankers, and GEORGE HAY, of the said city of Ottawa, merchant, Defendants; and Messrs. Fleming, Conroy & Rooney, plaintiffs attorneys, plaintiffs par distraction de frais, to wit:

1. All that piece or parcel of land lying and being in the townships of Hull and Templeton, in the said district of Ottawa, known and distinguished as Leamy's Scott farm; and bounded as follows: All and singular the northerly half, commencing at a post planted on the Ottawa River by John J. Roney, deputy provincial land surveyor, of all that piece or parcel of land situated in the townships of Hull and Templeton, lying between the waters of mill and pond creeks; bounded as follows, that is to say: Commencing on the southerly bank of mill creek where the said line between lots numbers two and three cross the said creek; thence down the said creek, with the stream including the waters thereof to the River Ottawa; thence easterly on the bank of the said River Ottawa till intersected by the waters of pond creek; thence up pond creek till meeting the division line between lots one and two in the fifth range of the said township of Hull; thence south on the said line till intersecting the concession line between the fourth and fifth ranges of Hull; thence west on the said concession line to the division line between lots two and three, in the fourth range; thence south on the said division

ligne de concession à la ligne de division entre les lots deux et trois, dans le quatrième rang ; de là au sud sur la dite ligne de division au lieu de commencement. La dite moitié nord du dit morceau de terre pour être bornée en partie par les eaux de la rivière des Outaouais et de la crique du bassin (ponds creek) et en partie par la moitié sud du dit lot de terre, et contenant cent trente acres de terre en superficie, mais exceptant les quatre acres de terre ci-devant et maintenant réservés et servant de cimetière.

2. Un morceau ou lopin de terre connu et distingué comme étant la propriété du moulin de Leamay abouté ; et borné comme suivant un arpentage d'icelui par John James McArthur, comme suit, commençant à un poteau distant cinquante chaînons (links), dans une direction nord de l'entrée du vieux canal ; de là le long de la rive ouest de la rivière Gatineau, une distance de huit chaînons sur le cours nord 34 ouest, astronomiquement au poteau sud d'une barrière distant une chaîne et vingt-cinq chaînons (links), dans une direction nord de l'entrée du nouveau canal ; de là dans une ligne droite sur le cours sud 39 ouest astronomiquement une distance de dix-sept chaînons et vingt-cinq chaînons (links), de manière à inclure une boutique de forgeron, une maison pour faire la cuisine et un dortoir au coin d'une clôture en planche distant dans une direction nord soixante et dix chaînons d'un arbre auquel une estacade est attaché ; de là suivant la ligne de l'estacade descendant un lac ou bassin sur un cours sud douze degrés est astronomiquement une distance de vingt-trois chaînons, plus ou moins, à une cheville (ou piquet), à laquelle l'autre extrémité de la dite estacade est attaché à peu près vis-à-vis la débouche du vieux canal ; de là dans une direction est, à la rive est du lac ou bassin et le long d'une clôture en planche déjà mentionnée, érigée par le gouvernement sur le cours nord cinq degrés est astronomiquement au lieu de commencement. Le dit morceau ou lopin de terre étant communément connu comme le lopin du moulin et contenant vingt-six acres de terre en superficie—avec un moulin à scie à la vapeur, place en empiler, bureau, usine de forgeron, une maison pour faire la cuisine et un dortoir et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du registraire pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt.

LOUIS M. COUFLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 12 juillet 1880.

Shérif.
4523 2

[Première publication, 17 juillet 1880.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamationes que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

line to the place of beginning. The said northerly half of the said piece of land to be bounded partly by the waters of the River Ottawa and pond creek, and partly by the southerly half of the said lot of land, and to contain one hundred and thirty acres of land in superficies, but excepting the fourth acres of land heretofore and now used and reserved as a burial ground.

2. A piece or parcel of land known and distinguished as Leamy's mill property and butted and bounded as follows : According to the survey thereof by John James McArthur, as follows : commencing at a post distant fifty links in a northerly direction from the entrance of the old canal ; thence along the west bank of the Gatineau River a distance of eight chains on the course north 34 west astronomically to the south post of a gate, distant one chain and twenty five links in a northerly direction from the entrance of the new canal ; thence on a straight line on the course south 39 west astronomically a distance of seventeen chains and twenty links so as to include a blacksmith shop, cook-house and sleep house to the corner of a board fence distant in a northerly direction seventy links from a tree to which a boom is attached ; thence following the line of said boom down a lake or pond on a course south twelve degrees east astronomically a distance of twenty three chains, more or less, to a pin to which the other end of the said boom is attached nearly opposite the outlet of the old canal ; thence in an easterly direction to the eastern Bank of the said lake or pond, and along a board fence already mentioned erected by government on the course north five degrees east astronomically to the place of beginning. Said piece or parcel of land being commonly known as the mill plot, and containing twenty six acres of land in superficies—with a steam saw mill piling room, office, blacksmith shop, cook house, sleep house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY THIRD day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of November one thousand eight hundred and eighty.

LOUIS M. COUFLÉE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 12th July, 1880.

Sheriff.
4524

[First published, 17th July, 1880.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LES ECCLESIASTIQUES**
 No. 2356. } **DU SEMINAIRE DES**
MISSIONS ETRANGERES, établis à Québec,
 étant le supérieur et les directeurs du séminaire
 de Québec, seigneurs en possession de la sei-
 gneurie ou chatellerie de Coulonges, en le district
 de Québec; contre MARGARET TYNE, de la
 cité de Québec, veuve en premières nocces de
 Miles Kelley, en son vivant, commercant, et épouse
 maintenant de Martin Kelly, de la cité de Québec,
 meublier, et le dit MARTIN KELLY, à savoir :

Le numéro deux cent douze, sur le cadastre et
 dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-
 Colombe de Sillery (Banlieue de Québec); borné
 par le nord au chemin Saint-Louis, vers le sud
 par un ruisseau, vers l'est par le numéro deux
 cent treize, et vers l'ouest par le numéro deux
 cent sept, mesurant deux cent soixante et dix-
 sept pieds sur le chemin Saint-Louis, contenant
 en superficie deux arpents soixante et trois per-
 ches—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
 Québec, le HUITIÈME jour de JANVIER pro-
 chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
 portable le quinzième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 1er septembre 1880. Sheriff.
 [Première publication, 4 septembre 1880.] 5059

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH EDMOND HER-**
 No. 1570. } **CULE POISSON**, de la
 paroisse de Saint-Jean Deschaillons, dans le comté
 de Lotbinière, écuyer, médecin; contre Dame
 veuve ADELAÏDE BIRON, épouse de feu Irénée
 Desrochers, en son vivant, cultivateur, du même
 lieu, tant personnellement qu'en sa qualité de
 tutrice à Mathias Desrochers et à Arthur Desro-
 chers, enfants mineurs issus de son dit mariage, à
 savoir :

1. Une terre sise et située en la dite paroisse de
 Saint-Jean Deschaillons, en la première conces-
 sion, ayant deux arpents et demi de front environ
 sur trente-six arpents environ de profondeur; pre-
 nant son front du nord partie à Charles Chandon-
 nais, partie à Anatole Beaudet et partie à Joseph
 Verville, partie au chemin Royal de la première
 concession, partie à Maximilien Audet, partie à
 Narcisse Leboeuf; borné au sud au chemin Royal
 du deuxième rang, au côté nord-est à Thomas
 Barabé, et au côté sud-ouest à Nérée Charland ou
 aux représentants de chacun des ci-haut nommés
 —circonstances et dépendances. Le tout connu et
 désigné sous le numéro cent dix-neuf (119); du
 cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté
 de Lotbinière, pour la paroisse de Saint-Jean Des-
 chaillons.

2. Un lot de terre ou emplacement situé en la
 première concession de la dite paroisse de Saint-
 Jean Deschaillons, contenant soixante pieds, plus
 ou moins de front sur trois arpents et demi aussi
 plus ou moins de profondeur; borné par devant
 au sud au chemin de la Reine, par derrière au nord
 au bout de la profondeur au fleuve Saint-Laurent,
 d'un côté au nord-est au docteur Joseph Edmond
 Hercule Poisson, de l'autre côté au sud-ouest aux
 seigneurs King. Le dit lot de terre ou emplace-
 ment étant connu et désigné sous le numéro cent
 onze (111), au cadastre, plan et livre de renvoi
 officiels du comté de Lotbinière, pour la paroisse
 de Saint-Jean Deschaillons.

3. Un terrain ou emplacement situé en la sus-
 dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, en la
 première concession au nord du chemin Royal,
 ayant un tiers d'arpent de front sur toute la pro-
 fondeur qu'il y a partant du chemin Royal, et tai-
 sant le nord à aller jusqu'au sommet du dernier
 écart de la côte du fleuve Saint-Laurent, et pre-
 nant alors deux cent cinquante pieds de large en
 suivant la grève jusqu'au fleuve Saint-Laurent, et
 aussi borné au côté nord-est aux représentants de

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **LES ECCLESIASTIQUES DU**
 No. 2356. } **SEMINAIRE DES MIS-**
SIONS ETRANGERES, established at Québec,
 being the superior and directors of the Québec
 seminary, seigniors in possession of the seigniorly
 or chatellerie of Coulonges, in the district of
 Québec; against MARGARET TYNE, of the city
 of Québec, widow by her first marriage of Miles
 Kelly, in his lifetime, trader, and now wife of
 Martin Kelly, of the city of Québec, cabinet
 maker, and the said MARTIN KELLY, to wit :

Lot number two hundred and twelve, on the
 cadastre and in the book of reference of the parish
 of Saint Colombe de Sillery (Banlieue of Québec);
 bounded on the north by the Saint Louis road, on
 the south by a creek, on the east by number two
 hundred and thirteen, and on the west by number
 two hundred and seven, measuring two hundred
 seventy seven feet on the Saint Louis road, con-
 taining in superficies two arpents and sixty three
 perches—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec,
 on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN
 o'clock in the forenoon. The said writ returnable
 on the fifteenth day of January next.

C. ALLEYN,

Québec, 1st September, 1880. Sheriff.
 [First published, 4th September, 1880.] 5060

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JOSEPH EDMOND HER-**
 No. 1570. } **CULE POISSON**, of
 the parish of Saint Jean Deschaillons, in the
 county of Lotbinière, esquire, physician; against
 Dame veuve ADELAÏDE BIRON, wife of the late
 Irénée Desrochers, in his lifetime, farmer, of the
 same place, both individually and in her quality
 of tutrix to Mathias Desrochers and to Arthur Des-
 rochers, minor children issue of her said mar-
 riage, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Jean
 Deschaillons, in the first concession, measuring two
 arpents and a half in front or thereabouts by
 about thirty six arpents in depth; bounded in
 front to the north partly by Charles Chandonnais,
 partly by Anatole Beaudet and partly by Joseph
 Verville, partly by the Queen's road of the first
 concession, partly by Maximilien Audet, partly
 by Narcisse Leboeuf, on the south by the Queen's
 road of the second range, on the north-east side
 by Thomas Barabé, and on the south west side by
 Nérée Charland or the representatives of each of
 the parties above named—circumstances and
 dependencies. Said lot known and designated as
 number one hundred and nineteen (119), of the
 official cadastre, plan and book of reference of
 the county of Lotbinière, for the parish of Saint
 Jean Deschaillons.

2. A lot of land or emplacement situate in the
 first concession of the said parish of Saint Jean
 Deschaillons, measuring sixty feet, more or less
 in front by three arpents and a half also more or
 less in depth; bounded in front to the south by
 the Queen's road, in rear to the north at the end
 of the depth by the river Saint Lawrence, on one
 side to the north east by doctor Joseph Edmond
 Hercule Poisson, and on the other side to the south
 west by the seigneurs King. Said lot of land being
 known and designated as number one hundred
 and eleven (111), of the official cadastre, plan and
 book of reference of the county of Lotbinière, for
 the parish of Saint Jean Deschaillons.

3. A lot or emplacement situate in the said
 parish of Saint Jean Deschaillons, in the first con-
 cession north of the Queen's road, measuring one
 third of an arpent in front by the whole depth
 there may be starting from the Queen's road, and
 running north to the top of the last bend of the
 hill on the river Saint Lawrence, and thence mea-
 suring two hundred and fifty feet in width along
 the beach to the river Saint Lawrence; bounded
 on the north east side by the representatives of

François Joseph Samuel Poisson, écuyer, médecin, et la ligne de séparation de ce côté, prenant son point de départ au chemin Royal susdit, à l'endroit où la clôture en planches debout et celle en planches sur le long se réunissent au commencement du jardin du dit François Joseph Samuel Poisson, la ligne du côté sud-ouest joignant les représentants du dit François Joseph Samuel Poisson, est parallèle à celle du côté nord-est et les deux lignes des côtés nord-est et sud-ouest sont parallèles à celles des terres du premier rang, au nord au fleuve susdit, au sud partie aux représentants du dit Joseph Samuel Poisson, et partie au chemin susdit—circonstances et dépendances.

Le dit terrain ou emplacement étant connu et désigné sous le numéro cent treize (113), du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Lotbinière, pour la paroisse de Saint-Jean Deschaillons.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 2 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 4 septembre 1880.] 5057

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ARTHUR DAVIDSON
No. 1403. } A ROSS, de la paroisse de

Saint-Patrice de Beauvillage, en le district de Québec, seigneur en possession du fief et seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage, et autres ; contre JAMES CORRIGAN, de la paroisse de Saint-Agapt, en le district de Québec, cultivateur, à savoir :

Une terre sise et située en la paroisse Saint-Agapt de Beauvillage, étant le numéro trente-neuf de la concession Davidson Sud, seigneurie Saint-Giles, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front au nord partie par le chemin de fer du Grand Tronc de Québec à Richmond, et partie par la ligne de la seigneurie des Plaines, au sud au bout de la dite profondeur, d'un côté au sud-ouest par Raphael Beland, et de l'autre côté au nord-est par Arthur Davidson Ross—circonstances et dépendances.

Le dit lot de terre étant le numéro trente-un, donné sur le plan et cadastre et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Agapt de Beauvillage, comté de Lotbinière, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Agapt, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 10 juillet 1880. Shérif.
[Première publication, 17 juillet 1880.] 4439 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Lotbinière.

Québec, à savoir : } PIERRE CELESTIN LE-
No. 3. } VASSEUR, écuyer, de la

paroisse de Saint-Jean Deschaillons, bourgeois ; contre DELPHIS DEMERS, ci-devant du même lieu, et maintenant de lieux inconnus, cultivateur, à savoir :

Une terre sise et située en la concession de Sainte-Marie, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, de la contenance de deux arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur ; et ainsi bornée au nord au cordon qui sépare les terres de la concession Saint-Charles et Sainte-Marie, au sud au chemin Royal des concessions Saint-Roch et Sainte-Marie, joignant d'un côté au nord-est à Victor Paris, et de l'autre côté au sud-ouest à François Courteau—avec toutes les

François Joseph Samuel Poisson, esquire, physician, and by the line of separation on that side, starting from the Queen's road aforesaid, to the place where the fence of upright boards and the fence made of boards placed lengthwise meet at the commencement of the garden belonging to the said François Joseph Samuel Poisson, the south west line adjoining the representatives of the said François Joseph Samuel Poisson, is parallel with the one on the north east side and the two lines on the north east and south west sides are parallel with those of the lands of the first range, on the north by the said river, and on the south partly by the representatives of the said Joseph Samuel Poisson, and partly by the said road—circumstances and dependencies.

Said lot of land being known as number one hundred and thirteen (113), given on the cadastal plan and the book of reference of the county of Lotbinière, for the parish of Saint-Jean Deschaillons.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Jean Deschaillons, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 2nd September, 1880. Sheriff.
[First published, 4th September, 1880.] 5058

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ARTHUR DAVIDSON
No. 1403. } A ROSS, of the parish of

Saint-Patrice de Beauvillage, in the district of Québec, seignior in possession as proprietor of the fief and seigniorie of Saint-Giles de Beauvillage, and others ; against JAMES CORRIGAN, of the parish of Saint-Agapt, in the district of Québec, farmer, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint-Agapt de Beauvillage, being number thirty nine of the concession Davidson South, seigniorie Saint-Giles, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front to the north partly by the Grand Trunk Railway between Québec and Richmond, and partly by the line of the seigniorie des Plaines, on the south by the end of the said depth, on one side to the south west by Raphael Beland, and on the other side to the north east by Arthur Davidson Ross—circumstances and dependencies.

Said lot of land being number thirty one, on the official plan and on the book of reference of the parish of Saint-Agapt de Beauvillage, county of Lotbinière, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Agapt, on the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

C. ALLEYN,

Quebec, 10th July, 1880. Sheriff.
[First published, 17th July, 1880.] 4440

FIERI FACIAS.

Lotbinière Circuit.

Québec, to wit : } PIERRE CELESTIN LEVAS-
No. 3. } SEUR, of the parish of Saint

Jean-Deschaillons, district of Québec, gentleman ; against DELPHIS DEMERS, heretofore of the same place, and now of parts unknown, farmer, to wit :

A land situate in the concession Sainte-Marie, of the parish of Saint-Jean Deschaillons, containing two arpents in front by about twenty five arpents in depth ; bounded as follows : on the north by the division line which separates the lands of the concessions Saint-Charles and Sainte-Marie, on the south by the Queen's highway of the concessions Saint-Roch and Sainte-Marie, on one side to the north east by Victor Paris, and on the other side to the south west by François Courteau—with all

bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La dite terre étant le numéro quatre cent neuf (No. 409), au livre de renvoi du cadastre pour la paroisse de Saint-Jean Deschailions.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschailions, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 15 juillet 1880.
[Première publication, 17 juillet 1880.] 4491 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **UDGER ROY**, bourgeois No. 530. } **et gentilhomme**, de la paroisse de Saint-Valier, district de Montmagny; contre **NARCISSE FAUCHER** de **ST-MAURICE**, écuyer, greffier des bills privés au Conseil Législatif de la cité de Québec, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à **Emile et Arthur Faucher** de **St-Maurice**, enfants mineurs, issus du mariage de **Narcisse Constantin Faucher** de **St-Maurice**, décédé, en son vivant, écuyer, avocat et grand constable, de la cité de Québec, et de **Dame Catherine Henriette Mercier**, son épouse, savoir :

1. Un certain lot de terre situé dans la Haute-Ville de Québec, rue McMahon, (ci-devant rue Sainte-Hélène), d'une figure irrégulière, contenant en front quarante et un pieds sur la dite rue, quarante-cinq pieds sept pouces le long de la rue Carleton, quarante et un pieds le long du lot ci-après décrit, et le long du mur de la Batterie Dauphine, quarante-sept pieds six pouces—avec la maison en pierre érigée sur tout le front.

2. Un autre lot de terre en arrière et adjoignant celui ci-dessus décrit, aussi d'une forme irrégulière, et contenant quarante-six pieds le long de la rue Carleton sur quarante-deux pieds de profondeur vers le mur de la Batterie Dauphine—avec le hangar y érigé, circonstances et dépendances.

Les deux lots ci-dessus désignés faisant actuellement qu'un seul lot, étant le lot trois mille quarante-cinq, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier du Palais, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 9 juin 1880.
[Première publication, 12 juin 1880.] 3991 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause où No. 1062. } **CHARLES SAMSON** et **FRANÇOIS SAMSON**, tous deux du village de Bienville, comté de Lévis, propriétaires de bateaux à vapeur, étaient Demandeurs; et **DAME MARIE LOUISE FRASER**, de la ville de Lévis, épouse séparée quant aux biens par sentence judiciaire de **Joseph Edmond Gelly**, du même lieu, contracteur, et le dit **JOSEPH EDMOND GELLY**, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, étaient Défendeurs.

Les dits Demandeurs contre la dite Dame Marie Louise Fraser, à savoir :

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la ville de Lévis, quartier Lauzon, connu et désigné sous le numéro trois cent douze (312), sur le cadastre et livre de renvoi officiels pour le dit quartier de Lauzon; borné vers le nord par la rue Fraser, vers le sud par le No. 311, vers l'est par les Nos. 301, 302 et 303, et vers l'ouest par le quartier Notre-Dame, mesurant quatre-vingt-cinq pieds de front sur cent soixante et quinze pieds de profondeur du côté est, et cent soixante et deux pieds de profondeur du côté ouest, et contenant une superficie de treize mille six cent

the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being number four hundred and nine (No. 409), shewn upon the book of reference to the cadastre of the parish of Saint Jean Deschailions.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschailions, on the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 15th July, 1880.
[First published, 17th July, 1880.] 4492

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **UDGER ROY**, gentleman, of No. 530. } the parish of Saint Valier, district of Montmagny; against **NARCISSE FAUCHER** de **ST. MAURICE**, esquire, clerk of private bills to the Legislative Council, of the city of Quebec, in his quality of tutor duly appointed to **Emile and Arthur Faucher** de **St Maurice**, minor children, issue of the marriage of **Narcisse Constantin Faucher** de **St. Maurice**, deceased, in his lifetime, esquire, advocate, and high constable, of the city of Quebec; and of **Dame Catherine Henriette Mercier**, his wife, to wit :

1. A certain lot of land situate in the Upper Town of Quebec, McMahon street (formerly Saint Helen street), of irregular outline, measuring in front forty one feet on the said street, forty five feet seven inches along Carleton street, forty one feet along the lot hereafter described, and along the Dauphine Battery wall, forty seven feet six inches—with the stone house erected, across the whole front.

2. Another lot of land in rear of and adjoining the one above described, also of irregular outline, and containing forty six feet along Carleton street by forty two feet in depth, towards the Dauphine Battery wall—with the hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

The two lots above described forming only one single lot, and being lot three thousand and forty five, on the plan and book of official reference for Palace Ward, of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of October next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 9th June, 1880.
[First published, 12th June, 1880.] 3992

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **IN** a cause wherein **CHARLES** No. 1062. } **SAMSON** and **FRANÇOIS SAMSON**, both of the village of Bienville, county of Lévis, steamboat proprietors, were Plaintiffs; and **DAME MARIE LOUISE FRASER**, of the town of Lévis, wife separated as to property by judicial sentence duly executed of **Joseph Edmond Gelly**, of the same place, contractor, and the said **JOSEPH EDMOND GELLY**, *mis en cause* to assist and authorize his said wife, were Defendants.

The said Plaintiffs against the said Dame Marie Louise Fraser, to wit :

1. A lot of land situate in the town of Lévis, Lauzon ward, known and designated as number three hundred and twelve (312), on the cadastre and book of official reference for the said Lauzon ward; bounded on the north by Fraser street, on the south by No. 311, on the east by Nos. 301, 302 and 303, and on the west by Notre Dame ward, measuring eighty five feet in front by one hundred and seventy five feet in depth on the east side, and one hundred and sixty two feet in depth on the west side, and containing a superficial extent of thirteen thousand six hundred and

quarante-huit pieds, mesure anglaise—avec la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent treize (313), sur le dit cadastre; borné au nord par les Nos. 314, 315, 316, 317 et 318, vers le sud par la rue Fraser, vers l'est par les Nos. 171 et 172, et vers l'ouest par une rue, mesurant deux cent quarante-cinq pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, et contenant une superficie de treute-cinq mille huit cent soixante et huit pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

3. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent quatorze (314), sur le dit cadastre; borné vers le nord par la rue Joséphine, vers le sud par le No. 313, vers l'est par le No. 315, et vers l'ouest par la rue _____, mesurant cinquante pieds de front sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, et formant une superficie de quatre mille quatre cent pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

4. Un autre emplacement situé au même lieu, et connu et désigné sous le numéro trois cent quinze (315), sur le dit cadastre; borné vers le nord par la rue Joséphine, vers le sud par le No. 313, vers l'est par le No. 316, et vers l'ouest par le No. 314, contenant cinquante pieds de front sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, et formant une superficie de quatre mille quatre cent pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

5. Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent seize (316), du susdit cadastre; borné vers le nord par la rue Joséphine, vers le sud par le No. 313, vers l'est par le No. 317, et vers l'ouest par le No. 315, contenant cinquante-huit pieds de front sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, et formant une superficie de quatre mille deux cent vingt-quatre pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

6. Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent dix-sept (317), sur le dit cadastre; borné vers le nord par la rue Joséphine, vers le sud par le No. 313, vers l'est par le No. 318, et vers l'ouest par le No. 316, contenant quarante-huit pieds de front sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, et formant une superficie de quatre mille deux cent vingt-quatre pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

7. Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent dix-huit (318), du dit cadastre; borné vers le nord par la rue Joséphine, vers le sud par le No. 313, vers l'est par le No. 172, et vers l'ouest par le No. 317, contenant quarante-huit pieds de front sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, et formant une superficie de quatre mille deux cent vingt-quatre pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

8. Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent dix-neuf (319), sur le dit cadastre; borné vers le nord par le No. 320, vers le sud par la rue Joséphine, vers l'est par la rue _____, et vers l'ouest par le No. 323, contenant quarante-neuf pieds de front sur soixante et cinq pieds de profondeur sur le côté est, et soixante et quatorze pieds de profondeur sur le côté ouest, et formant une superficie de trois mille quatre cent cinq pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

9. Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent vingt (320), sur le dit cadastre; borné vers le nord par le No. 321, vers le sud par les Nos. 319 et 323, vers l'est par la rue _____, et vers l'ouest par le No. 324, contenant cinquante pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, et formant une superficie de quatre mille neuf cent cinquante pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

forty eight feet, english measure—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number three hundred and thirteen (313), on the said cadastre; bounded on the north by Nos. 314, 315, 316, 317 and 318, on the south by Fraser street, on the east by Nos. 171 and 172, and on the west by a street, measuring two hundred and forty five feet in front by one hundred and fifty feet in depth, and containing a superficial extent of thirty five thousand eight hundred and sixty eight feet, english measure—circumstances and dependencies.

3. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number three hundred and fourteen (314), on the said cadastre; bounded on the north by Josephine street, on the south by No. 313, on the east by No. 315, and on the west by a street, measuring fifty feet in front by eighty eight feet in depth, and containing a superficial extent of four thousand four hundred feet, english measure—circumstances and dependencies.

4. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number three hundred and fifteen (315), on the said cadastre; bounded on the north by Josephine street, on the south by No. 313, on the east by No. 316, and on the west by No. 314, measuring fifty feet in front by eighty eight feet in depth, and containing a superficial extent of four thousand four hundred feet, english measure—circumstances and dependencies.

5. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number three hundred and sixteen (316), on the said cadastre; bounded on the north by Josephine street, on the south by No. 313, on the east by No. 317, and on the west by No. 315, measuring fifty eight feet in front by eighty eight feet in depth, and containing a superficial extent of four thousand two hundred and twenty four feet, english measure—circumstances and dependencies.

6. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number three hundred and seventeen (317), on the said cadastre; bounded on the north by Josephine street, on the south by No. 313, on the east by No. 318, and on the west by No. 316, measuring forty eight feet in front by eighty eight feet in depth, and containing a superficial extent of four thousand two hundred and twenty four feet, english measure—circumstances and dependencies.

7. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number three hundred and eighteen (318), on the said cadastre; bounded on the north by Josephine street, on the south by No. 313, on the east by No. 172, and on the west by No. 317, measuring forty eight feet in front by eighty eight feet in depth, and containing a superficial extent of four thousand two hundred and twenty four feet, english measure—circumstances and dependencies.

8. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number three hundred and nineteen (319), on the said cadastre; bounded on the north by No. 320, on the south by Josephine street, on the east by _____ street, and on the west by No. 323, measuring forty nine feet in front by sixty five feet in depth on the east side, and seventy four feet in depth on the west side, and containing a superficial extent of three thousand four hundred and five feet, english measure—circumstances and dependencies.

9. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number three hundred and twenty (320), on the said cadastre; bounded on the north by No. 321, on the south by Nos. 319 and 323, on the east by _____ street, and on the west by No. 324, measuring fifty feet in front by ninety nine feet in depth, and containing a superficial extent of four thousand nine hundred and fifty feet, english measure—circumstances and dependencies.

10. Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent vingt et un (321), sur le dit cadastre et livre de renvoi; borné vers le nord par le No. 322, vers le sud par le No. 320, vers l'est par la rue , et vers l'ouest par le No. 324, contenant cinquante pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, et formant une superficie de quatre mille neuf cent cinquante pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

11. Un autre emplacement de figure irrégulière, connu et désigné sous le numéro trois cent vingt-deux (322), sur le dit cadastre et livre de renvoi; borné vers le nord et vers l'ouest par la Cime du Cap, vers le sud par le No. 321, et vers l'est par la rue et le No. 73, contenant cinquante pieds de front sur la rue , et formant une superficie de cinq mille deux cent soixante-quatre pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

12. Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent vingt-trois (323), sur le dit cadastre et livre de renvoi officiels; borné vers le nord par le No. 32, vers le sud par la rue Joséphine, vers l'est par le No. 319, et vers l'ouest par le No. 324, contenant cinquante pieds de front sur soixante-quatorze pieds de profondeur du côté est et quatre-vingt-deux pieds de profondeur du côté ouest, et formant une superficie de trois mille neuf pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

13. Un autre emplacement de forme irrégulière, situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent vingt-quatre (324); borné vers le nord par la Cime du Cap, vers le sud par la rue Joséphine, vers l'est par les Nos. 320, 321 et 323, vers l'ouest par le No. 325, contenant quarante-cinq pieds de front sur la rue Joséphine, et cent soixante pieds de profondeur du côté est et cent vingt pieds de profondeur du côté ouest, et formant une superficie de cinq mille sept cent pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

14. Un autre emplacement de figure irrégulière, situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent vingt-cinq (325); borné vers le nord par la Cime du Cap, vers le sud par la rue Joséphine, vers l'est par le No. 324, vers l'ouest par le No. 326, contenant cinquante pieds de front sur la rue sur cent vingt pieds de profondeur de côté est et cent douze pieds de profondeur du côté ouest, et formant une superficie de cinq mille soixante pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

15. Un autre emplacement de figure irrégulière, situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent vingt-six (326); borné vers le nord par la Cime du Cap, vers le sud par la rue Joséphine, vers l'est par le No. 325, et vers l'ouest par le No. 327, contenant cinquante pieds de front sur la rue Joséphine, et cent douze pieds de profondeur du côté est, et cent trois pieds de profondeur du côté ouest, et formant une superficie de quatre mille huit cent quinze pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

16. Un autre emplacement de forme irrégulière, situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent vingt-sept (327), sur le dit cadastre et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Lauzon, de la ville de Lévis; borné vers le nord par la Cime du Cap, vers le sud par la rue Joséphine, vers l'est par le No. 326, et vers l'ouest par le No. 355, contenant quarante-trois pieds de front sur la rue, et cent trois pieds de profondeur du côté est, et soixante et dix-neuf pieds du côté ouest, et formant une superficie de trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale.

10. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number three hundred and twenty one (321), on the said cadastre and book of reference; bounded on the north by No. 322, on the south by No. 320, on the east by

street, and on the west by No. 324, measuring fifty feet in front by ninety nine feet in depth, and containing a superficial extent of four thousand nine hundred and fifty feet, english measure—circumstances and dependencies.

11. Another lot of land of irregular outline, known and designated as number three hundred and twenty two (322), on the said cadastre and in the book of reference; bounded on the north and west by the "Cime du Cap," on the south by No. 321, on the east by street, and No. 73, measuring fifty feet in front on street, and containing a superficial extent of five thousand two hundred and sixty four feet, english measure—circumstances and dependencies.

12. Another lot situate at the same place, known and designated as number three hundred and twenty three (323), on the said cadastre and book of official reference; bounded on the north by No. 30, on the south by Josephine street, on the east by No. 319, and on the west by No. 324, containing fifty feet in front by seventy four feet in depth on the east side, and eighty two feet in depth on the west side, and forming a superficies of three thousand nine hundred feet, english measure—circumstances and dependencies.

13. Another lot situate at the same place, of irregular outline, known and designated as number three hundred and twenty four (324); bounded on the north by the "Cime du Cap," on the south by Josephine street, on the east by Nos. 320, 321 and 323, and on the west by No. 325, containing forty five feet in front on Josephine street, and one hundred and sixty feet in depth, on the east side, and one hundred and twenty feet in depth on the west side, and forming a superficies of five thousand seven hundred feet, english measure—circumstances and dependencies.

14. Another lot of irregular outline, situate at the same place, known and designated as number three hundred and twenty five (325); bounded on the north by the "Cime du Cap," on the south by Josephine street, on the east by No. 324, and on the west by No. 326, containing fifty feet in front on the street by one hundred and twenty feet in depth on the east side, and one hundred and twelve feet in depth on the west side, and forming a superficies of five thousand and sixty feet, english measure—circumstances and dependencies.

15. Another lot situate at the same place, of irregular outline, known and designated as number three hundred and twenty six (326); bounded on the north by the "Cime du Cap," on the south by Josephine street, on the east by No. 325, and on the west by No. 327, containing fifty feet in front on Josephine street, and one hundred and twelve feet in depth on the east side, and one hundred and three feet in depth on the west side, and forming a superficies of four thousand eight hundred and fifteen feet, english measure—circumstances and dependencies.

16. Another lot situate at the same place, of irregular outline, known and designated as number three hundred and twenty seven (327), on the said cadastre and book of official reference for the said Lauzon ward, of the town of Lévis; bounded on the north by the "Cime du Cap," on the south by Josephine street, on the east by No. 326, and on the west by No. 355, containing forty three feet in front on the street, and one hundred and three feet in depth on the east side, and seventy nine feet in depth on the west side, and forming a superficies of three thousand six hundred and ninety seven feet, english measure—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of

siale de Notre-Dame de la Victoire, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 9 juin 1880.

[Première publication, 12 juin 1880.]

Sheriff.

3995 3

Notre Dame de la Victoire, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

C. ALLEYN,

Quebec, 9th June, 1880.

[First published, 12th June, 1880.]

Sheriff.

3996

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM MOLSON
No. 2247. } MACPHERSON, de la

ville de Québec, écuyer, marchand, et autre ; contre FRANÇOIS EDOUARD VERRAULT, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, dans le district de Québec, écuyer, à savoir :

1. Un emplacement de figure irrégulière, situé au village de Lauzon, paroisse Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, mesurant cinquante et un pieds sur la rue Saint-Honoré, contenant en superficie quatre mille quarante-trois pieds anglais ; borné au nord par la rue Saint-Honoré, au sud par le No. 789, à l'est par le No. 786, et à l'ouest par le No. 788—circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 787), donné sur le plan cadastral du village Lauzon, comté de Lévis, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un emplacement situé au même lieu, mesurant soixante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, contenant en superficie trois mille six cent pieds, mesure anglaise ; borné au nord par la rue Saint-Honoré, au sud par le No. 789, à l'est par le No. 787, et à l'ouest par la rue Saint-Laurent—avec maison en bois et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 788), donné sur le plan cadastral et livre de référence susdits.

3. Un autre emplacement de figure irrégulière, situé au même lieu, mesurant quarante-neuf pieds sur la rue Saint-Laurent, contenant en superficie trois mille cinq cent quatre-vingt-onze pieds, mesure anglaise ; borné au nord par les Nos. 787 et 788, au sud par les Nos. 790 et 791, à l'est par les Nos. 786 et 785, et à l'ouest par la rue Saint-Laurent—circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 789), donné sur les plan cadastral et livre de référence susdits.

4. Un emplacement de figure irrégulière, situé au même lieu, mesurant soixante et huit pieds de front sur la rue Saint-Joseph, contenant en superficie six mille deux cent trente et un pieds, mesure anglaise ; borné au nord par le No. 789, au sud par la rue Saint-Joseph, à l'est par le No. 785, et à l'ouest par le No. 791—avec deux maisons lambrissées en briques et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 790), donné sur les plan cadastral et livre de référence susdits.

5. Un emplacement situé au même lieu, mesurant quarante-huit pieds de front sur quatre-vingt-treize pieds de profondeur, contenant en superficie quatre mille quatre cent soixante et quatre pieds, mesure anglaise ; borné au nord par le (No. 789), au sud par la rue Saint-Joseph, à l'est par le (No. 790), et à l'ouest par la rue Saint-Laurent—avec une maison lambrissée en briques et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 791), donné sur les plan cadastral et livre de référence susdit.

Les susdits cinq emplacements sujets à une rente annuelle de vingt-huit piastres, payable en deux versements, de quatorze piastres chaque, le premier octobre et le premier juin de chaque année au Révérend Messire Routier ou ses représentants ou successeurs.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph, Pointe-Lévis, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } WILLIAM MOLSON MAC-
No. 2247. } PHERSON, of the city of

Quebec, esquire, merchant, et al ; against FRANÇOIS EDOUARD VERRAULT, of the parish of Saint-Joseph de Lévis, in the district of Quebec, esquire, to wit :

1. A lot of irregular outline, situate in the village of Lauzon, parish of Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, measuring fifty one feet on Saint Honoré street, containing four thousand and forty three feet, english measure ; bounded on the north by Saint Honoré street, on the south by No. 789, on the east by No. 786, and on the west by No. 788—circumstances and dependencies.

Said lot being (No. 787), given on the cadastral plan of the village of Lauzon, county of Lévis, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. A lot situate at the same place, measuring sixty feet in front by sixty feet in depth, and containing in superficies three thousand six hundred feet, english measure ; bounded on the north by Saint Honoré street, on the south by No. 789, on the east by No. 787, and on the west by Saint Lawrence street—with a wooden house and hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being No. (788), given on the cadastral plan and book of reference aforesaid.

3. Another lot of irregular outline, situate at the same place, measuring forty nine feet on Saint Lawrence street, containing in superficies three thousand five hundred and ninety one feet, english measure ; bounded on the north by Nos. 787 and 788, on the south by Nos. 790 and 791, on the east by Nos. 786 and 785, and on the west by Saint Lawrence street—circumstances and dependencies.

Said lot being (No. 789), given on the cadastral plan and book of reference aforesaid.

4. A lot of irregular outline, situate at the same place, measuring sixty eight feet in front on Saint Joseph street, containing in superficies six thousand two hundred and thirty one feet, english measure ; bounded on the north by No. 789, on the south by Saint Joseph street, on the east by No. 785, and on the west by No. 791—with two houses cased in brick and a hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being (No. 790), given on the cadastral plan and book of reference aforesaid.

5. A lot situate at the same place, measuring forty eight feet in front by ninety three feet in depth, containing in superficial extent four thousand four hundred and sixty four feet, english measure ; bounded on the north by No. 789, on the south by Saint Joseph street, on the east by No. 790, and on the west by Saint Lawrence street—with a wooden house cased in brick and a hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being No. (791), given on the cadastral plan and book of reference aforesaid.

The said five lots are subject to a yearly rent of twenty eight dollars, payable in two instalments, of fourteen dollars each, on the first of October and the first of June of every year to the Reverend Mr. Routier or his representatives or successors.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph, Pointe-Lévis, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock

matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

Québec, 9 juin 1880. Shérif.
[Première publication, 12 juin 1880.] 3993 3

C. ALLEYN,

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où NOTRE No. 1872. } **S**OUVERAINE DAME LA REINE a produit une information contre DAME MARIE DOYON, de la cité de Montréal, district de Montréal, épouse séparée de biens de François Bélanger, de la paroisse de Saint-Vital de Lambton, district de Beauce, marchand, et le dit FRANÇOIS BELANGER, mis en cause pour assister sa dite épouse, Défendeurs, et Notre Souveraine Dame la Reine contre la dite Dame Marie Doyon, à savoir :

Un demi emplacement, en la paroisse Saint-Roch de Québec, côté nord de la rue Sainte-Hélène, étant le numéro onze cent soixante et quinze (1175), du cadastre pour le quartier Jacques-Cartier, en la cité de Québec, contenant vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins ; joignant au nord-est aux représentants Joseph Latouche, et au sud-ouest à Pierre Emond—avec la maison en bois dessus construite et dépendances.

Sujet à une rente annuelle de sept piastres payable à Sa Majesté, tel qu'ordonné par le dit jugement.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

Québec, 10 juin 1880. Shérif.
[Première publication, 12 juin 1880.] 4041 3

C. ALLEYN,

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE No. 1288. } **L**A CITE DE QUEBEC ; contre THOMAS BURNS, des cité et district de Québec, arimeur, à savoir :

1. Un terrain situé en la cité de Québec, rue Champlain, de trente trois pieds de front sur cinquante-cinq pieds et six pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la dite rue Champlain, en arrière au sud et des deux côtés nord-est et sud-ouest par le No. 2376—circonstances et dépendances.

Le dit immeuble étant désigné par le numéro deux mille trois cent soixante et dix-sept, au cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Champlain, de la cité de Québec.

2. Un autre terrain ou lot de grève de figure irrégulière, situé en la cité de Québec, s'étendant au sud à eau profonde jusqu'à la ligne établie pour limiter les concessions de la couronne à l'eau profonde du fleuve Saint-Laurent, dans le Havre de Québec ; borné au nord et au côté sud-ouest par le No. 2376, le dit lot ayant environ mille huit cent pieds en superficie—avec quai, circonstances et dépendances.

Le dit lot étant désigné par le numéro deux mille trois cent soixante et dix-sept A (No. 2377 A), au cadastre susdit.

3. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Champlain, mesurant soixante-quatorze pieds et cinq pouces de front sur quatre cent neuf pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front au sud par la dite rue Champlain, en arrière au nord par la Cime du Cap, au nord-est par Daniel Trihey, au sud-ouest par le No. 2382—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble étant désigné par le numéro deux mille trois cent soixante dix-neuf, au cadastre susdit.

4. Un lot de terre situé en la cité de Québec,

in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of October next.

Québec, 9th June, 1880. Sheriff.
[First published, 12th June, 1880.] 3994

C. ALLEYN,

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein O U R No. 1872. } **S**OVEREIGN LADY THE QUEEN syled an information against DAME MARIE DOYON, of the city of Montreal, district of Montreal, wife separated as to property of François Belanger, of the parish of Saint Vital de Lambton, district of Beauce, merchant, and the said FRANÇOIS BELANGER, mis en cause to assist his said wife, Defendants, and Our Sovereign Lady the Queen against the said Dame Marie Doyon, to wit :

A half lot in the parish of Saint Roch de Québec, north side of Sainte Helen street, being number eleven hundred and seventy five (1175), of the cadastre for Jacques Cartier ward, in the city of Québec, measuring twenty feet in front by sixty feet in depth, more or less ; bounded on the north east by the representatives of Joseph Latouche, and on the south west by Pierre Emond—with the wooden house thereon erected, and dependencies.

Subject to a yearly ground rent of seven dollars, payable to Her Majesty, such as ordered by the said judgment.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of November next.

Québec, 10th June, 1880. Sheriff.
[First published, 12th June, 1880.] 4042

C. ALLEYN,

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF THE No. 1288. } **T**HE CITY OF QUEBEC ; against THOMAS BURNS, of the city and district of Québec, stevedore, to wit :

1. A lot of land situate in the city of Québec, Champlain street, measuring thirty three feet in front by fifty five feet six inches in depth, more or less ; bounded in front by the said Champlain street, in rear to the south and on the north east and south west sides by No. 2376—circumstances and dependencies.

Said immovable being designated as number two thousand three hundred and seventy seven, of the cadastre made by the commissioner of crown lands for Champlain ward, of the city of Québec.

2. Another lot or beach lot of irregular outline, situate in the city of Québec, running south in deep water to the line for limiting the crown concessions of deep water lots of the river Saint Lawrence, in the Harbor of Québec ; bounded on the north and south west sides by No. 2376 ; said lot measuring about one thousand eight hundred feet in superficies—with the wharf, circumstances and dependencies.

Said immovable being designated as number two thousand three hundred and seventy seven A (No. 2377 A), of the cadastre aforesaid.

3. A lot of land situate in the city of Québec, Champlain street, measuring seventy four feet five inches in front by four hundred and nine feet in depth, more or less ; bounded in front to the south by Champlain street aforesaid, in rear to the north by the Cime du Cap, on the north east by Daniel Trihey, on the south west by No. 2382—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said immovable being designated as number two thousand three hundred and seventy nine, of the cadastre aforesaid.

4. A lot of land situate in the city of Québec,

rue Champlain, mesurant quarante-neuf pieds de front sur deux cent soixante et douze pieds de profondeur plus ou moins; borné en front au nord par la dite rue Champlain, en arrière au sud par la ligne de la basse marée du fleuve Saint-Laurent, au nord-est par le No. 2376, et au sud-ouest par le No. 2381—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble étant désigné par le numéro deux mille trois cent quatre-vingt, du cadastre susdit.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 31 mai 1880.

[Première publication, 12 juin 1880.]

4045 3

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } CYRILLE PAQUIN, de la No. 1029. } paroisse de Deschambault,

cultivateur; contre ZEPHIRIN PERRAULT, du même lieu, district susdit, architecte, à savoir:

Une terre sise et située au premier rang de la paroisse de Deschambault, seigneurie de Lachevrotière, contenant environ deux arpents de large sur environ quarante arpents de profondeur, plus ou moins; borné au sud au fleuve Saint-Laurent, vers le nord aux terres du second rang, d'un côté au nord-est au numéro cent vingt-huit (128), et au sud-ouest à Olivier Perrault—avec ensemble deux maisons et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble portant le numéro cent trente (130), sur le plan et livre de renvoi du cadastre du comté de Portneuf, district de Québec, pour la paroisse de Deschambault.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Deschambault, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 9 juin 1880.

[Première publication, 12 juin 1880.]

3987 3

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } ERITZ PARROT, du village No. 5532. } de Leclerc Ville, comté de Lotbinière, commis; contre LUDGER GERMAIN, de Québec, charbonnier, à savoir:

1. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Valier, mesurant trente-neuf pieds et huit pouces de terre de front sur soixante et cinq pieds et six pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le sud à la dite rue Saint-Valier, en arrière vers le nord à Joseph Latulippe ou ses représentants, d'un côté au nord-est aux Demoiselles Giroux, de l'autre côté vers l'ouest à la rue Tourangeau—circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le numéro douze cent soixante et trois, donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un emplacement de forme irrégulière, situé en la cité de Québec, rue Tourangeau, contenant quarante et un pieds de front, et ayant deux mille cinq cent vingt-quatre pieds en superficie; borné par devant au sud-ouest à la dite rue Tourangeau, en arrière au nord-est par les Nos. 1142 et 1261, d'un côté au nord au No. 1140, et d'autre côté au sud au No. 1263 ci-haut décrit—avec maison en briques à deux étages et hangar en bois à deux étages dessus construits, circonstances et dépendances; et étant le (No. 1141) onze cent quarante et un, du cadastre susdit.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE

Champlain street, measuring forty nine feet in front by two hundred and seventy two feet in depth, more or less; bounded in front to the north by Champlain street aforesaid, in rear to the south by the low water mark of the river Saint Lawrence, on the north east by No. 2376, and on the south west by No. 2381—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said immovable being designated as number two thousand three hundred and eighty, of the cadastre aforesaid.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of October next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 31st May, 1880.

[First published, 12th June, 1880.]

4046

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } CYRILLE PAQUIN, of the No. 1029. } parish of Deschambault,

farmer; against ZEPHIRIN PERRAULT, of the same place, said district, architect, to wit:

A land situate in the first range of the parish of Deschambault, seigniorie Lachevrotière, containing about two arpents in width by about forty arpents in depth, more or less; bounded on the south by the river Saint Lawrence, on the north by the lands of the second range, on one side to the north east by number one hundred and twenty eight (128), and on the south west by Olivier Perrault—with two houses and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being number one hundred and thirty (130), on the plan and book of reference of the cadastre of the county of Portneuf, district of Québec, parish of Deschambault.

To be sold at the church door of the parish of Deschambault, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of November next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 9th June, 1880.

[First published, 12th June, 1880.]

3988

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit: } ERITZ PARROT, of the village of Leclerc Ville, county of Lotbinière, clerk; against LUDGER GERMAIN, of Québec, coachmaker, to wit:

1. A lot situate in the city of Québec, Saint Valier street, measuring thirty nine feet eight inches in front by sixty five feet six inches in depth, more or less; bounded in front to the south by Saint Valier street aforesaid, in rear to the north by Joseph Latulippe or representatives, on one side to the north east by the Misses Giroux, and on the other side to the west by Tourangeau street—circumstances and dependencies.

Said lot being number twelve hundred and sixty three, given on the plan of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. A lot of irregular outline, situate in the city of Québec, Tourangeau street, containing forty one feet in front, and two thousand five hundred and twenty four feet in superficies; bounded in front to the south west by Tourangeau street aforesaid, in rear to the north east by Nos. 1142 and 1261, on one side to the north by No. 1140, and on the other side to the south by No. 1263 above described—with the two storey brick house and two storey wooden hangar thereon erected, circumstances and dependencies; and being (No. 1141) eleven hundred and forty one, on the cadastre aforesaid.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at

prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 5 juin 1880. Shérif.
[Première publication, 12 juin 1880.] 3989 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS**, corporation légale ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la cité de Québec; contre **PATIENT COTE**, de la cité de Québec, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé à l'encoignure des rues Berthelot et de l'Artillerie, au quartier Montcalm de cette ville, cité de Québec, étant le numéro (4320) quatre mille trois cent vingt, sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre pour le dit quartier Montcalm, contenant soixante-quinze pieds de front sur soixante-treize pieds de profondeur—avec ensemble les trois maisons dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 10 juin 1880. Shérif.
[Première publication, 12 juin 1880.] 4043 3

Ventes par le Shérif—Rimouski.

A VIS PUBLICest par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref *Cour de Circuit du district de Québec*.

Canada, } **FRANCIS TRACY**
Province de Québec, } **THOMAS**, de la cité
District de Rimouski, } de Québec, importateur
No. 226. } de verreries, marchand,
Demandeur; contre **HILARI ROY dit LAUZON**,
de la paroisse de Saint-Anaclet, dans le district de
Rimouski, Défendeur, savoir :

Un demi arpent de terre de front sur un arpent de profondeur situé en le deuxième rang de Saint-Anaclet; borné par le bas au chemin Royal du deuxième rang, par le haut un arpent partant du dit chemin, au sud-ouest à Sylvain Lavoie, au nord-est à Victor Ruest—avec bâtisses dessus construites circonstances et dépendances.

A la charge d'une rente constituée de huit piastres payable au dit Sylvain Lavoie, au premier de mai de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Anaclet, le SEIZIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain (1880), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre aussi prochain (1880).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 5 juillet 1880. 4407 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of October next.

C. ALLEYN,

Quebec, 5th June, 1880. Sheriff.
[First published, 12th June, 1880.] 3990

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS**, a legal corporation having its principal office and place of business in the city of Québec; against **PATIENT COTE**, of the city of Québec, to wit :

A lot of land situate on the corner of Berthelot and Artillery streets, in Montcalm ward of this city of Québec, being number four thousand three hundred and twenty (4320), on the plan and in the book of reference of the cadastre for the said Montcalm ward, measuring seventy five feet in front by seventy three feet in depth—with the three houses thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of October next.

C. ALLEYN,

Quebec, 10th June, 1880. Sheriff.
[First published, 12th June, 1880.] 4044

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions of the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

Circuit Court of the District of Québec.

Canada, } **FRANCIS TRACY THOMAS**, of the city
Province of Québec, } of Québec, importer of glass
District of Rimouski, } ware, trader, Plaintiff;
No. 226. } against **HILARI ROY dit LAUZON**, of the parish
of Saint Anaclet, in the district of Rimouski,
Defendant, to wit :

A half arpent of land in front by one arpent in depth situate in the second range of Saint-Anaclet; bounded at the lower end by the Queen's highway of the second range, at the upper end by one arpent from the said road, on the south west by Sylvain Lavoie, on the north east by Victor Ruest—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of a constituted rent of eight dollars, payable to the said Sylvain Lavoie, on the first of May of every year.

To be sold at the church door of the parish of Saint Anaclet, on the SIXTEENTH day of the month of NOVEMBER next (1880), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of November also next (1880).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 5th July, 1880. 4108
[First published, 10th July, 1880.]

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 367 (C. S. 1092.) } **JEAN THEOPHILE COUILLARD, ALPHONSE COUILLARD et AUGUSTE COUILLARD**, tous trois marchands, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, et comme tels faisant commerce en société au dit lieu, sous la raison sociale de Couillard, Frères & Cie., Demandeurs ; contre **FERDINAND PINEAU**, ci-devant de la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, dans le dit district, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre sise et situé en le premier rang de la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres du deuxième rang, à l'est à Jean-Baptiste Pineau, et à l'ouest à Gervais Couture—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de Notre-Dame du Sacré-Cœur, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain (1880), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain (1880).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Rimouski, 7 juillet 1880. Shérif. 4399 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

AVIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Québec.

Malbaie, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE ZEPHIRIN DUBEAU**, de la cité de Québec, marchand, Demandeur ; contre **THEOPHILE SIMARD**, de la paroisse de la Baie Saint-Paul, hôtelier et cultivateur, Défendeur, à savoir :

Deux arpents de terre de front sur deux arpents de profondeur, plus ou moins, sis et situés en le village de la paroisse de la Baie Saint-Paul, sur la seigneurie de Beaupré ; bornés au nord au chemin du Roi, au sud au terrain de Dina Boivin, au nord-est à la rivière du Gouffre, au sud-ouest au terrain de l'école de l'Académie—avec maison et autres bâties dessus construites. circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 12 juillet 1880. Shérif, D. S. 4509 2
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 367. (S. C. 1092.) } **JEAN THEOPHILE COUILLARD, ALPHONSE COUILLARD et AUGUSTE COUILLARD**, all three merchants, of the town of Saint Germain de Rimouski, and as such doing business in partnership at the said place, under the style and firm of "Couillard, Frères & Cie.," Plaintiffs ; against **FERDINAND PINEAU**, formerly of the parish of Notre Dame du Sacré Cœur, in the said district, farmer, Defendant, to wit :

A land situate and being in the first range of the parish of Notre Dame du Sacré Cœur, containing three arpents in front by forty arpents in depth ; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the lands of the second range, on the east by Jean Baptiste Pineau, and on the west by Gervais Couture—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Notre Dame du Sacré Cœur, on the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next (1880), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of December next (1880).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Rimouski, 7th July, 1880. Sheriff. 4400
[First published, 10th July, 1880.]

Sheriff's Sales.—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below: All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Quebec.

Malbaie, to wit : } **JEAN BAPTISTE ZEPHIRIN DUBEAU**, of the city of Québec, merchant, Plaintiff; against **THEOPHILE SIMARD**, of the parish of la Baie Saint Paul, hotel keeper and farmer, Defendant to wit :

Two arpents of land in front by two arpents in depth, more or less, situate and being in the village of the parish of Baie Saint Paul, in the seigniorie of Beaupré ; bounded on the north by the King's highway, on the south by Dina Boivin's property, on the north east by the river du Gouffre, on the south-west by the ground of the school of the Academy—with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Baie Saint Paul, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of November next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 12th July, 1880. Sheriff D. S. 4510
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Malbaie, à savoir : } **THE QUEBEC PERMANENT BUILDING SOCIETY**, corps politique et incorporé dûment constitué comme tel et ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Québec, district de Québec, Demanderesse ; contre **ZEPHIRIN WARREN**, marin, et **NAPOLEON WARREN**, marin, tous deux de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, dans le comté de Charlevoix, Défendeurs, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, en la concession de la Pointe au Pic, de la seigneurie Murray Bay, contenant trois perches de front sur dix perches de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front au chemin Royal, et par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au sud-est à Adelaire Warren, et de l'autre côté au nord-ouest partie aux héritiers de feu Hubert Warren, et partie aux héritiers de feu Elzéar Warren—avec les bâtisses dessus construites et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, à Saint-Etienne de la Malbaie, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, P. H. CIMON, Shérif, D. S.
Malbaie, 5 juillet 1880. 4345 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Quebec.

Malbaie, to wit : } **THE QUEBEC PERMANENT BUILDING SOCIETY**, a body politic and corporate duly constituted as such, and having its principal place of business in the city of Quebec, district of Quebec, Plaintiffs ; against **ZEPHIRIN WARREN**, mariner, and **NAPOLEON WARREN**, mariner, both of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, in the county of Charlevoix, Defendants, to wit :

A lot of land situate in the parish of Sainte Etienne de la Malbaie, in the concession of Pointe au Pic, of the seigniorie of Murray Bay, containing three perches in front by ten perches in depth, the whole more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the end of the said depth, on one side to the south east by Adelaire Warren, and on the other side to the north west partly to the heirs of the late Hubert Warren, and partly to the heirs of the late Elzéar Warren—with the buildings thereon erected and dependencies.

To be sold at my office, in the parish of Saint Etienne de la Malbaie, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of November next.

Sheriff's Office, P. H. CIMON, Sheriff, D. S.
Malbaie, 5th July, 1880. 4346
[First published, 10th July, 1880.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **JAMES ARMSTRONG**, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de **REVEREND PIERRE C. HUBERT**, prêtre, ci-devant du canton de Stoke, en le dit district, maintenant des cité et district de Montréal, et **J. T. S. ARCHAMBAULT**, de la cité de Sherbrooke, notaire public, *es-qualité*, Défendeur.

Premièrement.—La moitié nord-est du lot numéro quatorze, dans le sixième rang des lots du dit canton de Stoke.

Deuxièmement.—Le lot numéro quinze, dans le dit sixième rang du dit canton de Stoke.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, dans le dit district de Saint-François, le CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de janvier prochain.

Bureau du Shérif, G. F. BOWEN, Shérif.
Sherbrooke, 30 août 1880. 5921
[Première publication, 4 septembre 1880.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **JAMES ARMSTRONG**, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of the **REVEREND PIERRE C. HUBERT**, *prêtre*, heretofore of the township of Stoke, in said district, now of the city and district of Montreal, and **J. T. S. ARCHAMBAULT**, of the city of Sherbrooke, notary public, *es-qualité*, Defendant.

Firstly.—The north east half of the lot number fourteen, in the sixth range of lots in the said township of Stoke.

Secondly.—The lot number fifteen, in said sixth range of the said township of Stoke.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district of Saint Francis, on the FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of January next.

Sheriff's Office, G. F. BOWEN, Sheriff.
Sherbrooke, 30th August, 1880. 5922
[First published, 4th September, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } OLIVER H. JOHNSON, No. 131.

SON, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, constructeur de moulins, Demandeur ; contre les terres et tènements de GEORGE PRICE 2e et GEORGE PRICE 3e, tous deux de la susdite cité de Sherbrooke, Défenseurs, à savoir :

Comme appartenant à George Price 2e.

Le lot numéro quatre cent vingt-six, sur le plan officiel de cadastre et au livre de renvoi du quartier est de la dite cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 10 juillet 1880. Shérif. 4431 2
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } SAMUEL FOOTE No. 980.

MOREY, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, comptable, Demandeur ; contre les terres et tènements de GARDNER STEVENS, du canton de Durham, en le district d'Arthabaska, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le canton d'Ascot, en le district de Saint-François, connue comme cent acres, mesure précise, à distraire sur toute la largeur du bout est du lot numéro quinze, dans le dixième rang des lots du dit canton d'Ascot, sans aucune allocation pour chemins publics—ensemble avec toutes les améliorations faites, circonstances et dépendances.

Aussi le lot numéro vingt-trois, dans le septième rang du dit canton d'Ascot.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district de Saint-François, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 6 juillet 1880. Shérif. 4415 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } OLIVER H. JOHNSON, No. 131.

of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, millwright, Plaintiff; against the lands and tenements of GEORGE PRICE 2d and GEORGE PRICE 3rd, both of the city of Sherbrooke aforesaid, Defendants, to wit:

As belonging to George Price 2nd.

The lot number four hundred and twenty six, on the official cadastral plan and book of reference for the east ward of the said city of Sherbrooke—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 10th July, 1880. Sheriff. 4432
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } SAMUEL FOOTE No. 980.

MOREY, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, accountant, Plaintiff; against the lands and tenements of GARDNER STEVENS, of the township of Durham, in the district of Arthabaska, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Ascot, in the district of Saint Francis, known as one hundred acres, exact measure, to be taken and measured off of the entire width at the east end of the lot number fifteen, in the tenth rang of lots in the said township of Ascot, without any allowance for highways—together with the betterments and improvements thereon erected and made, and other the appurtenances and dependencies thereunto belonging.

Also the lot number twenty three, in the seventh range of the said township of Ascot.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 6th July, 1880. Sheriff. 4416
[First published, 10th July, 1880.]

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifth day next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Canada, }
Province de Québec, }
Sainte-Scholastique, }
à savoir: No. 21 et 92. }
et demandeur en garan-
tie; JEAN-BAPTISTE
BELANGER, Défendeur, et DAME ELIZABETH
CANTIN, défenderesse en garantie.

Les immeubles suivants comme appartenant à la dite défenderesse en garantie.

1. Une terre située en la Côte de Terrebonne, dans la paroisse de Terrebonne, comté et district de Terrebonne, connue sous le numéro six, des plan et livre de renvoi de la dite paroisse de Terrebonne, contenant trente huit arpents et soixante-neuf perches en superficie, plus ou moins; bornée en front par la Rivière Jesus et le chemin, en arrière et d'un côté à Pierre Chapleau, de l'autre côté à Elie Gascon, et d'un côté à l'ouest à Joseph Ethier—avec les bâtisses dessus construites.

2. Une autre terre située au sud du Cordon, dans la dite paroisse de Terrebonne, dits comté et district de Terrebonne, connue sous le numéro deux cent cinquante-neuf, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Terrebonne; bornée en front par le dit Cordon, en arrière par Jean-Baptiste Dédé Charbonneau, d'un côté par le numéro deux cent cinquante-huit, et de l'autre côté par le numéro deux cent soixante.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Terrebonne, dit district, à AMEDI, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain (1881).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 1er septembre 1880. 5049
[Première publication, 4 septembre 1880.]

Ventes par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les lui connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Magistrat du comté de Champlain—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, }
à savoir: No. 502. }
GEOURGE ST. ARNAUD, marchand, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, Demandeur; contre XAVIER SIMON AYOTTE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Narcisse, Défendeur.

Une terre aise et située en la paroisse de Saint-Narcisse, au lieu nommé la Hétrière, connue et désignée sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Narcisse, sous le numéro huit (8), contenant deux arpents, neuf perches et neuf pieds de front sur dix-sept arpents et huit perches de profondeur, formant cinquante-deux arpents et cinquante et une perches en superficie; bornée en front vers le nord-est par la côte de la rivière Batiscan, en profondeur vers le sud-ouest par le numéro vingt-cinq (25), occupé par Trefflé Brousard ou son représentant, d'un côté vers le sud-est par la ligne limitative de la

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Canada, }
Province of Québec, }
Sainte-Scholastique, }
to wit: No. 21 and 92. }
and plaintiff in war-
ranty; J E A N B A P-
TISTE B E L A N G E R, Defendant, and DAME
ELIZABETH CANTIN, Defendant in warranty.

The following immovable property as belonging to said defendant in warranty.

1. A land situate in the Côte de Terrebonne, in the parish of Terrebonne, county and district of Terrebonne, known as number six, of the plan and book of reference for the said parish of Terrebonne, containing thirty eight arpents and sixty nine perches in superficies, more or less; bounded in front by the River Jesus and the road, in rear and on one side by Fierre Chapleau, on the other side by Elie Gascon, and on one side to the west by Joseph Ethier—with the buildings thereon erected.

2. Another land situate south of the Cordon, in the said parish of Terrebonne, said county and district of Terrebonne, known as number two hundred and fifty nine, of the official plan and book of reference for the said parish of Terrebonne; bounded in front by the said Cordon, in rear by Jean Baptiste Dédé Charbonneau, on one side by number two hundred and fifty eight, and on the other side by number two hundred and sixty.

To be sold at the parochial church door of the parish of Terrebonne, said district, on SATURDAY, the EIGHTH day of JANUARY next, at NOON. Said writ returnable the twelfth day of January next (1881).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 1st September, 1880. 5050
[First published, 4th September, 1880.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Magistrate's Court of the county of Champlain—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: }
No. 502. }
GEOURGE ST. ARNAUD, merchant, of the parish of Sainte-Geneviève de Batiscan, Plaintiff; against XAVIER SIMON AYOTTE, farmer, of the parish of Saint-Narcisse, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Narcisse, at the place called "la Hétrière," known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Narcisse, as number eight (8), containing two arpents, nine perches and nine feet in front by seventeen arpents and eight perches in depth, forming fifty two arpents and fifty one perches in superficies; bounded in front to the north east by the hill on the river Batiscan, in rear to the south west by number twenty five (25), occupied by Trefflé Brousard or his representative, on one side to the south east by the boundary line of the parish, and on the

paroisse, et de l'autre côté vers le nord-ouest par le numéro neuf (9), appartenant à l'Évangéliste Thibeau—avec maison et fournil y attenant, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 31 août 1880. 5031
[Première publication, 4 septembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } MOISE BEAUCHE-
No. 124. MIN, PHILIPPE
BEAUCHEMIN ET HYACINTHE BEAUCHE-
MIN, tous trois mécaniciens, de la ville de Sorel,
dans le district de Richelieu, et y faisant affaires
en société, sous les nom et raison sociale de
"Beauchemin & Fils," Demandeurs; contre
ALEXIS ST. LOUIS ET PASCHAL HOULD, tous
deux cultivateurs, de la paroisse de Bécancour,
Défendeurs.

Comme appartenant à Alexis St. Louis, l'un des
défendeurs.

Une terre située en la paroisse de Bécancour,
contenant quarante-quatre arpents en superficie;
bornée en front au nord-ouest par la Rivière Bécancour,
en profondeur au sud-ouest par le numéro six
cent trente-deux, le chemin du village
Sauvage, et le numéro six cent quatre-vingt dix-
huit, d'un côté au nord-ouest par le numéro six
cent trente, et de l'autre côté au sud-est par la
Rivière Blanche et les numéros six cent trente-
deux et six cent trente-trois. La dite terre connue
et distinguée sous le numéro six cent trente et un,
du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet,
pour la paroisse de Bécancour.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Bécancour, le TREIZIÈME jour de
NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin.
Le dit bref rapportable le deuxième jour de
décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 7 juillet 1880. 4339 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } FRANÇOIS-XAVIER
No. 303. FORTIN, commis,
de la cité des Trois-Rivières, Demandeur; contre
JEAN NOEL DUBOIS ET TÉLÉSPHORE DUBOIS,
tous deux cultivateurs, de la paroisse de Bécancour,
Défendeurs.

Comme appartenant à Jean Noël Dubois, l'un
des dits défendeurs.

Une terre située en la paroisse de Bécancour,
contenant cinquante-six arpents et vingt-cinq per-
ches en superficie; bornée en front à l'ouest par
la Rivière Bécancour, en profondeur à l'est par le
numéro quatre cent quarante quatre, d'un côté au
sud par le numéro quatre cent quarante-trois et
la Rivière Bécancour, et de l'autre côté au nord
par le numéro quatre cent quarante-six. La dite
terre étant connue et désignée par le numéro
quatre cent quarante-cinq, des plan et livre de
renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du
comté de Nicolet, pour la paroisse de Bécancour.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Bécancour, le TREIZIÈME jour de
NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.
Le dit bref rapportable le deuxième jour de décem-
bre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 7 juillet 1880. 4341 2
[Première publication, 10 juillet 1880.]

other side to the north west by number nine (9),
belonging to Evangeliste Thibeau—with a house
and bake-house thereon attached, barn and stable
thereon erected, circumstances and dependen-
cies.

To be sold at the church door of the parish
of Saint Narcisse, on the SEVENTH day of
JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.
Said writ returnable the twelfth day of January
next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 31st August, 1880. 5032
[First published, 4th September, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } MOISE BEAUCHE-
No. 124. MIN, PHILIPPE
BEAUCHEMIN AND HYACINTHE BEAUCHE-
MIN, all three machinists, of the town of Sorel,
in the district of Richelieu, and there doing business
in partnership, under the style and firm of "Beau-
chemin & Fils," Plaintiffs; against ALEXIS ST.
LOUIS AND PASCHAL HOULD, both farmers, of
the parish of Bécancour, Defendants.

As belonging to Alexis St. Louis, one of the
defendants.

A land situate in the parish of Bécancour, con-
taining forty four arpents in superficies; bounded
in front to the north east by the River Bécancour,
in rear to the south west by number six hundred
and thirty two, the Indian Village road, and num-
ber six hundred and ninety eight, on one side to
the north west by number six hundred and thirty,
and on the other side to the south east by the
River Blanche and number six hundred and thirty
two and number six hundred and thirty three.
Said lot of land being known and designated as
number six hundred and thirty one, on the regis-
tration cadastre of the county of Nicolet, for the
parish of Bécancour.

To be sold at the church door of the parish of
Bécancour, on the THIRTEENTH day of NOVEM-
BER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.
Said writ returnable the second day of December
next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th July, 1880. 4340
[First published, 10th July, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } FRANÇOIS XAVIER
No. 303. FORTIN, clerk, of the
city of Three Rivers, Plaintiff; against JEAN
NOEL DUBOIS AND TÉLÉSPHORE DUBOIS,
both farmers, of the parish of Bécancour, Defen-
dants.

As belonging to Jean Noël Dubois, one of the
said defendants.

A land situate in the parish of Bécancour, con-
taining fifty six arpents and twenty five perches
in superficies; bounded in front to the west by
the River Bécancour, in rear to the east by num-
ber four hundred and forty four, on one side to
the south by number four hundred and forty
three and the River Bécancour, and on the other
side to the north by number four hundred and
forty six. Said land being known and designated
as number four hundred and forty five, on the
official plan and book of reference of the registra-
tion cadastre of the county of Nicolet, for the
parish of Bécancour.

To be sold at the church door of the parish of
Bécancour, on the THIRTEENTH day of NOVEM-
BER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said
writ returnable on the second day of December
next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th July, 1880. 4342
[First published, 10th July, 1880.]

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.) } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviennent ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } ATTENDU que, nous avons
Proc. Gen. } jugé à propos de discontinuer les termes de la Cour de Circuit au Bassin de Gaspé, dans le comté de Gaspé, fixés respectivement du seizième au dix-neuvième jour du mois d'octobre, et du vingt-cinquième au vingt-huitième jour du mois de février chaque année, et d'y substituer deux autres termes ;

A CES CAUSES, nous avons déclaré et ordonné et par les présentes déclarons et ordonnons que les susdits termes de la Cour de Circuit au Bassin de Gaspé, fixés respectivement du seizième au dix-neuvième jour du mois d'octobre, et du vingt-cinquième au vingt-huitième jour du mois de février, chaque année, sont et seront discontinués, et que les termes suivants de la dite Cour de Circuit au Bassin de Gaspé, seront à l'avenir établis et fixés comme suit, savoir : du QUINZIÈME au DIX-HUITIÈME jour du mois de SEPTEMBRE, et du VINGTIÈME au VINGT-CINQUIÈME jour du mois de FEVRIER, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous Nos feaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec :
Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

FH. J. JOLICŒUR,

5081 Assistant-Secrétaire.

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de W. Rolland, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes sur immeubles a été préparé en cette affaire sujet à objection jusqu'au vingtième jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

LOUIS DUPUY,

Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 2 septembre 1880.

5077

Proclamation.

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.) } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS we have deemed
Att. Genl. } fit to discontinue the terms of the Circuit Court, at Gaspé Basin, in the county of Gaspé, fixed respectively from the sixteenth to the nineteenth day of the month of October, and from the twenty fifth to the twenty eighth day of the month of February, of every year, and to substitute two other terms thereto ;
NOW KNOW YE, that We have declared and ordered and do hereby declare and order that the said terms of the Circuit Court, at Gaspé Basin, fixed respectively from the sixteenth to the nineteenth day of the month of October, and from the twenty fifth to the twenty eighth day of the month of February, of every year, are and shall be discontinued, and that the following terms of the said Circuit Court, at Gaspé Basin, shall in future be established and fixed as follows, to wit : from the FIFTEENTH to the EIGHTEENTH day of the month of SEPTEMBER, and from the TWENTIETH to the TWENTY FIFTH day of the month of FEBRUARY, these days included.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRD day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, and in the forty fourth year of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICŒUR,

5082 Assistant Secretary.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of W. Rolland, an Insolvent.

A first and final dividend sheet upon the proceeds of real estate has been prepared subject to objection until the twentieth day of September instant, after which dividend will be paid.

LOUIS DUPUY,

Assignee.

Dupuy & Dansereau's Office,
No. 15, Place d'Armes,
Montreal, 2nd September, 1880.

5078

A TE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Wales L. Lee, de la cité de Mont-
réal, commerçant, failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividen-
des a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au
quatorzième jour de septembre, après lequel jour
les dividendes seront payés.

GEORGE BURY,
Syndic.
5073

Montréal, 4 septembre 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
MENTS.

Dans l'affaire de Jno. Crilly, de la cité de Mont-
réal, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et
sera sujet à objections jusqu'à mardi, le vingt-
unième jour de septembre 1880, après lequel jour
les dividendes seront payés.

SAMUEL JOHNSTON,
Syndic.

444, rue Saint-Paul.
Montréal, 1er septembre 1880.

5075

ERRATUM.

Page 2709, 2e ligne et 21e ligne, au lieu de
"comme lots de subdivision," lisez "comme
partie des lots de subdivision." 5079

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of Wales L. Lee, of the city of Mon-
tréal, trader, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been
prepared open to objection until the fourteenth
day of September, after which dividend will be
paid.

GEORGE BURY,
Assignee.
5074

Montreal, 4th September, 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of Jno. Crilly, of the city of Mon-
tréal, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to
objection until Tuesday, the twenty first day of
September, 1880, after which date dividend will be
payable.

SAMUEL JOHNSTON,
Assignee.

444, Saint Paul street.
Montreal, 1st September, 1880.

5076

ERRATUM.

Page 2709, 2nd line and 22nd line, instead of
"as subdivision lots," read "as part of subdivision
lots." 5080

